

je dévidai ce peloton qui n'était pas volumineux, et je lus la lettre. Elle était d'une belle écriture. On m'y disait: « Une femme a pris ton nom, elle était chez Bancal; si cela vient à se découvrir, ne nie pas, tu ne risques rien, tu n'as rien vu ni rien entendu. Tu diras que tu avais à parler à quelqu'un, que tu es entrée, que tu as été saisie par quelqu'un qu'on t'a renfermée, que tu t'es évanouie, que tu n'as rien vu ni rien entendu, que tu as été conduite par quelqu'un que tu ne connais pas, jusque sur la place de Cité; que la nuit était trop noire pour rien reconnaître; dis que tu étais en homme: si on veut voir ton habit, dis qu'il est brûlé; si on te dit pourquoi, dis qu'il y avait du sang, et n'oublie pas que tu n'as rien vu ni rien entendu, et que tu n'as rien à craindre. Si tu as des dettes, elles seront payées; après le jugement tu n'auras pas besoin des secours de ton père: prends garde, si tu ne brûles pas cette lettre dès l'avoir lue. Si tu en parles jamais, tu ne peux nous échapper, on saura bien t'atteindre, et le poignard ou le poison nous délivreront de toi. Tu seras soupçonnée, tu auras tout contre toi, avoue; tu n'as rien vu; tu ne causes aucun malheur, pourvu que tu soutiennes que tu étais sans connaissance. » Depuis ce temps je n'ai plus entendu parler de cette affaire jusqu'au vendredi 25 juillet, où me promenant avec mon frère au Foïral, M. Clémendot vint nous joindre et me dit qu'il y avait une femme dans la maison Bancal et que c'était sans doute moi; que plusieurs personnes le lui avaient dit. Il me pressa: j'eus l'air de plaisanter, je lui dis: « Ah! il ne manquerait que cela. » Je lui fis des demi-aveux, pensant qu'il n'y croyait pas.

Le lendemain je fus assignée, je niai que je me fusse trouvée dans la maison Bancal: enfin, j'ai fait des aveux, j'ai tout nié ensuite, et me suis vue forcée de dire toute la vérité. Hier, dans l'après-midi, je reçois une adresse par un inconnu qui me conjure de la lui remettre, et il disparaît. Dans la matinée j'avais reçu une invitation de me rendre dans un lieu qu'on me désignait; je réonds que je ne puis m'y rendre, que je ne connais aucuns des assassins de M. Fualdez; enfin on me jette encore un billet par la fenêtre, vers les dix heures du soir, où il y avait: — Tu n'as rien vu, tu n'as rien entendu! . . . c'était sur du papier ressemblant à un papier de soie; il y avait un ruban et une petite pierre.

Rouen. Imprimerie de C. Bleuet, rue St-Lo.

17
20R
62
2

NOTICE DES DÉBATS

SUR L'ASSASSINAT

DE M.^R FUALDÈS,

ANCIEN MAGISTRAT A RODEZ,

*Qui commenceront devant la Cour d'Assises
du département du Tarn, seant à Albi,
le 5 fevrier 1818.*

RÉDIGÉE PAR LES SOINS DE M. J.-P.-P. RODIERE, AVOCAT.

IMPRIMÉE A ALBI,

CHEZ MM. BAURENS ET J.-B. RODIERE, ÉDITEURS.

AN 1818.

Le dépôt ayant été fait conformément aux lois, les éditeurs déclarent qu'ils poursuivront tout contrefacteur ou débitant d'exemplaires qui ne seraient pas revêtus de leurs griffes.

Beauregard

H. Godier

PRIX : Quinze centimes pour chaque numéro de quatre pages, et trente centimes pour celui de huit pages.
UN TIERS est destiné pour LES PAUVRES.

AVIS DES ÉDITEURS.

Des imprimeurs-libraires de plusieurs villes ont annoncé qu'ils feraient publier une notice des débats dans la procédure instruite contre les prévenus de l'assassinat de M. Fualdés. Ils se sont abstenus de prendre l'engagement que nous avons contracté de verser un tiers du produit de l'entreprise dans la caisse des pauvres; et quelques personnes ont cru que ceux là pourraient donner leur ouvrage à un prix moindre que le nôtre.

Nous n'avons fixé qu'un prix qui sera relatif à l'étendue de l'ouvrage que nous avons annoncé: alors personne n'est exposé à se tromper. Cette remarque sera saisie.

Mais parmi les manœuvres employées pour décrier notre édition, quelques-uns des procédés ont été bien peu réfléchis. — Ainsi publiquement il a été annoncé qu'on gagnerait de vitesse les éditions faites à Albi, au point que les éditions faites ailleurs arriveraient plutôt aux extrémités du royaume; et par des notes manuscrites au bas des prospectus, on a confidentiellement donné l'assertion positive qu'on gagnerait deux jours sur les envois d'Albi. — Certes, on a eu la précaution de ne donner aucune garantie de ces promesses; et c'était assez pour que les crédules même ne fussent pas surpris.

Nous nous contentons de confirmer les promesses faites dans nos prospectus.

La procédure principale, déjà si considérable, le deviendra encore plus, en raison de la procédure de la dame Manson, contre laquelle il a été déclaré qu'il y avait lieu à accusation; procédure qui a été jointe à la première par un arrêt de la cour de cassation.

Les éditeurs ont pensé que, pour bien saisir les débats, dans leurs détails, ainsi que dans leur ensemble, il fallait des prénotions absolument nécessaires, soit quant au fait avec ses circonstances principales, soit quant à des pièces fondamentales de la procédure.

Dans cette idée, les éditeurs annoncent qu'ils feront paraître chaque semaine, qui va précéder l'ouverture des débats, un numéro qui présentera ces instructions préliminaires, à partir du jeudi 15 janvier courant.

Dans le premier numéro, on trouvera une esquisse du fait de l'assassinat de M. Fualdés, et une notice historique sur cet ancien magistrat.

iv

Dans les numéros suivans, les éditeurs feront connaître les pièces fondamentales, et les plus importantes, des deux procédures aujourd'hui réunies.

Au bas des pages, on mettra sous la rubrique *nouvelles*, et en forme de feuilleton, les événemens essentiels que pourraient désirer, soit l'intérêt de la cause, soit la curiosité, et qui précéderont l'ouverture des débats.

Dès le 6 février, paraîtra la séance de la cour d'assises de la veille; ainsi de suite chaque jour.

Par la protection de M. le préfet, la bienveillance déjà bien exprimée de M. le président de l'assise, et de l'agrément de M. le procureur général, on fait des travaux dans la salle où s'ouvriront les débats, pour que tous les collaborateurs de la notice annoncée soient dans une situation commode et favorable, telle qu'ils seront placés entre le jury et les accusés, près du témoin qui déposera, et près des magistrats appelés à juger cette cause.

Aucun détail ne devra échapper à l'œil ni à la plume de ceux qui obtiendront un si grand avantage dans la salle des audiences.

Outre que MM. les souscripteurs sont dispensés de rien payer d'avance, toutes les facilités leur seront données pour se libérer.

Mais ils demeurent prévenus que le prix et les conditions de l'abonnement demeurent fixés par le prospectus du 4 novembre dernier, d'après lequel chaque numéro de quatre pages coûtera 15 centimes, et celui de huit pages 30 centimes. — Si quelqu'un des souscripteurs n'acceptait pas ce prix, il demeure prié de donner avis au plutôt de son refus d'être inscrit dans la liste des abonnés.

Dans leur prospectus du 4 novembre, les éditeurs n'ont pas promis d'abonnemens individuels; ils s'abstiendront rigoureusement de remplir aucune souscription individuelle dans les villes où ils font des envois aux imprimeurs ou libraires auxquels ils ont eu le soin de renvoyer la note de ces souscriptions particulières, afin qu'elles soient remplies.

Toutes les lettres adressées aux éditeurs, relativement à la notice, doivent être affranchies.

ON SOUSCRIT :



PRÉNOTIONS.

IL n'est pas étonnant que la France entière ait les yeux ouverts sur la procédure instruite contre les prévenus de l'assassinat de M. Fualdès. Le résultat de cette procédure peut servir à résoudre ce problème de politique et de morale, si à mesure que les hommes, en s'avancant dans les siècles, acquerront plus de lumières, et seront plus généralement éclairés, les forfaits devront se multiplier, en même-temps qu'ils seront plus inouis.

Au dix-neuvième siècle, quel spectacle si triste et si affligeant que ce tableau de crimes dont les détails viennent tous les jours noircir les pages de l'histoire de nos mœurs! La société, depuis quelques années, semble condamnée à ne plus quitter ses habits de deuil; le glaive de la justice semble rester sans force contre le poignard.

Pendant la nuit du 19 mars 1817, dans Rodez, au son de deux vielles, que des monstres réunirent aux instrumens de leur crime, M. Fualdès fut assassiné.

C'est dans le sein d'une ville, dans l'intérieur d'une maison, avec un couteau non aiguisé, que la gorge d'un ancien magistrat fut sciée, en prolongeant son agonie assez pour que l'on pût compter les gouttes de son sang; la lampe pâlit; la souillure du baquet émoussa la voracité du cochon; les eaux de l'Aveyron refusèrent le cadavre, qu'elles repoussèrent bientôt sur la rive: la nature voulut rendre témoignage de son épouvante contre de semblables bourreaux.

Quelles furent les causes de cet horrible assassinat? quelles furent les passions qui en firent naître le projet? quel en fut le but? où sont les coupables?

Ici la conscience privée doit se taire: à la conscience seule du jury appartient le droit de faire la réponse.

Institution du jury! sublime dans la théorie! arche salutaire, sur-tout lorsqu'elle sera placée entre le pouvoir et l'individu! les hommes la béniront, si son organisation arrive à ce degré de perfection qu'on peut espérer dans les institutions humaines!

Mais s'il faut se taire encore sur les mouvemens, les ressorts, et les êtres coupables du crime, dont la vengeance est poursuivie, il est impossible de refuser un tribut de regrets à la victime.

Des larmes devront couler de tous les yeux, lorsque l'ancien magistrat assassiné aura été connu.



(6)

Joseph-Bernardin Fualdès, âgé de 56 ans, né au Mur-de-Barrez, le 10 mai 1761, fit ses études avec distinction au collège de Rodez. — Il fit son cours de droit à l'université de Toulouse, où ses condisciples le prirent pour modèle dans l'amour du travail. — Après avoir reçu ses grades, il revint au Mur-de-Barrez, pour y exercer la profession d'avocat. — Il y jouit bientôt dans sa patrie de la même considération et de la même confiance que son père avait acquise, soit comme avocat, soit comme juge.

Pendant la révolution, M. Fualdès occupa différentes places dans l'ordre administratif et dans l'ordre judiciaire. — Il y fit toujours le bien, comme l'ont fait plusieurs hommes, qui, ayant conservé leurs mains et leur cœur également purs, méritent de l'estime pendant leur vie, et des pleurs après leur mort.

Ce magistrat, après avoir exercé pendant long-temps les fonctions d'accusateur public, avec autant de zèle que de sagacité, fut appelé aux fonctions de juge à la cour de justice criminelle. — Enfin, il fut nommé substitut de M. le procureur général près la cour d'assises du département de l'Aveyron.

Pendant tout le temps que M. Fualdès exerça les fonctions du ministère public, toujours on le vit puiser dans sa conviction les moyens de soutenir l'accusation; et tout individu qu'il regardait comme innocent, trouvait en lui un défenseur.

Il se dédommageait de la rigueur de ses fonctions, en donnant des conseils gratuitement; il rétablissait l'accord, en épargnant les frais de justice, entre ses concitoyens qui s'empresaient de le choisir pour arbitre.

Si la nature ne l'avait pas avantagé dans la figure, toutefois il recouvrait un grand mérite sous des dehors très-modestes; il était d'une sensibilité qui s'intéressait toujours au malheur; il prouva plus d'une fois qu'il était dévoué envers ses amis.

M. Fualdès, simple dans ses goûts et dans ses habitudes, bienséant et sur-tout charitable sans ostentation, bon père, tendre époux, rendu à la vie privée, au sein de sa famille, qu'il avait unie à celle d'un ami; M. Fualdès disait qu'il allait commencer des jours heureux et tranquilles, lorsque des hommes barbares osèrent en terminer le cours.

La procédure instruite sur cet assassinat, est aujourd'hui

(7)

d'hui très-fameuse; elle devait l'être par sa nature; elle a dû le devenir encore plus, par la circonstance qu'après la déclaration unanime d'un jury, un défaut de forme a fait annuler les débats de Rodez. — L'arrêt de la cour suprême portant annulation de ces débats, a fait rentrer les accusés dans leur premier état; ils sont présumés innocents, jusqu'à ce qu'ils aient été déclarés coupables.

Mais cette même cause ne vient-elle pas présenter aujourd'hui plus d'intérêt? Une femme déjà tant remarquée vient de passer de la situation de témoin à celle d'accusée: que d'événemens peuvent être attachés à ce changement de situation!

Le 5 février 1818 les débats doivent s'ouvrir devant un nouveau jury: attendons silencieusement sa déclaration.

S'il n'existe point ici-bas d'infailibilité absolue, du moins le jury est l'organe de la conscience publique: qu'il acquitte ou qu'il condamne, sa décision présente toutes les garanties qu'il est possible d'obtenir de la justice humaine.

Cet attachement à l'institution du jury, ce respect pour ses décisions, servira de guide dans la rédaction de la notice des débats; et pour demeurer impartial, les deux phares qui éclaireront dans cette rédaction, seront l'exactitude et la fidélité. J.-P.-P. RODIERE, rédacteur.

Nouvelles.

LES magistrats qui doivent composer l'assise où sera portée la cause relative à l'assassinat de M. Fualdès, et qui ont été nommés par son excellence monseigneur le garde des sceaux, sont: MM. DE FAYDEL, conseiller à la cour royale de Toulouse, *président*; DE CAMBON, COMBETTES DE CAUMON, PAGAN et PINAUD, conseillers à la même cour, *juges*; LAFON, vice-président au tribunal de première instance d'Albi, CHAMAYOU, juge au même tribunal, *suppléants*.

Le 24 décembre dernier, M. le président de l'assise arriva dans Albi, sans avoir annoncé son voyage; mais aussitôt que son arrivée fut connue, il fut accompagné dans l'hôtel qui lui était destiné; et les autorités constituées lui rendirent les visites et les honneurs attachés à la dignité de sa place. Un souvenir bien doux accompagnait ce devoir: On se rappelait que M. Faydel avait déjà présidé les assises dans cette ville, avec l'aménité de la modestie,

et les avantages de l'habileté. On se rapelait en outre qu'à l'époque de sa présidence, obtenant de notre auguste Monarque la récompense que les services de M. son père et les siens lui avaient méritée, il reçut à Albi la décoration de l'ordre royal de la légion d'honneur.

L'arrivée de M. le président de l'assise vint redoubler l'impatience de voir des prisonniers qui ne sont encore connus que par leurs noms. — Aussi tous les jours une population nombreuse se rendait sur la grande route pour les attendre.

Le 4 janvier courant, la procédure sur laquelle les débats vont s'ouvrir à Albi, parvint à M. le président, par la voie du service de la gendarmerie royale.

Cette circonstance fit croire que les accusés seraient bientôt transférés dans les prisons d'Albi.

En effet, le 6 janvier, madame Manson arriva, enveloppée dans une grande mante, escortée de huit gendarmes. — Elle fut sans doute affectée de trouver autant de monde sur son passage; aussi lorsqu'elle eut à passer le pont, elle piqua son cheval, et força les gendarmes à l'imiter pour la suivre. — Arrivée sur la place de la Pile, elle se tourna vivement vers la rue qui la conduisit dans sa prison.

Le lendemain madame Manson fut interrogée. — Elle entra dans la salle du tribunal vers les cinq heures du soir: il était environ neuf heures lorsqu'elle sortit. On dit qu'elle déclara vouloir se défendre elle-même; cependant la sagesse de M. le président lui inspira l'excellent choix de M.^e Boyer, avocat, d'Albi, qui fut désigné d'office, pour être son conseil.

Le même jour, la ville d'Albi avait eu la satisfaction de voir arriver M. GARY, procureur-général près la cour royale de Toulouse. — Ce magistrat fut autrefois préfet dans le département du Tarn. — Il dit avec beaucoup de raison aux membres composant le tribunal civil, lorsqu'ils lui firent leur visite, qu'il était agréable de revenir dans une ville où l'on trouvait des amis.

Le 9 janvier les pièces de conviction sont arrivées de Rodez à Albi.

Malgré les bruits répandus que l'époque de l'ouverture des débats, fixée au 5 février prochain, pourrait être retardée, il est presque impossible d'y croire, parce que ces bruits n'ont aucun espèce de fondement.

LES PROCÈS-VERBAUX sont les pièces fondamentales de toute procédure criminelle; et ils sont nombreux dans l'instruction faite sur l'assassinat de M. Fualdès: le choix en a été fixé, en consultant l'esprit de notre législation criminelle, qui couvre d'un voile aux yeux du jury les dépositions écrites des témoins: c'est en suivant cet esprit qu'on ne fera point connaître, par la voie de la presse, ceux des procès-verbaux qui renferment des déclarations qu'on aurait pu considérer comme des témoignages écrits. On respectera ainsi le vœu de la loi et les droits des accusés.

Parmi les procès-verbaux qui vont être communiqués, on trouve seulement le premier dans quelques éditions des Notices de la procédure instruite à Rodez; mais pour entendre la nouvelle procédure, il est absolument nécessaire de faire connaître ce procès-verbal, ainsi que plusieurs autres qui n'avaient pas encore été publiés, et qui servent ensemble à constater l'existence matérielle de l'assassinat.

I.

CE JOURD'HUI 20 mars 1817, à neuf heures du matin, nous J. P. L. I. Teulat, juge d'instruction au tribunal de première instance de l'arrondissement de Rodez, et P. J. Dornes, substitut de M. le procureur-général du Roi, instruits par la rumeur publique, qu'on venait de tirer de la rivière de l'Aveyron, près le moulin des Bessés, un cadavre noyé, lequel cadavre on reconnaissait pour être celui de M. Fualdès, ancien procureur du Roi à la cour criminelle du département de l'Aveyron, nous nous sommes transportés au lieu indiqué, au bord de ladite rivière, accompagnés de MM. Rozier, docteur médecin, et Bourguet, chirurgien, demeurans à Rodez; de M. Daugnac, lieutenant de la gendarmerie royale, à la résidence de Rodez, commandant une escorte de gendarmerie, et encore du Sr. François Blanc, commis-greffier; nous avons tous reconnu que le cadavre était celui dudit Fualdès. Il était habillé d'une redingote bleue, d'un gilet noir, d'un pantalon de drap gris, d'une douillette, de ses bre-

telles et de ses souliers : il ne s'est trouvé dans ses poches qu'un mouchoir blanc ; il avait la cravate au cou. Le Sr. Bourguet a coupé cette cravate avec des ciseaux pour mettre à découvert une large blessure qui était au cou, sur le devant, et qui avait pénétré très-profondément dans la gorge.

Après avoir pris le serment desdits Rozier et Bourguet de faire leur rapport et de donner leur avis, sur leur honneur et conscience, nous les avons invités à faire la vérification du cadavre et de nous rapporter les causes qui lui ont donné la mort. La vérification étant faite, ils nous ont rapporté avoir reconnu une blessure transversale et irrégulière à la gorge, de trois pouces et demi de long, se dirigeant vers la partie latérale gauche, avec division complète des tégumens et des muscles du larynx et des veines jugulaires et carotides gauches ; blessure très-profonde et qui a dû nécessairement amener la mort prompte de l'individu, par l'abondante évacuation du sang qui doit avoir eu lieu, et par l'intromission de l'air dans la poitrine. Ils ont de plus déclaré qu'ils reconnaissent que la blessure a été faite par un instrument tranchant, comme un couteau ou un mauvais rasoir, en l'appuyant fortement et en sciant, vu la section irrégulière des tégumens et la meurtrissure de l'intérieur de la blessure ; ils n'ont reconnu aucune blessure ni meurtrissure sur les autres parties du corps. Cette vérification étant faite, nous avons ordonné que le cadavre fut transporté dans la maison dite des maçons, pour éviter à la veuve et à sa famille la douleur de cet assassinat ; nous avons vérifié sur l'un et l'autre bord de la rivière, nous n'y avons vu aucune trace de sang, et nous nous sommes retirés à la chambre du conseil du tribunal où nous avons dressé le présent procès-verbal, les jour, mois et an susdits. *Rozier, Bourguet, Teulat, Dornes*, signés.

Ledit jour, à cinq heures de relevée, sur l'invitation de la famille, et de l'agrément de M. le maire de Rodez, nous avons fait transporter le corps dudit Fualdès dans une des salles de l'hôtel de la mairie ; et attendu qu'il est essentiel de faire vérifier si ledit Fualdès n'aurait pas été étranglé ou suffoqué avant qu'on lui eût fait la large incision qui se trouve à la gorge, nous avons invité lesdits Rozier et Bourguet de procéder à une seconde visite du cadavre, ce qu'ils ont fait en notre présence. La blessure faite à la gorge et tout l'intérieur du cadavre ont présenté le même aspect. Ledit Bourguet ayant disséqué

la gorge et ouvert la poitrine, il n'en est sorti qu'une très-petite quantité de sang et le poids d'environ demi-livre d'eau au plus, qui a coulé presque pure ; l'intérieur de la poitrine n'a présenté aucun épanchement, les lobes du poumon ont paru affaissés et vides de sang ; incisées avec le scalpel sur différens points, ainsi que le cœur et les deux ventricules, ils n'ont point donné de sang, ni fluide, ni coagulé ; le cœur sur-tout était complètement vide. Lesdits Rozier et Bourguet nous ont rapporté qu'ils n'ont reconnu aucun signe de strangulation, et qu'ils s'en réfèrent entièrement à leur première opinion émise sur les causes de la mort violente dudit individu. Et ont lesdits signés avec nous. *Rozier, Bourguet, Teulat, Dornes*, signés.

I I.

Nous *Antoine-Dominique Daugnac*, lieutenant de gendarmerie royale, à la résidence de Rodez, certifions que ce jourd'hui 22 mars 1817, nous..... Continuant nos opérations, nous nous sommes ensuite transporté au domicile de Bancal, rue des Hebdomadiers, où nous avons trouvé Antoine Bancal père, maçon, Catherine Burguiere, femme dudit Bancal, et Marianne Bancal fille aînée ; et comme outre l'exécution dudit mandat d'amener nous avons commission de M. le juge d'instruction de faire, dans l'habitation dudit Bancal, les recherches les plus scrupuleuses à l'effet de découvrir des traces et indices de l'assassinat commis sur la personne de feu Sr. Fualdès, ancien procureur du Roi près la cour criminelle du département de l'Aveyron, nous avons demandé à la femme Bancal, à qui appartenait le linge que nous avons aperçu dans un lessivier qui se trouvait dans la cuisine occupée par ledit Bancal, elle nous a répondu qu'il appartenait à divers particuliers qui le lui avaient donné à blanchir ; qu'elle avait fait une lessive, dont une partie était lavée et déposée au Monastère dans une maison qu'elle indiqua, et que le linge qui était dans le lessivier était le reste de cette lessive qui n'était pas encore lavée : alors, attendu qu'il était possible que l'on put encore reconnaître quelques traces de sang sur ledit linge, nous avons ordonné à deux des gendarmes sous nos ordres de se rendre de suite au Monastère dans la maison indiquée par la femme Bancal, et de faire emporter et faire remettre au tribunal le linge lavé qu'elle y avait déposé ; nous

avons également fait transporter audit tribunal le lessivier trouvé dans ladite cuisine avec le linge qu'il renfermait, et nous avons fait emmener en même temps les nommés Antoine Bancal, Catherine Burguiere, femme Bancal, et Marianne Bancal sa fille, par-devant M. le juge d'instruction dudit tribunal de Rodez, et dans la susdite salle du tribunal civil. Continuant nos recherches dans le domicile dudit Bancal, nous sommes entrés dans un cabinet dont la porte donne sur la cuisine et est placée à côté de la cheminée; nous y avons trouvé un mauvais linge, de forme à-peu-près carrée, sur lequel nous avons reconnu des empreintes de sang et duquel nous nous sommes emparés; nous nous sommes de suite transportés dans un autre petit cabinet dont la porte donne sur un petit vestibule placé avant l'entrée de la cuisine, nous y avons trouvé un paquet de chiffons et et deux autres mauvais linges, le tout fortement ensanglanté; nous avons alors demandé à une des filles de Bancal qui était restée dans la maison, à qui appartenaient ces linges, et pourquoi ils étaient si considérablement empreints de sang; elle nous a répondu qu'ils appartenaient à une bouchère qu'on nomme La Palouse, qui les avait donnés à laver à sa mère; nous avons examiné attentivement ces divers linges, et nous avons remarqué qu'à un seul il y avait quelque petit os de viande de boucherie, ce qui nous a fait présumer que ce linge pouvait avoir servi à plier de la viande de boucherie ou à essuyer la table de quelque boucher; cependant nous avons été frappés de la quantité considérable de sang dont le linge était empreint; nous avons de suite fait remettre au tribunal, tant le linge ensanglanté trouvé dans le premier cabinet, que les deux autres linges et le paquet de chiffons aussi ensanglantés que nous avons trouvés dans le second cabinet; le reste de nos recherches n'ayant plus rien produit, nous nous sommes rendus auprès de M. le juge d'instruction pour lui rendre compte de nos opérations *A. Daugnac*, signé.

I I I.

Cejourd'hui trente-un mars mil huit cent dix-sept, nous *Charles-Auguste chevalier de La Salle*, maréchal des camps et armées du Roi, prévôt de la cour prévôtale du département de l'Aveyron, assisté de M. *Jean-Pierre-*

Louis-Ignace Teulat, notre assesseur, et juge d'instruction au tribunal civil de Rodez; de M. *Jean-Pierre Dornès*, substitut de M. le Procureur du Roi près la présente cour, et encore du Sr. *François Blanc*, notre greffier ordinaire, nous sommes transportés, à six heures du soir, dans la cuisine qui était habitée par Bancal avant son arrestation, pour y faire la recherche et la perquisition d'une couverture de laine, pouvant servir de pièce de conviction contre les auteurs ou complices de l'assassinat commis sur la personne de M. Fualdès, le 19 mars courant. Comme cette cuisine avait été fermée par ordre de M. le maire, nous en avons fait demander les clefs par l'huissier Lecoules, qui les a portées; et après avoir fait l'ouverture de cette cuisine, nous avons trouvé sur un lit à gauche, en entrant, une couverture en laine qui était par-dessous une espèce de courte-pointe; nous avons fait saisir cette couverture, y avons fait attacher une bande de papier sur laquelle est écrit: *Couverture trouvée sur le lit de Bancal, le 31 mars 1817*. Nous avons paraphé et signé cette bande de papier, avec notre assesseur, M. le substitut et notre greffier, et en avons ordonné le dépôt devers le greffe; et avons dressé le présent procès-verbal, que nous avons signé à la chambre du conseil dudit tribunal civil de Rodez, avec notre assesseur, ledit Dornès, substitut, et notre greffier, les an, mois et jour susdits. *Chevalier de La Salle, Teulat, Dornès, Blanc*, signés.

I V.

Cejourd'hui, 2 avril 1817, le sieur Jean-Antoine *Lagarrigue*, gardien de la maison d'arrêt, rendant compte de ce qui se passe dans la maison d'arrêt, a déclaré à M. le prévôt, assisté de M. son assesseur, que plusieurs prisonniers, et notamment Gradels et Fabre, germains, lui ont dit, ces jours derniers, qu'ils avaient vu plusieurs gouttes ou traces de sang en différens endroits de la veste de Bancal, détenu dans le même cachot où se trouve Sublayrolles; dans la poche duquel Sublayrolles, ledit gardien trouva, le 26 mars dernier, un papier couvert, teint et parsemé de gouttes de sang; duquel papier il nous fit la remise ledit jour 26 mars; que la découverte de ce papier, jointe à ce que les prisonniers venaient de lui rapporter, lui ont imposé le devoir d'examiner cette veste. Il en rendit compte le jour d'hier à M. le prévôt, et lui déclara qu'il avait vu réellement plusieurs gouttes

de sang en différens endroits de cette veste, et que d'après les ordres que M. le prévôt lui a donnés, il en a fait la remise devers le greffe.

Aussitôt après cette remise, lesdits prévôt et assesseur ont fait la vérification de cette veste, et y ont réellement aperçu plusieurs endroits empreints de taches de sang, et notamment sur les deux manches et sur les deux pattes des deux poches; ils ont fait attacher à cette veste une bande de papier, sur laquelle est écrit : *veste de Bancal*. Lesdits prévôt et assesseur ont paraphé et signé cette bande de papier, avec ledit gardien et le greffier, et en ont ordonné la remise devers le greffe. Les susdits prévôt, assesseur, Lagarrigue et le greffier ont pareillement signé au dos de la demi-feuille de papier remise par ledit Lagarrigue, le 26 mars dernier; laquelle demi-feuille de papier sera annexée au présent procès-verbal. Ledit Lagarrigue nous a déclaré que ledit Sublayrolles lui avait avoué, à suite de plusieurs interpellations, qu'il avait trouvé cette demi-feuille de papier au fond de la paille, à l'endroit où Bancal couche dans le cachot. De tout quoi le présent procès-verbal a été dressé et a été signé par lesdits prévôt, assesseur, Lagarrigue et le greffier, à la chambre du conseil du tribunal civil de Rodez, les jour, mois et an susdits. *Chevalier de La Salle. Teulat. Lagarrigue. Blanc.* Signés.

On apprendra les détails de la procédure instruite contre la dame Manson, dans les différens interrogatoires qu'elle a déjà subis.

Mais nous nous empressons de faire connaître l'exhortation touchante et persuasive que M. le Président des Assises, avant de recevoir l'interrogatoire de cette accusée, a cru devoir lui adresser, dans ses intérêts, aussi bien que dans les intérêts de la justice.

Exhortation faite à la Dame Manson, lors de son interrogatoire du 7 janvier 1818.

CLARISSE MANSON,

Voici le moment par vous annoncé, de réaliser la promesse que vous avez faite et si souvent répétée, de faire

connaître toute la vérité. Rappelez en ce moment, par la pensée, les exhortations de M. le Préfet de l'Aveyron et du Sr. Enjalran votre père, avant votre départ de Rodez. Je ne veux point pénétrer les motifs qui vous ont déterminée, si obstinément, à adopter un langage aussi inconciliable que celui auquel vous avez eu recours devant la Cour d'assises de Rodez et les Magistrats de ce département : ce système déplorable et irréfléchi a fait et fait encore le désespoir des amis de la vérité; vos interrogatoires, que j'ai lus et médités avec soin, m'ont offert l'image d'une lutte opiniâtre entre un Magistrat, animé des sentimens les plus généreux et guidé par l'amour de la justice, et une femme qui, après s'être jouée de la sainteté des sermens, épuise encore son esprit en artifices pour échapper à la vérité qui la presse et à la droiture qui l'interroge. Le moment est arrivé de vous le dire : avec des Magistrats qui veulent fortement la vérité et qui tiennent de la loi les moyens de la faire ressortir, rarement le mensonge triomphe. Songez d'ailleurs que les contradictions dans lesquelles vous êtes tombée sont, pour l'ordinaire, le type de la culpabilité, dès-là qu'elles tendent à prouver le fait que l'accusé a intérêt à cacher, et qu'elles décèlent sa mauvaise foi et l'injustice de sa défense; songez enfin que le mensonge ajoute encore à la laideur des fautes commises.

Vous voici dans un siège et devant des Magistrats qui vous sont étrangers; les scrupules que vous paraissiez avoir devant ceux de Rodez doivent donc s'évanouir. Renoncez, oui, renoncez sur-tout à donner des explications sur des faits qui s'expliquent eux-mêmes. L'accusation qui pèse sur vous vaut bien la peine que vous en méditez les conséquences; elles sont graves! Vous vous êtes plongée dans l'abîme, craignez de vous enfoncer plus avant; le temps presse; ne dédaignez pas la planche de salut que vous offrent encore les formes protectrices dont la loi vous entoure; écarter le souvenir des suggestions étrangères; n'écoutez que le cri de votre conscience; ne redoutez rien pour vous et votre enfant; vous êtes tous les deux (et je vous en donne la foi au nom du Prince de qui je tiens mes pouvoirs), vous êtes l'un et l'autre sous la sauvegarde de la loi; l'autorité veille sur vous et sur tout ce qui vous intéresse : ainsi plus de prétextes et de réticences, plus de vague : la vérité, ... quelque sombre qu'elle puisse être. Non que je veuille par ces exhortations vous inviter à dire telle ou telle chose plutôt que telle autre, je n'en eus jamais la pensée; mes devoirs seraient là pour me le défendre;

je ne désire de vous qu'un langage franc, net et qui offre de la suite ; à ces traits, je reconnaitrai la vérité facile qui se justifie d'elle-même ; il me sera doux de la recueillir après tant d'efforts inutiles.

En finissant, je vous parlerai un langage plus austère, celui de la loi ; je vous dirai que la mesure des égards que l'on vous devait, sous un double rapport, a été comblée ; qu'il va dépendre de vous d'en tarir la source ou de la rendre inépuisable. Abandonnez donc le système tortueux et mobile que vous avez adopté jusqu'ici : dans le cas contraire, je dois vous prévenir qu'il est un terme où la modération devient faiblesse, qu'il n'appartient pas aux mandataires de la loi et du Prince d'être faibles. Avec les élémens que j'ai en main, il va m'être possible de sonder jusqu'au dernier repli de votre conscience ; avec les moyens que la loi me donne, je dois à la mission que je remplis, de vous contraindre, autant qu'il sera en mon pouvoir, à une marche fixe, et de vous forcer à l'immobilité. Songez-y bien ! La loi nivèle tout devant elle.

Le numéro suivant renfermera les interrogatoires de Mde. Manson, parce qu'ils peuvent être publiés, attendu que toutes les communications sont faites, quant à ce qui regarde la procédure instruite contr'elle.

Il est vraisemblable qu'après l'ouverture des débats, les numéros qui présenteront le résultat de chaque séance, ne seront que de quatre pages.

Nouvelles.

22 janvier 1818.

M. le Président des Assises a fait un voyage à Rodez, où il a séjourné. Son zèle explique les motifs de ce voyage.

Le 19 janvier, Mde. Manson a subi un nouvel interrogatoire.

Le 20 janvier, les autres accusés qui restent impliqués dans la procédure instruite sur l'assassinat de M. Fualdès, sont arrivés à Albi, à trois heures de l'après-midi.

Missonnier a été mis dans une prison distincte de celle des autres accusés.

Bousquier, qui fut condamné à Rodez à un an de prison seulement, a été aussi conduit à Albi.

INTERROGATOIRES et Procès-verbal de CONFRONTATION de la dame Manzou.

I.

CE JOURD'HUI 14 septembre 1817, dans la chambre du conseil du tribunal de première instance de l'arrondissement de Rodez, par-devant nous Pierre-Félix Bertrand, juge d'instruction audit tribunal, est comparu le sieur Raymond, huissier, qui nous a amené la dame Manzou, qu'il vient d'arrêter à suite de notre mandat de dépôt, en date de ce jourd'hui, comme prévenue de complicité dans l'assassinat du Sr. Fualdès, et avons procédé à son interrogatoire ainsi qu'il suit ; écrivant François Blanc, notre commis-greffier ordinaire :

D. Quels sont vos noms, prénoms, âge, profession et demeure ?

R. Je m'appelle Marie-Françoise-Clarisse Enjalran, épouse de Marc-Antoine Manzou, percepteur, demeurant à Rodez, âgée de 35 ans.

D. Vous aviez fait des aveux à M. le préfet, à M. votre père, à M. Julien ; vous les aviez répétés à la cour d'assises et à tout le public ; il en résultait que vous vous étiez trouvée chez Bancal lors de l'assassinat de M. Fualdès, et que vous aviez tout su et tout vu ; pourquoi avez-vous ensuite rétracté ces aveux ? Si les faits n'étaient pas vrais, vous ne deviez pas les avancer ; et s'ils l'étaient, vous deviez avoir le courage de les soutenir, et vous élever au-dessus de toutes les considérations humaines.

R. Les faits dont vous me parlez n'étaient point vrais ; j'avais été effrayée par les menaces de mon père ; il était dans l'idée que ces faits étaient vrais ; je craignais moi-même que dès-lors que le Sr. Clémendot les avait assurés, la contestation que j'en ferais ne donnât lieu à une affaire fautive entre ledit Clémendot et mes frères : je vous explique ainsi pourquoi j'ai d'abord avancé ces faits, et pourquoi je les ai rétractés ensuite.

D. Votre explication est tout-à-fait insuffisante ; car en rétractant ultérieurement ces faits, vous êtes tombée, à l'égard du Sr. Clémendot, dans l'inconvénient que vous aviez voulu d'abord éviter, en les avançant faussement, et vous accordant sur ce point avec lui.

R. J'avais espéré que ledit Clémendot partirait bientôt après mes aveux.

D. Vous ne pouviez pas espérer qu'il partit avant la clôture des débats, et c'est pendant les débats même que vous avez fait cette rétractation.

(N.º 3.)

M. le Président des Assises

R. Je ne connais point les affaires; et ne savais nullement ce que vous me dites là.

D. Votre explication est encore insuffisante, en considérant les choses par rapport à M. votre père; car vous avez fait les mêmes aveux à Victoire Raynal, femme Redouls, hors la présence de M. votre père, et vous ne pouvez pas dire qu'il vous ait influencée alors en aucune manière; il résulte de là que ces aveux ont été parfaitement libres.

R. Lorsque j'ai fait ces aveux à ladite Raynal, j'étais dans la même situation dans laquelle je m'étais trouvée lorsque je les avais faits à M. le préfet.

D. Convenez au moins que M. votre père n'était point présent alors, et qu'il n'est pas vrai de dire qu'il vous ait contrainte à les faire?

R. J'en conviens.

D. Il ne vous contraignait pas non plus à lui écrire la lettre que vous lui envoyâtes au Perier. M. le président de la cour d'assises vous a donné publiquement lecture de cette lettre; il en résultait que vous deviez révéler un grand secret à la justice et frapper un grand coup; pourquoi vous êtes-vous obstinée à garder ce secret et à ne point frapper ce coup? Vous désolerez votre père, vous consternez la justice, vous affligez tout le public.

R. Mon père était ici lorsque je lui écrivis la lettre dont vous me parlez; elle est antérieure de quatre ou cinq jours à mon apparition dans la salle des assises; je crois qu'elle est sans date; mais mon père se rappellera certainement de l'époque: et lorsque je fus appelée ensuite sur les débats, je crus bien y frapper le grand coup dont j'avais parlé dans cette lettre.

D. Vous le frappâtes bien par vos premiers aveux; mais vous le retirâtes par vos rétractations subséquentes. De quelle conséquence ne peut pas avoir été votre conduite, soit qu'on envisage le fait des accusés, soit qu'on s'arrête au ministère des juges?

R. Je n'ai pu dire ni faire autre chose que ce que j'ai fait et dit sur les débats; ultérieurement j'ai dû rompre suffisamment l'enveloppe que j'avais gardée, et tout expliquer en disant que, trois jours après l'assassinat, la demoiselle Pierret m'avait dit et raconté tout ce que j'avais rapporté.

D. La demoiselle Pierret a été appelée en votre présence, et elle vous a contesté ce fait. Il y a plus: vous n'aviez point parlé d'abord de cette affaire comme en ayant été instruite par une autre personne, vous en aviez parlé au contraire comme ayant vu et su les choses par vous-même; vous aviez même ajouté aux paroles des signes extérieurs qui n'étaient point équivoques: que me répondez-vous?

R. Je conviens que la demoiselle Pierret a contesté de

m'avoir dit ce que j'avais rapporté; mais elle a eu tort, et j'ignore ses raisons: quoi qu'il en soit, elle a trompé la justice, et je soutiens ce que j'ai dit. Je me rappelle entre autres qu'elle a déclaré ne m'avoir parlé que deux fois, et, s'il le faut, je prouverai, d'une manière victorieuse, que nous nous étions connues quelque temps avant la dernière foire de la mi-carême, et que depuis j'avais eu nombre de rapports avec elle; un jour nous fîmes ensemble une promenade en voiture, nous avions même passé ensemble la nuit précédente; elle m'a encore des livres que je lui ai prêtés, et qu'elle est venue prendre chez moi.

D. Votre réponse n'est point satisfaisante. Je vous ai dit que vous aviez parlé des choses comme les ayant sues et vues par vous-même, et alors vous ne pouvez pas rapporter ce que vous avez eu dit, à ce que vous auriez simplement tenu de la demoiselle Pierret.

R. Je ne saurais vous en dire davantage; je ne me rappelle pas même trop bien de ce que je puis avoir dit devant la cour; il est possible que par une suite de ma confiance dans la demoiselle Pierret, j'aie donné trop de force et d'assertion aux choses que j'ai dites, et que j'aie même considéré ce que je tenais d'elle comme si je l'avais vu et su par moi-même: je reviens aux signes extérieurs dont vous m'avez parlé; je n'ai pas été maîtresse de ces accidens, et il n'a pas dépendu de moi de ne pas me trouver mal; je vous répète ce que je crois avoir toujours dit: je suis convaincue qu'il y avait chez Bancal une femme qui avait pris mon nom; mais je conteste, et je contesterai toujours de m'être trouvée dans sa maison lors de l'assassinat.

D. Vous avez dit publiquement, et dans une des dernières séances de la cour d'assises, que tous les coupables de cet assassinat n'étaient point arrêtés. M. le président vous a demandé de désigner les autres, et vous avez répondu que la vérité ne pouvait point sortir de votre bouche; cependant vous aviez juré souvent de dire toute la vérité. Je dois vous éclairer sur vos intérêts: vous pourriez être poursuivie comme coupable de faux témoignage, à raison de votre réticence, et comme vous obstinant à dérober à la justice la connaissance des autres personnes que vous savez avoir participé à ce crime; que vous êtes même un de ces coupables que vous ne voulez point faire connaître.

R. J'eus à peine dit, dans la séance dont vous me parlez, ce que vous me rapportez, que j'en fus fâchée, parce que j'en sentis toute la conséquence: au surplus, si j'ai dit alors que tous les coupables ne se trouvaient point arrêtés, je ne l'ai dit que parce que la demoiselle Pierret me l'avait assuré ainsi; et j'avais considéré encore que Bousquier avait parlé d'une troisième personne qui n'était pas connue: je

dois observer maintenant que la fille de Bancal, appelée Magdelaine, m'avait dit auparavant que sa mère n'avait connu, lors de cet assassinat, que Bastide et Jausion; j'ajoute qu'aujourd'hui que Jausion est condamné, je suis convaincue que la demoiselle Pierret dira toute la vérité, parce que ce n'est qu'à Jausion qu'elle tenait, et qu'elle m'a dit que ce n'était que lui qu'elle plaignait: j'aurois voulu pouvoir lui être confrontée avant le jugement et en présence des témoins, sur-tout de ladite Magdelaine Bancal; je l'avais même demandé, mais cela me fut refusé; que voulez-vous que j'y fasse?

Plus avant n'a été interrogée.

Lecture à elle faite de son interrogatoire, a dit, de ce requise, persister dans ses réponses, et a signé, de ce requise, avec nous et notre greffier. *Bertrandi, Blanc, C. F. Enjalran-Manzon*, signés.

II.

CONFRONTATION de la dame Manzon et de Mlle. Pierret.

CE JOURD'HUI 8 octobre 1817,

Ayant demandé aux dame Manzon et demoiselle Pierret leurs noms, prénoms, âge, demeure et profession, et la demoiselle Pierret ayant fait surabondamment en nos mains le serment de dire toute la vérité, rien que la vérité;

La dame Manzon a dit s'appeller Marie-Clarisse Enjalran, épouse du sieur Marc-Antoine Manzon, percepteur de la commune de Castel-Mary, habitante de Rodez, actuellement détenue dans la prison dite des Capucins, et être âgée de trente-trois ans.

Et la demoiselle Pierret a dit s'appeller Rose-Félicité Pierret, fille, demeurant chez M. son père, percepteur des contributions directes à Bizonne, canton de Bozouls, âgée de vingt-trois ans.

Ayant ainsi la présence simultanée de la dame Manzon et de ladite demoiselle Pierret, et leur ayant demandé si elles se connaissent. La dame Manzon a répondu connaître la demoiselle Pierret; — et la demoiselle Pierret à répondre connaître la dame Manzon.

Nous avons fait donner lecture ensuite à la demoiselle Pierret de l'interrogatoire subi par la dame Manzon, le 14 septembre dernier, et en présence de ladite dame Manzon.

Et nous avons fait donner pareille lecture, par notre greffier, à la dame Manzon de la déposition faite par la demoiselle Pierret, le 25 du même mois, et en présence de ladite demoiselle Pierret.

Ladite lecture faite, nous avons passé aux interpellations suivantes :

D. Vous, dame Manzon, avez prétendu que vous aviez fait connaissance avec la demoiselle Pierret quelque-temps avant la dernière foire de la mi-carême; le soutenez-vous?

R. Oui, je le soutiens.

D. Vous, demoiselle Pierret, avez prétendu, au contraire, que ce n'était qu'aux environs de la dernière foire Saint-Pierre, que vous avez fait connaissance avec la dame Manzon, lui ayant seulement parlé alors pour la première fois; le soutenez-vous?

R. Oui; je persiste dans tout ce que j'ai dit à cet égard dans ma déposition; j'ajoute que cette époque, qui fut la première à laquelle je parlai avec la dame Manzon, fut celle à laquelle cette dame acheta ou choisit chez la dame Constans, modiste, quelques objets d'ajustement pour la dame Rodat, d'Olemps; il sera aisé de vérifier cette époque sur le journal de ladite dame Constans.

D. Vous, dame Manzon, avez dit que trois jours après l'assassinat de M. Fualdès, la demoiselle Pierret vous avait dit et raconté tout ce que vous aviez dit à ce sujet; le soutenez-vous en présence de ladite demoiselle Pierret?

R. Oui, je le soutiens; j'observe néanmoins que la demoiselle Pierret ne me nomma point alors le sieur Jausion; mais je dois vous faire remarquer qu'il n'était point encore arrêté.

D. Vous, demoiselle Pierret, n'avez-vous point prétendu, par ce que vous avez dit dans votre déposition, n'avoir jamais fait aucune confidence ni révélation à la dame Manzon, au sujet dudit assassinat, et vous expliquant nouvellement à ce sujet, soutenez-vous qu'il en est ainsi?

R. Je l'ai entendu ainsi dans ma déposition, et j'affirme à la face de la dame Manzon, qu'elle ne m'a jamais rien dit ni confié au sujet de l'assassinat dont s'agit.

D. Vous, dame Manzon, coarctez-moi ce que vous prétendez que la demoiselle Pierret vous a dit à ce sujet: affirmez-vous qu'il s'était trouvé une femme chez Bancal lors de cette horrible scène; qu'on lui avait donné là un rendez-vous; que, surprise par le cortège qui arriva inopinément, elle fut jetée dans un cabinet; que sortie de là, après la consommation du crime, Bastide voulait la tuer; et que Jausion la sauva; qu'on lui fit faire sur le corps, encore palpitant, l'exécrable serment de ne rien dire de ce qui s'était passé; que Jausion la conduisit jusqu'au puits de la place de Cité; que cette femme avait pris votre nom?

R. Ce ne sont point les détails que la demoiselle Pierret me donna à l'époque que j'ai déjà coarctée, et si je l'ai donné à entendre ainsi, je dois me réformer sur ce point; la demoiselle Pierret me dit seulement alors, que c'était Bastide qui avait tué M. Fualdès avec un couteau; qu'il l'avait renversé sur une table, et que M. Fualdès lui

ayant demandé un moment pour recommander son ame à Dieu, il lui avait répondu avec férocité, qu'il ne lui serait point accordé un seul instant; elle ajouta : « *Les malheureux avaient bien voulu faire croire que Monsieur Fualdès s'était suicidé, mais l'événement les a confondus. La Providence ne l'a point permis.* »

D. Vous, demoiselle Pierret, convenez-vous d'avoir fait ce récit alors à madame Manzou ?

R. Il est possible que j'aie donné ces détails à la dame Manzou ; mais je conteste bien formellement que ce soit, comme elle le dit, trois jours après cet assassinat ; je ne savais rien à cette époque, et si je lui ai dit toutes ces choses, ce dont je ne conviens pas précisément, je ne puis l'avoir fait que bien long-temps après, c'est-à-dire, lorsque la procédure les avait déjà publiées et que tout le monde les savait.

D. Vous, dame Manzou, réfléchissez bien à ce que je vous demande. Bornez-vous véritablement aux détails que vous venez de donner, et à ce que la demoiselle Pierret vous a dit de l'assassinat qui nous occupe.

R. Je ne puis ni ne veux en dire davantage.

D. Je vous somme encore de me dire cathégoriquement si c'est là tout ce que la demoiselle Pierret vous a dit ; vous devez vous expliquer là-dessus, maintenant que vous êtes en sa présence.

R. Je réponds que la demoiselle Pierret ne m'a plus rien dit que ce que j'ai rapporté.

D. Vous, dame Manzou, avez nommément prétendu que la demoiselle Pierret vous avait dit alors que tous les coupables ne se trouvaient point arrêtés ; le soutenez-vous ?

R. Je n'ai point entendu dire que la demoiselle Pierret m'eût parlé de cette particularité trois jours après l'assassinat ; je ne pouvais pas même l'entendre ainsi, puisque Bastide ni Jausion n'étaient pas arrêtés alors ; mais depuis j'ai souvent parlé de cette affaire avec la demoiselle Pierret, peut-être plus de dix fois, tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre, et c'est dans quelqu'une de ces rencontres (tous ceux qui ont été jugés se trouvant alors détenus) qu'elle m'a dit que tous les coupables n'étaient point arrêtés ; c'est ce que j'ai entendu dire dans mon interrogatoire, et c'est ce que je soutiens.

D. Vous, demoiselle Pierret, que répondez-vous à cela ?

R. Je répète que je n'ai aucune idée d'avoir jamais parlé de cette affaire avec la dame Manzou ; mais si je me trompais sur le fait, j'affirme n'en avoir jamais parlé avec elle d'une manière particulière, ni à aucun titre de confiance ; et si je puis lui avoir dit quelque chose à ce sujet, je n'ai parlé avec elle de cet événement que comme tout le monde

en parlait ; me rappelant mieux des choses, je me souviens que je rencontrais un jour la dame Manzou dans la boutique du sieur Arquier, gendre du sieur Guyon ; qu'il fut dit là, que tous les coupables n'étaient point arrêtés, et il est possible que je l'ai dit là, comme les autres ; il est même possible que je l'eusse dit auparavant.

D. Vous, dame Manzou, avez dit qu'aujourd'hui que Jausion était condamné, vous étiez convaincue que la demoiselle Pierret dirait toute la vérité, parce qu'elle vous avait dit qu'elle ne tenait qu'à lui, et que ce n'était que lui qu'elle regrettait ; soutenez-vous qu'elle vous ait parlé ainsi ?

R. Oui, et j'ajoute que c'est le jour de la dernière exécution, avant les débats de la procédure Fualdès, et dans le moment même que Jausion était conduit pour un interrogatoire, que la demoiselle Pierret me tint ce discours ; elle me dit de plus que la vue de Jausion qui venait de passer, lui donnait mal d'estomac, et que s'il était guillotiné, elle ne resterait point à Rodez ; j'ignore si elle voulait dire par-là qu'elle quitterait Rodez pour toujours, ou si elle s'absenterait seulement le jour de l'exécution.

D. Vous, demoiselle Pierret, qu'avez-vous à dire à cela ? Convenez-vous de ces faits ?

R. Je les conteste au contraire bien formellement, et je n'ai aucune idée de ce que vient de dire la dame Manzou ; je ne vois point d'ailleurs que ces faits pussent être d'une grande importance, ni qu'il fût bien conséquent que j'eusse dit, après avoir vu passer Jausion, que je le regrettais, et que je ne me trouverais point à Rodez le jour de son exécution, s'il venait à être condamné ; lors même que j'aurais dit que je le plaignais particulièrement parmi tous les accusés, je ne vois point que la dame Manzou ni personne pût conclure de là que je fusse la femme qui se trouva chez Bancal lors de l'assassinat.

D. Vous, dame Manzou, je dois vous observer que dès-lors que vous avez réduit aux détails que vous avez énoncés plus haut, les ouvertures ou révélations que vous prétendez vous avoir été faites par la demoiselle Pierret, il vous restera bien des choses à expliquer dans tout ce que vous avez dit ; voyez ce que vous avez à me répondre ; il est encore temps de vous expliquer.

R. Je ne me suis jamais flattée d'expliquer tout ce que j'ai dit au sujet de cette affaire, soit devant la cour d'assises, soit ailleurs ; je persiste à dire n'avoir tenu de la demoiselle Pierret que ce que j'ai déjà rapporté ; je n'ai jamais dit qu'elle fut la femme qui s'était trouvée à un rendez-vous chez Bancal lors de l'assassinat ; mais j'ai toujours été convaincue que c'était elle.

D. Vous, demoiselle Pierret, avez prétendu au contraire que la dame Manzou avait dit que vous lui aviez confié dans le magasin de madame Constans, que vous vous étiez trouvée alors chez Bancal; le soutenez-vous?

R. Oui, je le soutiens.

D. Vous, dame Manzou, contestez-vous de nouveau le fait?

R. Oui, je le conteste; je n'ai jamais dit cela à personne.

D. Vous, demoiselle Pierret, de qui tenez-vous que madame Manzou a dit pareille chose? expliquez-vous franchement là-dessus?

R. Je le tiens de nombre de personnes et je vous indique particulièrement la dame Constans, modiste; je me rappellerai peut-être de quelques autres témoins.

La dame Manzou nous ayant fait remarquer que la demoiselle Pierret nous avait dit ne connaître le sieur Jausion que de vue et ayant ajouté qu'elle avait intérêt à faire constater ce fait, nous avons interpellé la demoiselle Pierret, à ce sujet, et elle nous a répondu qu'en effet elle avait dit ce qui vient d'être remarqué par la dame Manzou, et que loin de le rétracter, elle affirme de nouveau n'avoir jamais connu le sieur Jausion, que de vue, et qu'elle n'a eu non plus d'autre connaissance d'aucun des accusés qui ont été jugés.

Plus n'a été procédé à la présente confrontation.

Lecture à elles faite du présent procès-verbal,
..... *Bertrandi, Enjalran-Manzon (*)*, *Rose Pierret, Blanc*, commis-greffier, signés.

(*) M.^{de} Clarisse Enjalran a été déclarée séparée de corps et de biens de M. Manzou son mari, par jugement du tribunal civil de Rodez.

(Le numéro prochain renfermera un interrogatoire de M^{de}. M....., qui présente des aveux contraires à ses dénégations.)

Nouvelles.

Albi, 29 janvier 1818.

M. le président des assises a déjà interrogé MM. Bastide et Jausion, la veuve Bancal, Bach et Colard.

— Par ordonnance de M. le premier Président de la Cour royale de Toulouse, en date du 23 janvier courant, l'ouverture des Assises du département du Tarn, précédemment fixée au 5 février 1818, n'aura lieu à Albi que le 11 mars prochain.

Les Editeurs continueront à faire paraître un numéro de leur notice le Jeudi de chaque semaine jusqu'à l'ouverture des débats, époque où il paraîtra un numéro le lendemain de chaque séance.

III.

Dans un interrogatoire du 18 octobre 1817, Madame M..... a continué de nier, devant M. le juge d'instruction de Rodez, de s'être trouvée dans la maison Bancal.

IV.

Dans un autre interrogatoire du 25 octobre 1817, Madame M..... a persisté dans ses dénégations.

V.

On trouve, dans l'interrogatoire suivant, des aveux qui paraissent contraires à ses dénégations. ()*

CE JOURD'HUI 2 novembre 1817, dans la chambre du conseil du tribunal de première instance de l'arrondissement de Rodez, nous Pierre-Félix Bertrandi, juge-d'instruction audit tribunal, avons fait extraire de la maison d'arrêt de cette ville la dame Manzou, née Enjalran, prévenue d'être complice de l'assassinat de M. Fualdès, et avons procédé à son interrogatoire ainsi que suit, écrivant François Blanc, commis-greffier.

D. Quels sont vos noms, prénoms, etc.

R. Je m'appelle, etc.

D. Voici le quatrième interrogatoire que vous allez prêter; faites qu'il n'en soit pas comme des autres; n'allez point vous échapper dans les évasions et les artifices que vous avez employés jusqu'ici: ces moyens ne seront pesés que pour ce qu'ils sont. Dans l'état où sont les choses, vous ne pouvez plus contester que vous ne vous soyez trouvée chez Bancal lors de l'assassinat de M. Fualdès; vous aviez désiré que la petite Bancal vous fut présentée, et vous savez quel a été l'événement de votre confrontation avec elle. Je vous répète que si vous vous êtes trouvée chez Bancal le soir de l'assassinat, il vous importe d'en convenir, non-seulement pour justifier les charges accablantes que vous avez faites contre Jausion et Bastide, mais encore pour vous soustraire vous-même aux soup-

(*) Le quatrième interrogatoire porte le n.º V, parce que nous avions indiqué sous le n.º II, le procès-verbal de confrontation de Madame M....., avec la demoiselle Rose Pierret.

(N.º 4.)

Manzon
M. Bertrandi

cons raisonnables que votre dénégation ultérieure a appelés sur vous.

Ainsi donc persistez-vous à soutenir que le soir dudit assassinat vous ne vous soyez point trouvée dans la maison qui était habitée par Bancal ?

R. Je ne me suis point trouvée ce soir là ni dans la cuisine de Bancal, ni dans le cabinet qui est à côté; c'est ce que j'ai toujours entendu dire, et c'est ce que je soutiens.

D. Vous n'aviez point fait cette précision jusqu'ici, et vous avez toujours dit que vous ne vous étiez jamais trouvée chez Bancal, ce qui emportait l'idée de la maison où il habitait.

R. Je n'avais point cru cette précision nécessaire; il me suffit de la faire aujourd'hui: j'avais toujours dit, d'ailleurs, que je n'avais point été témoin du crime, et que je ne connaissais point ceux qui s'en étaient rendus coupables.

D. Vous ne contestez donc point de vous être trouvée le soir dont nous parlons, dans quelqu'autre endroit de cette maison ?

R. Non.

D. Dans quel endroit vous trouvâtes-vous ?

R. Dans le courroir.

D. Quelle heure était-il ?

R. C'était après sept heures et demie.

D. Pour quelle raison vous trouviez-vous là ?

R. Tout ce que je puis répondre à ce sujet, c'est que je ne m'étais point rendue dans cette maison pour participer à l'assassinat de M. Fualdès.

D. Que se passait-il dans ce courroir ?

R. J'y attendais un quelqu'un qui avait dû s'y trouver avant moi: je me heurtai tout-à-coup avec un monsieur, que je reconnus n'être point celui que j'avais voulu trouver: il me demanda qui j'étais, et ce que je faisais là: je fus effrayée; j'eus comme un sentiment de danger, et je pris la fuite: ce monsieur courut après moi, et me joignit bientôt; il avait des bottes et des éperons, avec lesquels il accrocha ma robe; son chapeau était rond, à haute forme, et il portait une lévite d'une couleur foncée; il me dit, chemin faisant: « Vous tremblez; je ne suis point un assassin. » Que voulez-vous dire, un assassin? lui répliquai-je. « Je ne vous ai point parlé d'assassin, » me dit-il. « Je lui répondis que j'avais cru l'entendre. Arrivés, pendant cette conversation, au courroir des

Annonciades, ce monsieur redoubla ses menaces, et me força à lui dire mon nom; j'en eus bien de la peine, à cause du déguisement où je me trouvais: c'était la première fois que je sortais la nuit. Il ne voulut jamais me dire le sien, en m'ajoutant que pour rien au monde il ne voudrait point qu'on sût qu'il avait été dans cette maison; il me demanda si je le connaissais, et ce que j'y avais été faire, en me disant qu'il n'y avait été lui-même que pour parler à quelque fille. Je lui répondis que je ne le connaissais pas, et que je ne m'y étais rendue aussi que pour y parler à quelqu'un. Il me dit que c'était un mauvais lieu; et que je n'eusse jamais à m'y trouver: il me fit jurer ensuite de ne parler à personne de notre rencontre; puis, entendant sonner des heures, et lui ayant dit que c'était huit heures, il me quitta, en me disant qu'il était obligé de se trouver alors quelque part; et en me recommandant de l'attendre là où j'étais, il me dit qu'il reviendrait bientôt. Je dois ajouter qu'en me demandant mon nom, il avait sorti une arme de sa poche, je ne sus si c'était un couteau ou un poignard; et qu'ayant voulu la saisir, je me blessai à une main: du reste, il me parut que je lui avais inspiré quelque confiance, lorsque je lui avais dit que j'étais la fille du président de la cour prévôtale de Rodez. Cependant ce monsieur fut à peine parti que je descendis l'Ambergue au plus vite, et que je remontai par l'autre arrivée sur la place de Cité. J'y rencontrai quelqu'un avec lequel je me retirai dans ma maison; nous y restâmes ensemble jusques vers les dix heures et demie, et je voulus alors m'en aller, quoiqu'on me pressât d'y coucher: étant ainsi sortie avec cette personne, je fus frapper à la porte de Victoire Raynal, dans le coin de Sainte-Cathérine; et n'ayant pu me faire entendre, cette personne me ramena devant la maison de M. Pal, où j'avais mon logement; j'eus des raisons pour éviter la rue Neuve, et nous fûmes passer devant la maison du sieur Carrère, pour prendre ensuite la traverse; il y avait encore de la lumière chez le sieur Pal; et ayant dit à la personne d'attendre un moment pour que quelque enfant du sieur Pal vint ouvrir la porte, elle s'ouvrit bientôt en effet, et je profitai de cet instant pour me glisser dans la maison.

D. Vous venez de me dire que vous vous trouviez alors dans un déguisement; comment étiez-vous habillée et coiffée ?

R. J'avais une robe de serge bleue et un mouchoir au

col de la même couleur, des bas de laine noirs, et un tablier que je porte encore tous les jours; mes cheveux étaient roulés, et toute ma coiffure était une coiffe de nuit en basin.

D. Je ne vois point précisément que ce fût là un déguisement, et vous étiez plutôt négligée que déguisée.

R. C'est là ce que j'ai voulu dire : je ne serais point sortie le jour habillée de cette manière.

D. N'aviez-vous point un voile noir ?

R. Non.

D. Cependant vous avez paru en convenir, lorsque vous m'avez demandé d'observer à la petite Bancal que ce voile n'aurait pas dû l'empêcher de voir de quelle couleur était le mouchoir qu'avait au col la dame que sa mère avait enfermée dans le cabinet; car elle vous dit en s'adressant à vous, qu'elle ne vous avait vue que pardevant; qu'elle n'avait pas pu voir le derrière du mouchoir qui était sur les épaules; et vous ne lui répondîtes rien.

R. Je voulais seulement que cette enfant me désignât, d'autant par cette explication, la dame dont il s'agissait, et je n'ai pas entendu convenir pour cela que je fusse cette dame qui avait alors un voile noir.

D. Croyez-vous que ce monsieur qui vous entraîna au courroir des Annonciades, ait été un des assassins de M. Fualdès ?

R. Oni.

D. Quelle raison avez-vous de le croire ?

R. C'est que cet assassinat paraît avoir été commis dans la maison de Bancal; que je trouvai ce monsieur dans cette maison, et que j'ai cru depuis qu'il y était revenu lorsqu'il m'avait quittée.

D. Il me semble que depuis que nous causons ensemble, vous m'avez dit que vous aviez cru revoir le monsieur sur les débats; dites-moi sur qui portent vos soupçons.

R. C'est sur M. Bessière Veynac.

D. Le connaissiez-vous avant cette entrevue ?

R. Non.

D. Avez-vous eu depuis plusieurs occasions de le revoir, et avez-vous cru véritablement de le reconnaître ?

R. Lors des débats dont j'ai parlé, je ne l'ai vu qu'une fois chez la dame Bastide; je me retirai même quelques instans après qu'il fut entré : ayant demandé qui il était, au bas de l'escalier, la dame Pons qui m'accompagnait,

me répondit que c'était M. Bessière Veynac qui avait été mis en prison à cause de l'affaire de son oncle; je n'avais pas eu le temps de l'entendre parler, et je n'ai que des doutes sur son compte; il me parut bien être à peu près de la même taille que le monsieur dont j'ai parlé; mais je ne pourrais le reconnaître d'une manière certaine qu'à la voix.

D. Et l'autre personne qui avait dû se trouver avant vous chez Bancal, dites-moi qui elle était ?

R. Je ne crois point être obligée de vous la nommer.

D. Cette personne n'est-elle point la même que celle que vous rencontrâtes sur la place de Cité, après y être arrivée ?

R. Je ne crois pas non plus être obligée de vous répondre là-dessus.

D. Et cette maison dans laquelle vous vous retirâtes avec elle, vous ne voulez pas non plus me la faire connaître ?

R. Non.

D. Tout ce récit que vous venez de me faire est-il bien vrai ?

R. Oui.

D. S'il en est ainsi, pourquoi ne me l'avez-vous point fait dans vos précédens interrogatoires, et pourquoi ne l'avez-vous point fait auparavant, soit sur les débats, soit dans votre précédente déclaration à la préfecture ?

R. Il m'en coûtait de faire l'aveu de m'être trouvée chez Bancal.

D. Vous le faites bien aujourd'hui.

R. Il m'a fallu du temps pour vaincre ma répugnance.

D. Non seulement vous n'aviez point fait ce récit, mais vous aviez soutenu dans la déclaration portant rétractation de vos précédens aveux, que vous n'étiez point sortie de chez le sieur Pal, depuis le dix-huit mars au soir, à cinq heures et demie, jusqu'au vingt de ce mois au matin; vous aviez répété la même chose à la demoiselle Pierret dans une lettre que vous lui aviez écrite le 25 septembre : je vous la représentai l'autre jour.

R. J'avoue que je n'avais point dit alors la vérité; j'étais effrayée des menaces qui m'avaient été faites; je vous ai parlé du serment que ce monsieur m'avait fait faire dans le courroir des Annonciades.

D. Cette nouvelle histoire que vous venez de me faire là, n'est qu'une fable comme toutes les autres; il n'était point encore huit heures lorsque vous fûtes aux Annon-

ciades ; il devait y avoir du monde dans toutes les rues , de la lumière à toutes les fenêtres , et vous auriez eu à chaque instant plus de secours qu'il n'en fallait pour vous soustraire aux violences de cet homme.

R. Je ne voulais point être reconnue ; je ne pensais point d'ailleurs que ce monsieur en voulût à ma vie , et je n'aurais jamais eu l'idée de demander aucun secours.

D. D'après ce récit que vous venez de faire , vous ne vous seriez donc point trouvée en effet le soir de l'assassinat ni dans la cuisine de Bancal , ni dans le cabinet qui est à côté.

R. Non certainement.

D. Il est pourtant prétendu que vous avez dit à une personne qu'il s'était trouvé ce soir là , dans cet endroit , plusieurs femmes ; comment le sauriez-vous si vous n'avez été vous-même ? Vous vous êtes accordée là-dessus avec la petite Bancal ; vous connaissez sa déposition.

R. Je conviens de l'avoir dit , mais je n'ai eu d'autre raison que ce qui m'en avait été dit à moi par plusieurs personnes ; il est même possible que cette petite l'eût dit la première : il y a tant de personnes qui lui ont parlé.

D. N'est-il pas vrai que M. le général Despérières vint vous voir le 24 du mois dernier dans votre prison , accompagné du sieur Daures , bibliothécaire de cette ville ? Qu'à propos de la lumière à la faveur de laquelle la dame qui était dans le cabinet , avait reconnu Jausion et Bastide , il vous fut dit par le sieur Daures , que vous auriez bien pu , par le secours de la même lumière , reconnaître aussi les autres complices que la justice recherchait , et que vous répondites de suite : *Ah ! cette lampe éclairait joliment !*

R. Je conviens du fait ; mais je conteste la conséquence que je sens bien que vous voudriez en tirer ; je ne fis pas attention que M. Daures s'adressât alors à moi , et croyant toujours parler de la dame dont il s'agissait , je dis que la lampe n'avait pas dû l'éclairer beaucoup , parce que je savais que Bousquier avait dit que la lumière qui était dans cette cuisine était très-faible ; je puis même dire aujourd'hui que j'avais vu , en allant du courroir dans la cour , et à travers la fenêtre de la cuisine qui donne dans cette cour , que la clarté y était très-faible.

D. A la bonne heure , pour ce que vous avez pu en voir par vous-même par cette fenêtre ; car Bousquier n'a nullement parlé de cela dans sa déposition.

R. Je ne crois pas me tromper ; et si ce n'est pas dans

sa déclaration , ce doit être dans quelque article des débats.

D. Il vous plaît d'expliquer ainsi aujourd'hui la chose , et moi je vous dis , au contraire , que cette fois la vérité vous a échappé ; que vous vous êtes trahie , en répondant au sieur Daures que la lampe éclairait fort mal ; et qu'il résulte de là que vous vous trouviez dans la cuisine.

R. Je m'en réfère à ce que je viens de dire , et j'ajoute que je ne laisse échapper que ce que je veux bien dire.

D. Vous sentites si bien alors la prise que vous aviez donnée , qu'au moment où le sieur Daures sortait , il est prétendu que vous le prites par le bras , et que vous lui dites : *Au moins , Monsieur , ne vous souvenez point de l'anecdote de la lumière.*

R. Je ne lui dis cela que sur le ton de la plaisanterie.

D. Il faudrait donc croire que vous ne vous êtes point trouvée dans cette cuisine le soir dont s'agit ; cependant les détails que vous avez donnés au sujet de la femme qui était dans le cabinet , les éclats que vous avez faits contre Jausion et Bastide , ne permettent pas d'en douter.

R. J'ai répondu à tout cela dans mes précédens interrogatoires.

D. Et ce qu'a dit la petite Bancal dans votre confrontation , qu'elle vous avait reconnue à l'hospice , et qu'elle vous reconnaissait alors parfaitement pour être la même que celle que sa mère avait enfermée dans le cabinet : comment expliquez-vous cela ?

R. La petite Bancal n'est qu'une enfant à laquelle on fait dire tout ce qu'on veut.

D. N'avez-vous pas dit à quelqu'un que l'un des deux complices que vous ne connaissez point , avait des culottes courtes et des bas blancs ?

R. En le disant j'ai entendu parler d'un homme que la notice avait signalé pour avoir eu en effet des bas blancs , et avoir passé ou repassé , le soir dont s'agit , six ou sept fois auprès de la rue des Hebdomadiers ; je disais qu'il serait possible que cet homme eût eu quelque part à cette affaire.

D. J'ai maintenant quelques explications à vous demander au sujet de votre lettre à mademoiselle Pierret , celle dont je viens de vous parler : vous lui disiez « que » vous auriez bien pu la confondre sur les débats , mais « que vous ne seriez jamais parjure ». Que ne la confondiez-vous dès que vous le pouviez ? Loïn d'être parjure , vous auriez fait connaître la vérité , et si vous entendiez avoir promis vous-même de ne point dire ce que vous

saviez, c'est vous qui étiez parjure, en retenant une vérité que vous aviez juré de dire.

R. Je voulais effrayer la demoiselle Pierret, et lui faire entendre que j'étais plus instruite que je ne l'étais : en effet, j'avais la conviction qu'elle s'était trouvée chez Bancal, et je voulais la forcer à en convenir.

D. Quel est ce grand coupable que vous disiez qu'elle voulait sauver; et qu'avez-vous entendu en ajoutant que vous n'aviez qu'à vous reprocher votre dévouement pour des ingrats? Expliquez-moi tout cela?

R. Je vous ai fait pressentir dans mon premier interrogatoire, même dans ma confrontation avec la demoiselle Pierret, que ce grand coupable pouvait être Jausion, et quant à mon dévouement pour des ingrats, je serais assez en peine de vous dire ce que j'entendais alors.

D. Ces ingrats ne sont-ils point ces deux coupables que vous vous obstinez à ne point faire connaître à la justice, et qui nous laissent dans l'embarras?

R. Je ne les eus alors nullement en vue, et je persiste à vous dire que je ne les connais pas.

D. Vous avez dit que vous étiez l'instrument dont la Providence s'était servie pour punir des monstres indignes du nom d'homme : comment seriez-vous cet instrument, si vous n'aviez point été témoin du crime; et si vous en avez été le témoin, pourquoi ne le révélez-vous point franchement?

R. Je n'ai parlé ainsi que pour forcer la demoiselle Pierret à dire qu'elle s'était trouvée là, le soir dont s'agit. Je vous ai déjà observé que j'en étais convaincue.

D. Vous me parlez de conviction, et moi je vous dis que vous avez parlé de certitude : vous avez dit à cette demoiselle que vous étiez toujours trois qui saviez au juste que vous ne vous étiez point trouvée ce soir là, chez Bancal : vous, elle et son a...; mais si vous n'y étiez pas vous-même, comment pouvez-vous être assurée qu'elle y était avec son a...?

R. Cette lettre ne fut qu'une imprudence de ma part; je ne croyais point qu'elle tomberait entre les mains de la justice.

Lecture à elle faite du présent procès-verbal, etc.

DÉNÉGATIONS ET AVEUX DE MADAME M.....,
ET RÉVÉLATIONS DE BACH.

(24 p. 90 cent.)

VI.

Du 7 janvier 1818.

INTERROGATOIRE de Marie-Françoise-Clarisse Enjalran, épouse de M. Manzoni, percepteur des contributions, devant M. le Chevalier DE FAXDEL, Président de la Cour d'assises du Tarn.

A la suite d'une exhortation de M. le Président, déjà connue, (1) ce Magistrat a fait à madame M..... les interpellations suivantes :

D. Connaissez-vous la nature et la gravité de l'accusation intentée contre vous?

R. Oui, je la connais, je l'ai lue dans l'acte qui m'a été notifié le 2 janvier courant.

D. Connaissez-vous, avant le 19 mars dernier, Bastide-Gramont, Jausion, Collard, Missonnier, Anne Benoît, et la femme Bancal?

R. Je ne connais Bastide que pour l'avoir vu une seule fois sur le grand chemin. J'ai vu également Jausion chez lui, trois fois; et quant aux autres Accusés, je ne les connais pas.

D. Dans la soirée du 19 mars dernier, ne vous trouvatés-vous pas accidentellement, vous troisième, dans le corridor d'une maison; et pendant que vous vous entreteniez avec deux autres personnes de votre sexe, une tourbe d'hommes ne fut-elle pas annoncée, ou ne s'annonça-t-elle pas elle-même par des trépignemens qui décelèrent son approche? Dans ce moment ne fûtes-vous pas entraînée dans un cabinet par une des femmes avec lesquelles vous vous entreteniez?

R. Tout cela est nouveau pour moi, je n'ai connaissance d'aucun de ces faits.

D. Ainsi cachée dans ce cabinet, n'entendites-vous pas les efforts d'un homme qu'on opprimait? n'entendites-vous pas des supplications, des cris de grâce, de merci; l'opprimé enfin ne demandait-il pas la vie?

R. Je n'ai pu avoir connaissance de ces faits? j'étais loin de ces lieux.

D. Un individu ne demanda-t-il pas à l'opprimé des signatures?

(1) Cette exhortation et quelques autres pièces de notre notice ont eu déjà plusieurs copies : les copistes demeurent exposés aux poursuites de la contrefaçon.



R. Je l'ignore.

D. Presqu'immédiatement, n'entendites-vous pas une porte s'ouvrir, ou bien un homme sortir du local où se trouvaient les assaillans et l'opprimé ?

R. Tout cela est nouveau pour moi.

D. N'entendites-vous pas au milieu des débats, inséparables de cette scène d'horreur, un homme s'écrier : « Non, jamais on ne pourra croire qu'un parent, un ami, soit mon assassin. » Ne demandait-il pas un moment pour faire sa prière ? ne lui fut-il pas répondu : « Tu la feras avec le diable. »

R. Tous ces détails me sont inconnus, sauf la circonstance de la prière, qui m'a été racontée par mademoiselle Pierret, quatre jours après l'assassinat.

D. N'entendites-vous pas, ou bien ne vîtes-vous pas les efforts que firent plusieurs individus pour en dompter un autre et l'étendre sur une table ? au milieu de ces débats le meuble dont je viens de vous parler ne se cassa-t-il pas ?

R. Je n'étais pas dans la maison Bancal : je n'ai pu voir, ni entendre ce dont vous me parlez.

D. Où étiez-vous donc ?

R. Chez moi, Monsieur.

D. Comment pouvez-vous justifier ce fait ?

R. Je suis dans l'impuissance de le faire.

D. Pour suppléer à l'accident qui avait fait casser cette table, ne vîtes-vous pas ou bien n'entendites-vous pas les mouvemens que l'on se donna pour disposer deux bancs qui étaient placés sous la cheminée du local voisin du vôtre, d'où ils furent pris ensuite, approchés d'un mur ; et n'est-ce point là que l'assassinat fut consommé ?

R. Je n'en sais rien.

D. Un des assassins, les mains rouges et fumantes du sang de la victime, n'annonça-t-il pas le projet de placer le cadavre dans le cabinet ? presqu'immédiatement n'ouvrit-il pas la porte ; et là, vous voyant en habit d'homme, ne s'écria-t-il pas : *je suis perdu* ? Et vous, Clarisse, avec l'accent de la crainte et de l'horreur, ne vous empressâtes-vous pas de le rassurer en lui disant que vous étiez une femme travestie ? L'assassin, avide de s'en convaincre, ne porta-t-il pas ses mains sanglantes sur l'un des vêtemens qui vous couvrait ? ce vêtement ne fut-il pas empreint de sang ?

R. J'ai appris tous ces détails depuis mon arrestation ; ils appartiennent à la déposition de madame Constans : les personnes qui m'en ont parlé sont madame *Dorne* et monsieur *Panassier*, l'un des témoins de la procédure.

D. L'assassin ne voulut-il pas vous égorger, malgré

la certitude par lui acquise que vous étiez réellement une femme travestie ? Et vous, à ses genoux, ne lui demandiez-vous pas, à grands cris, grâce et la vie ?

R. Je ne me suis mise à genoux devant personne.

D. Cet homme, vous l'avez vu ; ses traits ont dû s'imprimer dans votre ame, et par conséquent dans votre souvenir. Cet homme n'était-il pas Bastide-Gramont ?

R. J'ai déjà dit que je n'avais vu Bastide que sur le banc des accusés, et une seule fois sur le grand chemin.

D. A vos cris, un homme que je vous ai déjà signalé comme étant sorti, ne survint-il pas tout-à-coup, et, s'adressant à Bastide, ne lui dit-il pas : « Malheureux, que veux tu faire, te voilà déjà embarrassé d'un cadavre, que feras-tu de l'autre ? »

R. Ces circonstances me sont parfaitement inconnues.

D. Cet homme qui vint si heureusement et si à propos pour vous sauver la vie, vous le connaissiez ; vous l'avez reconnu ?

R. Personne ne m'a sauvé la vie.

D. Cet individu, vous prenant sous sa sauvegarde, ne vous conduisit-il pas chez Victoire ?

R. Non.

D. Mais avant de sortir, ou postérieurement, le même individu remarquant que vos pantalons étaient ensanglantés, que dans cet état vous pourriez être compromise, ne déroulâtes-vous pas un jupon que vous portiez sous vos habits masculins ?

R. Tout cela est nouveau pour moi. Je n'en sais rien.

D. Cet individu ne vous conduisit-il pas chez vous dans la maison Pal, où pourtant vous ne pûtes entrer ?

R. J'ai déjà dit que je n'étais pas sortie de chez moi de cette soirée.

D. Cette assertion est en opposition avec ce que vous avez dit dans vos précédens interrogatoires ; comment expliquez-vous cette contradiction ?

R. J'ai été forcée ; j'ai été persécutée ; tout ce que j'ai dit, je l'ai dit par complaisance pour éviter des malheurs.

D. Qui est-ce qui vous a persécutée ?

R. Mon père.

D. Vous n'aviez pas vu votre père long-temps avant le quatrième interrogatoire. Ce n'est donc pas lui qui vous a engagée à déclarer que vous aviez été chez Bancal dans la soirée du 19 mars, et c'est pourtant dans cet interrogatoire que vous en avez convenu.

R. Cela est vrai ; mais l'espoir de la liberté, de prévenir un procès en séparation qui s'engageait, le désir de revoir mon fils, toutes ces considérations réunies m'ont

conduite à faire des aveux que je désavoue dans ce moment.

D. L'individu dont je vous ai parlé plus haut et en dernier lieu, ne vous conduisit-il pas sur la place de Cité; et, pendant ces diverses courses, ne vous fit-il pas maintes questions pour savoir si vous l'aviez reconnu?

R. Non, Monsieur, non.

D. Vous avez parlé dans vos interrogatoires d'un doigt blessé, et d'un couteau sur lequel on avait exigé un serment; donnez-moi des détails sur ce doigt blessé et sur ce serment?

R. J'étais ennuyée de prison; je voulais en sortir; je voulais revoir mon enfant; car je finis toujours par-là. J'ai eu à la vérité un doigt blessé à cette époque; mais cette blessure ne provenait pas de l'atteinte d'un couteau; l'un de mes doigts avait été pressé entre un banc et la muraille.

D. Pendant vos diverses courses avec l'individu dont je viens de vous parler, un domestique du sieur France, portant un fallot, ne passa-t-il pas dans ce moment auprès de vous? La personne qui se trouvait avec vous ne fit-elle pas un mouvement subit? ne se plaça-t-elle pas de manière à ne pas être reconnue?

R. Je n'ai vu ni domestique, ni fallot de cette soirée.

D. Ne vous réfugiâtes-vous pas aux Annonciades? ne vous cachâtes-vous pas derrière un mur? l'homme qui s'était éloigné momentanément de vous, ne revint-il pas? ne vous parût-il pas qu'il cherchait à vous découvrir? ses recherches ne furent-elles pas inutiles?

R. Je répète que je ne suis pas sortie de chez moi de toute la soirée du 19 mars. Cela étant, je ne pouvais être ailleurs.

D. Ce second individu dont je viens de vous parler, je vous le demande au nom de la justice qui vous relève de tous les engagements que vous pouvez avoir pris, du Prince qui vous protégera, ainsi que votre enfant, contre les excès dont vous vous dites menacée, de la société en alarmes qui veut assurer son repos en prévenant toute sorte de désordre; cet individu, dis-je, ne l'avez-vous pas reconnu? n'est-il pas l'accusé Jausion?

R. Non, Monsieur.

D. Connaissez-vous la famille Saavedra?

R. C'est une famille espagnole; je désire qu'elle soit appelée; peut-être pourra-t-elle me justifier.

D. Faites-moi connaître le nom des deux femmes avec lesquelles vous vous entreteniez dans le corridor de la maison dont je vous ai déjà parlé.

R. J'ignore si ces deux femmes se sont entretenues dans le corridor de la maison Bantal, le 19 mars dernier.

D. Je vous observe que dans le cours de ce long interrogatoire, je n'avais pas prononcé le nom de cette maison; pourquoi avez-vous été la première à la désigner?

R. Parce que je suis persuadée, avec tout le monde, que l'assassinat a été commis dans cette maison.

D. Quelles notions avez-vous à cet égard?

R. J'ai celle du commun des gens.

D. Ne sîtes-vous pas, le 19 mars, qu'une des femmes avec lesquelles vous vous étiez entretenue dans le corridor, avait été cachée sous un lit dans le même moment où vous le fûtes dans le cabinet.

R. Ce n'est que depuis mon arrestation que j'ai eu connaissance qu'une femme avait été cachée sous un lit. J'observe que cette femme devrait être bien mince pour pouvoir s'introduire sous ce lit.

D. Connaissez-vous le nom de cette femme ou fille?

R. Non, Monsieur.

D. Après avoir avoué devant le Préfet de l'Aveyron que vous aviez été dans ce cabinet, vos dénégations actuelles sur ce point, et les élémens que j'ai recueillis dans la procédure, me conduisent à vous demander si vous ne vous trouvâtes pas, le 19 mars au soir, dans la chambre de la famille Saavedra, et si de cette chambre vous n'entendites, vous ne vîtes rien de ce qui se passait dans le rez-de-chaussée de la maison habitée par les Espagnols.

R. Je vous observe que je n'ai jamais été dans la maison occupée par cette famille; je veux dire dans la chambre où logeait cette famille espagnole.

D. Vous avez souvent répété et dit, particulièrement à M. le Préfet de l'Aveyron, que vous étiez dans la détresse, et que votre famille vous refusait des secours. Postérieurement aux conférences que vous avez eues avec cet Administrateur, ne vous fut-il pas offert de vous prêter de l'argent, et ne mit-on pas pour condition à cette offre que vous rétracteriez une partie des révélations que vous aviez faites à ce Fonctionnaire?

R. Non, on ne m'a pas offert de l'argent.

D. Avez-vous fait choix d'un conseil?

R. Je me défendrai moi-même.

Lecture faite, etc. *Enjalran-Manzon, De Faydel, Defos*, commis-greffier, signés.

VII.

Du 19 janvier 1818.

INTERROGATOIRE de la dame Manzon, devant M. le Chevalier DE FAYDEL, Président de la Cour d'assises du Tarn.

D. Il résulte de la procédure instruite contre vous que vous vous trouviez, le soir du 19 mars dernier, dans la

cuisine de la femme Bancal. Ce fait s'établit par vos révélations au Préfet de l'Aveyron, au sieur Clémendot, à Victoire Raynal, à une foule d'autres témoins. Cela résulte de la déclaration de la jeune Magdelaine, de certains individus qui, de l'extérieur et dans la rue des Hebdomadiers, en ont entendu d'autres se plaindre que vous n'étiez pas exacte à un rendez-vous donné, et manifester notamment de l'humeur de ce qu'une porte qui devait être ouverte (c'était celle de la maison Vergnes), se trouvait fermée : voilà un côté du tableau ; voici l'autre : il est plus sombre. Votre présence dans la maison Bancal résulte des dires rapportés de la femme Bancal qui, après sa condamnation, a déclaré qu'il était vrai que le sieur Fualdès avait été égorgé dans sa cuisine ; qu'elle avait recueilli son sang ; qu'elle s'était bien vengée, et qu'il était vrai aussi que vous étiez l'un des complices de cet assassinat.

R. Je ne suis pas sortie de chez moi le 19 mars ; je n'étais pas dans la maison Bancal.

D. Je dois vous en prévenir, cet état de choses établi, trace autour de vous un cercle dont vous tenteriez inutilement de sortir par des négations ; et telle est l'alternative où vous vous placez et où des circonstances connues vous placent, que vous avez été spectatrice ou l'un des complices du crime dont la justice poursuit la répression. Si donc la fatalité vous a poussée à jouer un rôle dans cette soirée et dans la maison où l'assassinat a été consommé, les intérêts les plus chers vous commandent de révéler ce que vous avez vu ou entendu dans cette maison, le 19 mars au soir.

R. Je n'ai été ni spectatrice, ni complice.

D. Servez-vous de votre raison, et examinons les conséquences de ce que vous appelez votre système de dénégation, et admettons qu'il soit établi, comme il le sera, que vous étiez dans la maison Bancal et dans sa cuisine, le 19 mars ; que devra-t-on conclure de vos négations sur ce point ? le voici, que vous avez intérêt à cacher quelque fait essentiel qui vous touche, qu'il vous importe de ne pas révéler à la justice ; sans cette considération, il serait si simple et si facile à vous de dire ce que vous avez vu et entendu, et cependant vous vous obstinez à le taire. Vous le savez, c'est cette obstination qui seule vous a fait captive ; qui vous éloigne de tout ce qui vous est cher : vous lui sacrifiez tout jusqu'à la liberté de voir votre fils. Qu'il doit être puissant l'intérêt qui vous dicte ce langage ! puisque vous lui préférez le rôle d'accusée, l'éclat d'un examen juridique, sans y songer peut-être ; et, je dois vous en avertir, vous vous donnez la couleur

et l'attitude d'un des complices de l'homicide commis sur la personne du sieur Fualdès.

R. J'aurai fait mon devoir : les apparences sont contre moi ; je serai peut-être condamnée : le témoignage de ma conscience me restera. Ce n'est pas moi, je vous en avertis, qui ai donné à mes dénégations le nom de système ; c'est M. le Préfet de l'Aveyron qui me prête cette intention : il ne m'a point pénétrée.

D. Vous m'avez dit, dans votre précédent interrogatoire, que c'était votre père qui vous avait déterminée à faire à M. Bertrandi l'aveu que vous aviez été chez Bancal. Vous aviez donc vu votre père dans l'intervalle du troisième au quatrième interrogatoire, dernier acte dans lequel cet aveu se trouve consigné ?

R. Ceci a besoin d'explication ; j'entendis mal la question que vous me fîtes. Je n'avais réellement pas vu mon père avant l'interrogatoire où je déclarai que je m'étais trouvée le 19 mars au soir dans le corridor de la maison Bancal.

D. Avez-vous vu votre père, depuis cette époque ?

R. Oui, Monsieur.

D. Racontez-moi ce qui se passa dans cette entrevue ?

R. Mon père s'attendait à des révélations. Je lui niai m'être trouvée dans la maison Bancal. Je l'assurai que je ne savais rien concernant l'assassinat de M. Fualdès. Mon père se mit en colère ; il me parla de mon quatrième interrogatoire dont il avait connaissance ; il me proposa de faire venir quelqu'un devant moi qui devait, disait-il, me confondre, et m'amener enfin à dire ce qu'il appelait la vérité, c'est-à-dire que je m'étais trouvée dans la maison Bancal. Je fus bien aise de la proposition que me faisait mon père ; j'étais sûre qu'il n'avait pas les moyens de me confondre. Il me nomma la veuve Bancal ; depuis long-temps je désirais cette confrontation : le concierge refusa de l'amener. Mon père lui dit qu'il ne risquait rien, qu'il prenait tout sur lui, et la Bancal fut introduite dans le local que j'occupais à la prison des Capucins. Mon père demanda à la Bancal si elle me connaissait ; celle-ci répondit que non : elle ajouta que ce n'était que pendant les débats qu'elle m'avait vue pour la première fois. Mon père lui observa que la petite Magdelaine prétendait m'avoir reconnue dans sa maison le 19 mars au soir ; il lui observa encore que le gendarme Monteil lui avait entendu dire à la séance du 8 septembre, lorsque j'étais pressée par M. le Président d'avouer le fait de ma présence chez Bancal au jour et dans la soirée ci-dessus indiqués, ces mots : *qu'elle le dise, elle y était* ; sur quoi la veuve Bancal s'emporta

contre le gendarme et sa fille Magdelaine, disant que l'on avait mal entendu, et que l'autre était une petite imbécille qui, pour quinze sols, ferait guillotiner père et mère.

D. Vous m'avez dit dans votre précédent interrogatoire qu'il était impossible qu'une personne pût s'introduire sous aucun des lits existans alors dans la cuisine de la maison Bancal. Comment avez vous eu connaissance de cette impossibilité? Vous niez avoir été dans aucune circonstance dans cette maison; cette particularité, par vous rapportée, annonce que cette localité ne vous était pas si étrangère?

R. J'observe que j'ai été dans la maison Bancal avec M. le Préfet de l'Aveyron.

D. Je vous observe, à mon tour, que vous vous y êtes évanouie, que l'émotion dans laquelle vous vous trouviez dans ce moment était telle, qu'il n'était pas présumable que vous ayez pu vous livrer à l'examen de cette possibilité. Rien ne fixait pour vous cet objet de détail; rien n'appelait votre attention sur la distance qui séparait une des ranches du lit, du sol de la cuisine?

R. Je suis sûre de m'être évanouie et d'être tombée sur l'un des lits placés dans cette cuisine, et lorsque je me suis relevée, j'ai eu le temps de mesurer l'intervalle de la couche de ce lit au sol de ladite cuisine.

Enjalran-Manzon, De Faydel, Defos, commis-greffier, signés.

VIII.

Le 5 février 1818.

Marie-Françoise-Clarisse Enjalran, épouse Manzon, amenée devant M. le Chevalier DE FAYDEL, président de la Cour d'assises du Tarn, ce Magistrat lui adressa l'exhortation suivante.

CLARISSE MANZON,

Les divers interrogatoires que vous avez subis devant moi, la connaissance qui vous a été donnée des procédures instruites contre les accusés principaux et contre vous-même; ces élémens réunis et soumis par vous au creuset d'une sage méditation, n'ont-ils pu vous convaincre combien était vicieux et à jamais inconciliable le système qui vous a été inspiré ou que vous avez adopté? Sondez avec moi la profondeur de l'abîme où vous vous débattez depuis si long-temps et sans succès. Rapprochez ce système absolument négatif de vos premiers mouvemens à une époque voisine d'un grand crime: mouvemens qui, pour l'ordinaire, sont l'expression de la vérité, parce qu'ils sont dégagés de toute influence étrangère et qu'ils émanent d'une entière liberté de conscience.

Dans cette situation morale (vous en avez sans doute conservé le souvenir), interrogée par un Fonctionnaire et un parent également dignes de votre respect et de votre estime, la vérité ne s'est-elle pas échappée de votre sein? Religieusement recueilli, l'écrit qui renferme vos révélations vous l'avez lu, vous l'avez discuté phrase par phrase, mot par mot, vous l'avez scellé de votre main. Tout ce que vous avez dit avant et après ce monument judiciaire, ne lui a-t-il pas imprimé un nouveau cachet de vérité, mais seulement (et tout semble l'annoncer) d'une partie de la vérité?

Plus tard, trop peu en garde contre les suggestions qui vous environnaient; en butte à tous les genres d'obsessions de la part des intéressés; seule, luttant contre beaucoup d'intérêts; craintive (vous avez exprimé ce sentiment) sur l'avenir qui menaçait l'objet de vos affections; épouse, mère, sœur, vous avez vu les larmes, entendu les prières d'une épouse et d'une sœur; vous avez promis, vous avez juré de rétracter vos révélations. Vous avez tenu vos engagements; mais presque aussitôt en proie à une anxiété remarquable, sans cesse contredite par le sentiment de votre conscience révoltée, vos combats, vos angoisses durant les débats, vous ont montrée éperdue de l'impuissance où vous étiez de cacher des sentimens qui s'échappaient de vous malgré vous-même, de concilier vos devoirs avec des considérations étrangères. Plus tard encore, vos disgrâces, six mois captive, l'appareil de la justice, un arrêt dont vous devez être aussi désireuse qu'empressée de soulever le poids, voilà sans doute des gages trop malheureux d'une funeste opiniâtreté à tenir de engagements que des lois plus saintes, des devoirs plus sacrés vous imposaient et vous imposent encore de rompre! Pourquoi hésiter entre la vérité qui peut vous justifier, et un système qui laisse des doutes sur votre avenir: d'avance, n'en faites vous pas la triste épreuve?

En finissant, j'offre une dernière pensée à votre méditation: êtes-vous seule ici-bas? n'êtes-vous pas dépendante? les lois de la nature, les liens du sang ne vous unissent-ils pas à des êtres chers et respectables? Dans la situation critique où vous vous trouvez, n'ont-ils pas des droits incontestables à vous demander compte de votre conduite et de votre langage? ne leur appartenez-vous pas comme ils vous appartiennent eux-mêmes? pouvez-vous, sans leur aveu, disposer de votre sort? Comme fille, comme mère, votre tendresse, vos soins, votre honneur, votre conservation, ne sont-ils pas des biens qu'il vous a été impossible d'aliéner? Ce contrat, s'il existe, serait donc nul; dans la supposition contraire, votre constance éprouvée ne serait-

elle pas arrivée à son terme ? Poussée plus loin , et lorsque votre justification devient impérieuse pour vous , et tant désirée par les objets de votre respect et de votre tendresse ; cette opiniâtreté , si vous en prolongiez le cours , ne deviendrait-elle pas une abnégation de tout sentiment et un endurcissement inoui et condamnable ? Eh quoi ! les droits les plus sacrés seraient-ils donc sans cesse méconnus ? leur empire peut-il encore être mis en balance avec les considérations d'une obligeance imposée ? J'attends , avec la sollicitude d'un magistrat qui n'aspire qu'à la découverte de la vérité , j'attends ce que vos réflexions vous auront conduite à me révéler.

Faites-moi connaître les faits et circonstances que le hasard , une imprudence , ou quelqu'autre démarche inconsidérée ont rassemblé autour de vous dans la soirée du 19 mars ; mais sur-tout que la vérité préside à votre récit.

RÉPONSE.

Le 19 mars au soir , je passais dans la rue des Hebdomadiers , il était huit heures moins un quart , ou environ ; j'entendis venir du monde , je fus effrayée , et j'entrai dans une maison dont la porte était ouverte ; j'ignorais que ce fut *la maison Bancal*. Je fus saisie par quelqu'un ; j'ignore si cette personne venait de l'intérieur de la maison ou de la basse-cour. Je fus transportée dans un cabinet. — Tais-toi , me dit-on , et on ferma la porte. J'entendis du bruit dans l'appartement voisin du cabinet ; je craignais d'être découverte ; je m'évanouis ; je ne puis dire combien de temps je suis restée dans cet état. Lorsque je revins à moi , je n'entendis plus le même bruit. Je restai encore un quart d'heure , au bout duquel un homme entra dans le cabinet ; il m'entraîna dans la rue , me conduisit jusqu'à la place de Cité. — Me connaissez-vous , me dit-il ? Je lui répondis que non. — Je vous connais bien moi. Savez-vous d'où vous venez ? — Non , lui dis-je ; mais j'ai eu bien peur. — Qu'aviez-vous été faire dans cette maison , me demanda-t-il ? — Je croyais y avoir vu entrer quelqu'un dont j'épiais les démarches , et j'en avais le droit. — Nous l'avons échappé belle , vous et moi ! me dit-il ; j'étais entré là pour voir une fille : je ne suis pas un assassin. — Que parlez-vous d'assassin , lui dis-je ? — Moi , répondit-il ; je n'ai pas parlé d'assassin. — Je croyais l'avoir entendu. Alors il me dit en me serrant vivement le bras : si tu parles , tu périras ; va-t-en ; et il me quitta. Je traversai la place de Cité et je fus dans la rue de Sainte-Catherine où logeait Victoire. Je frappai ; elle ne m'entendit pas ; il était environ dix heures ; Victoire avait fermé sa boutique. Je descendis l'Ambergue gauche. Je m'aperçus qu'un homme me suivait : je le reconnus pour

être celui qui m'avait conduite hors de la maison Bancal : il me conduisit jusques sous le vestibule du Couvent de l'Annonciade ; la porte de l'escalier était ouverte : j'arrivai jusqu'à l'escalier ; avant d'y arriver , il me demanda s'il était bien vrai que je ne le connaissais pas : je lui assurai que non. — Il ne fait pas aussi noir ici que dans la maison d'où nous venons , me dit-il ; si vous me voyiez au jour , me reconnaitriez-vous à la tournure ou à la taille ? — Je lui répondis que non , et j'affectai toujours de détourner la tête. J'avoue que j'aurais été bien fâchée de le connaître. Il me fit jurer de ne jamais parler de lui. Au bout de quelques instans il me quitta ; avant de se séparer de moi , il me dit de ne rentrer qu'au jour et de ne pas le suivre. Je lui répondis que je n'en avais pas l'envie. Je passai la nuit dans l'escalier du Couvent de l'Annonciade ; je rentrai chez moi à la pointe du jour ; je me couchai , personne ne se douta que j'eusse passé la nuit dehors. Le lendemain , vers les huit heures , la nouvelle de l'assassinat se répandit dans la ville , et la dame Therondel , née Pal , m'annonça qu'on avait trouvé un homme dans l'Aveyron : on ignorait encore que ce fut M. Fualdès. Les deux demoiselles Pal me proposèrent d'aller voir le cadavre qu'on avait sorti de la rivière : je refusai d'abord de les accompagner ; elles me dirent que tout le monde y allait. Eh bien ! leur dis-je , allons-y. Je les suivis jusqu'au moulin de la Guiole , où nous trouvâmes le cadavre de M. Fualdès ; je le connus parfaitement. Depuis cette époque j'ai été très-effrayée : j'ai fait coucher une des D. lles Pal dans ma chambre pendant trois semaines.

D. Lorsque effrayée vous entrâtes dans une maison inconnue , quel était votre costume ?

R. J'étais habillée en homme.

D. Vous avez déclaré que le pantalon que vous portiez avait été empreint de taches de sang. Expliquez-nous-en les causes ?

R. Lorsque je revins de mon évanouissement , je voulais m'échapper. Je désirais trouver une autre issue que la porte. J'essayai d'ouvrir une croisée qui est sur la gauche en entrant dans le cabinet. Une barrique , une planche , un contre-vent , je ne sais quoi me blessa à la tête et m'occasionna une hémorragie qui explique les taches sanglantes de mon pantalon.

D. Ces taches sanglantes n'auraient-elles pas été plutôt l'effet du contact de l'un des individus qui vous saisit à la sortie du cabinet , qui , voulant s'assurer si vous étiez réellement une femme travestie , dans les débats aurait empreint votre pantalon de taches de sang ?

R. Je persiste dans les explications que j'ai données plus haut à cet égard.

D. Vous avez écrit à M. le Préfet de l'Aveyron que la reconnaissance qui vous liait, avait causé votre dernier malheur. Expliquez-nous le sens de ces mots et l'étendue de leur importance ?

R. L'explication, la voici : Je voulais parler d'une visite que me fit madame Pons dans la nuit du 3 au 4 août. On a cru avec juste raison que cette dame avait usé de l'ascendant qu'elle a sur mon esprit et sur mon cœur, pour me faire rétracter les révélations que j'avais faites à M. le Préfet.

D. Le bruit que vous entendites, et dont vous avez parlé, lorsque vous étiez dans le cabinet, était-il un bruit tumultueux de plusieurs personnes qui s'agitent en sens divers, ou bien celui de quelques personnes qui parlent et se promènent ?

R. Je n'ai point entendu un bruit extraordinaire après avoir été jetée dans ce cabinet; j'ai déjà dit qu'il était huit heures moins un quart lorsque j'y fus enfermée.

D. Bousquier a signalé à la justice une jeune fille qui se trouvait dans la maison Baucal, au moment où il y fut conduit; il a dit qu'il la reconnaîtrait si elle lui était représentée: vous pourriez peut-être nous donner quelques renseignemens à cet égard, et nous dire comment elle a pu jusqu'ici se dérober aux recherches de la justice, nous indiquer les personnes qui lui en ont fourni les moyens, et quels seraient ceux qui tendraient à la faire découvrir.

R. On assure que cette jeune fille est blonde, âgée de 22 ans, d'une figure agréable, couturière de son métier, et qu'elle a habité le vallon d'Auzets. J'ai oui dire à Rodez qu'on lui avait donné vingt-cinq louis pour se taire et avoir les moyens d'éviter les recherches de la justice.

D. Vous avez souvent dit que les jours de votre enfant étaient menacés; vous-même n'avez-vous pas été l'objet de divers genres de menace, notamment ne vous a-t-on pas dit ou écrit que si jamais vous conveniez avoir été chez Baucal, et que les accusés fussent condamnés, ces derniers, dans leur testament de mort, se réuniraient pour désigner une autre femme que vous pour être celle du cabinet; que dès-lors ils mourraient satisfaits de vous avoir conduite à l'échafaud par cette criminelle inculpation de faux témoignage. Cette mesure n'a-t-elle pas fait naître en vous des sollicitudes, des craintes qui, toutes chimériques qu'elles doivent être, vous ont présenté un avenir redoutable, et se sont opposées à ce que jusqu'ici la vérité s'échappât de votre sein ?

R. J'ai eu des craintes sur le compte de mon enfant: on ne m'a point fait des menaces personnelles.

D. Les déclarations que vous venez de me faire sont-

elles bien l'expression de la vérité, et seront-elles désormais irrétractables ?

R. Oui, Monsieur, irrétractables.

Enjalran-Manzon, De Faydel, Loubière, greffier, signés.

IX.

Le 17 Février 1818.

M.^{me} Manzon, amenée devant M. le Présid. de la Cour d'assises; ce Magistrat lui a adressé l'exhortation suivante :

Une accusation grave répandait d'épais nuages sur votre conduite; vos derniers interrogatoires les ont presque dissipés: s'il en existe encore, ils peuvent s'évanouir: vous n'avez qu'un pas à faire, une explication à donner, tous les doutes cessent, et vous devenez l'objet de la sollicitude et de l'intérêt général. Ces sentimens, dont vous êtes sans doute ambitieuse, sont inséparables de l'horrible situation où vous vous êtes trouvée dans des lieux où une cause, dont on vous laisse le secret, a pu vous conduire au moment où l'on disposait les apprêts d'un grand attentat. Ce cabinet où vous êtes entrée était voisin (la procédure nous l'apprend) du théâtre du crime; vous y avez été en proie à tous les genres de craintes; votre ame, douloureusement affectée par ce qui se passait autour de vous, a dû rester sans force au milieu de tant d'horreurs; vous y avez succombé: mais l'évanouissement dont vous avez parlé n'a pu être de longue durée; l'état de votre ame, les fortes impressions que vous aviez déjà reçues, le tumulte, les violences, les gémissemens distingués au-dehors, et que vous pouviez plus facilement entendre, tout concourait à reveiller vos sens engourdis. Si donc vous avez pu recueillir des détails, vous en devez compte à la société qui vous les demande, et à la Justice qui vous interroge. Nous l'avions pressenti, et vous nous l'avez dit: l'influence, née de quelques services rendus, une générosité mal entendue, et dont le terme est enfin arrivé, ont pu vous jeter dans un excès de dévouement qui vous a fait braver la crainte d'une accusation redoutable. Que dis-je! lorsque vos mains ont imprudemment préparé les liens qui vous y retiennent, pouvez-vous hésiter à les rompre? Ne devez-vous pas reculer la barrière qui toujours a dû vous séparer du crime? l'amitié n'a-t-elle pas été trop long-temps à l'épreuve? Songez que vous êtes accusée, que vous devez vous défendre et dissiper jusqu'aux plus légers doutes. Songez enfin qu'il existe une loi, « non pas seulement » écrite, mais née avec nous; une loi que nous n'avons » pas apprise, mais que la nature et notre conservation » nous rappellent sans cesse. Cette loi, vous la con- » naissez, elle nous ordonne de nous défendre, lorsque » notre honneur et notre vie sont attaqués. La mère

d'Édouard, la fille d'un Magistrat voudrait-elle résister à la voix de la nature, à celle de la nécessité, et à l'expression d'un sentiment qui va lui rendre la possession de tant de biens compromis.

Racontez-nous ce que vous avez entendu dans le local voisin du cabinet où vous étiez enfermée chez Bancal, le 19 mars au soir ?

Madame Manzoni répond : J'ai dit que je m'étais trouvée mal dans le cabinet ; mais je ne sais pas combien de temps j'ai resté évanouie. Revenue à moi, j'ai entendu beaucoup de bruit dans l'appartement voisin. Je n'ai pas distingué ce que l'on disait. Il me paraît que j'ai entendu casser une table. Il y avoit beaucoup de monde dans ce local ; on parloit bas ; on passait et on repassait devant la porte du cabinet où j'étais cachée ; je craignais toujours d'être découverte. J'ai entendu des gémissements, des cris étouffés ; il me semblaît que l'on se débattait : c'est alors que je tâchai d'ouvrir une fenêtre pour m'échapper : il s'écoula un quart-d'heure, durant lequel il me parut que le bruit diminuait. J'entendis ouvrir la porte d'entrée, et il me parut encore que le plus grand nombre des individus que j'avais entendus sortait. L'homme qui m'avait jetée dans le cabinet vint me reprendre, et me conduisit sur la place de Cité du côté du puits : je vis un homme qui portait une lanterne ; il venait vers nous ; je craignis d'être reconnue ; je dis à l'individu qui m'accompagnait de me laisser ; il me quitta, et ce fut alors que je fus frapper chez Victoire : on ne m'entendit pas ; je m'en retournai seule ; j'entrai dans la rue de l'Ambergue gauche, et je m'aperçus que ce même individu me suivait ; il m'accompagna jusques sous le vestibule du Couvent de l'Annonciade, et pour le surplus je m'en réfère à mes réponses dans mes interrogatoires des 5 et 7 février courant.

D. Pourquoi dans vos précédens interrogatoires n'avez-vous point donné ces détails ?

R. *Lorsqu'on ne fait pas son devoir un jour, il faut le faire le lendemain*, a dit le témoin Brast. Je suis de son avis sous ce rapport.

Enjalran-Manzon, De Faydel, Loubière, greffier, sign.

X.

Du 7 février 1818.

INTERROGATOIRE de Madame Manzoni devant M. DE FAYDEL, Président de la Cour d'assises du Tarn.

D. Lorsque le 19 mars dernier, entre 7 et 8 heures du soir, vêtue en homme, vous entrâtes dans une maison que vous avez su depuis être la maison Bancal, étiez-vous seule, ou bien en compagnie ? N'étiez-vous pas avec une autre femme qui, comme vous, n'était point travestie ?

Et n'est-ce point cette personne qui vous conduisit dans cette maison ?

R. J'étais seule dans cette maison et accidentellement.

D. Arrivée dans le corridor, ne survint-il pas de l'intérieur une femme avec laquelle vous vous entreteniez pendant quelques instans ?

R. Je ne me suis entretenue qu'avec l'homme qui m'entraîna dans le cabinet.

D. Avez-vous connaissance qu'une femme ait été introduite le 19 mars au soir, dans le cabinet où vous dites avoir été enfermée, et avant que vous y eussiez été entraînée ?

R. Non, Monsieur.

D. Après votre évanouissement, et lorsque vous eûtes repris vos sens, après avoir tenté de vous évader par la petite croisée, et durant le quart d'heure qui s'écoula entre cette tentative et le moment où vous fûtes entraînée au dehors, n'aperçûtes-vous pas une faible lumière dans la chambre voisine que vous aviez traversée ?

R. Oui Monsieur ; j'entrevis une faible clarté.

D. Lorsqu'on vous fit traverser cette chambre pour la seconde fois, vîtes-vous s'il y avoit plusieurs personnes réunies ? Dans ce cas, pourriez-vous, par aperçu, en indiquer le nombre, et me dire particulièrement s'il y avoit moins de trois femmes et plus de cinq hommes ?

R. En traversant cette chambre, j'entendis un chuchotement de plusieurs personnes ; je ne pus pas les nombrer : je ne sais pas si c'était des hommes ou des femmes.

D. Lorsque vous fûtes conduite dans le cabinet, et traversâtes, avant d'y parvenir, la chambre dont nous avons déjà parlé, cette chambre était-elle éclairée ? Remarquâtes-vous alors s'il y avoit plusieurs personnes réunies ?

R. Lorsque je traversai cette chambre, il n'y avoit pas de lumière ; je ne puis pas avoir remarqué s'il y avoit du monde.

D. Lorsque plusieurs personnes discutaient devant vous, chez votre cousin Rodat, la déclaration de Bousquier, ne dites-vous point à votre cousin, d'un air et d'un ton confidentiel : *Vous croyez la déclaration de Bousquier véridique, n'est-ce pas ?* et celui-ci vous ayant répondu qu'elle ne lui paraissait pas sans vraisemblance, ne lui dites-vous point : *Et moi je la crois vraie ; elle est vraie.*

R. Cela est vrai. J'ai dit à mon Cousin Rodat que je croyais à l'existence de la déposition de Bousquier ; mais j'étais loin de lui garantir la vérité des faits qui y sont énoncés. Je me suis mal exprimée, ou mon cousin m'a mal entendue.

D. Lorsque de retour de l'hôpital où vous vous étiez rendue pour conférer avec la jeune Magdelaine Bancal, et que vous rapportâtes à votre cousin Rodat les détails qu'elle vous avoit donnés, détails qui se trouvent consi-

gnés dans la procédure instruite contre vous, votre cousin ne vous dit-il pas : *Les détails que vous me rapportez je les tenais antérieurement de vous-même ?* Ne convintes-vous pas de l'exactitude de cette observation ?

R. C'est encore vrai. Je convins à mon cousin Rodat de l'exactitude de cette observation.

D. De qui teniez-vous ces détails que vous racontâtes à votre cousin Rodat avant votre entretien avec Magdelaine ?

R. Je les tenais de Rose Pierret.

D. Vous êtes entrée, avez-vous dit, chez Bancal en habit d'homme ; d'un autre côté, il résulte de la procédure qu'une femme voilée et non travestie y est entrée dans la même soirée. Les détails qui vous ont été donnés par Rose Pierret se trouvant en tout point conformes à ceux qui ont été rapportés par la jeune Magdelaine, la conséquence présumable serait que Rose Pierret est la personne voilée.

R. La conséquence me paraît assez naturelle.

D. Aviez-vous des habits de femme sous vos habits masculins ? Que portiez-vous sur la tête ? De quelle couleur était votre pantalon ? Est-ce en costume d'homme que vous rentrâtes chez vous le lendemain 20 mars ?

R. J'avais conservé mes habits de femme sous les habits masculins que je portais. J'étais coiffée d'une casquette ; mon pantalon était bleu. J'ai déjà dit que j'étais sortie de la maison Bancal en habit d'homme : mais comme il m'avait été recommandé de ne rentrer chez moi qu'au jour, et que je ne pouvais traverser les rues de la ville avec mon travestissement, ce fut à l'Annonciade que je repris les habits de femme.

Enjalran-Manzon, De Faydel, Loubière, greff., sign.

XI.

INTERROGATOIRES DE BACH. — *Le 19 février 1818.*

François Bach, un des accusés, comme auteur ou complice de l'assassinat commis sur la personne du sieur Fualdès, est amené devant M. de Faydel, chevalier de l'ordre royal de la légion d'honneur, conseiller en la cour royale de Toulouse, président de la cour d'assises du Tarn, pour le premier trimestre de 1818.

Ce magistrat dit à l'accusé :

Vous m'avez écrit ce matin une lettre par laquelle vous me priez de vous faire appeler devant moi ; vous m'y dites que vous avez quelques communications à me faire ; me voici ; je vous écoute : faites-moi part de ces communications annoncées. — Bach répond :

Oui, Monsieur, je vous ai écrit ; mon intention est de décharger ma conscience, en vous racontant les circonstances de l'événement qui m'a conduit devant la Justice. Voici ce que j'ai à vous dire :

Dans les premiers jours de Mars 1817, je fis viser mon passeport à Toulouse ; je partis de cette ville pour me rendre à Montauban ; de là je fus à Montclar, et le lendemain je me dirigeai sur Albi, où j'arrivai le dimanche 16 Mars ; j'en partis le même jour, pour me rendre à Rodez ; je couchai dans un village en route, et j'arrivai à Rodez le lundi 17 dudit mois, jour de foire : vers les six heures du soir, je me rendis à l'auberge de Girac ; nous avions servi ensemble : j'étais sûr qu'il m'accueillerait avec plaisir. Dans cette auberge, je fis la rencontre de Bousquier ; il y buvait une bouteille de vin avec sa femme ; il y avait encore quelques autres personnes qui jouaient ; je restai à les voir jouer toute la nuit. Bousquier et sa femme se retirèrent environ à minuit. Avant la sortie de Bousquier, je m'étais entretenu avec Girac du tabac de contrebande que j'achetais et que je revendais. Girac dit à Bousquier : voilà un homme (en me désignant) qui pourra vous employer quelquefois à transporter quelques balles de tabac. Je répondis alors que, dès que Bousquier était portefaix, je l'emploierais de préférence, et que j'irais même le prendre chez lui, quand le cas se présenterait. Je fus chez Bousquier deux ou trois fois dans les journées des 18 et 19 Mars. Dans la matinée du 19, un homme assez bien mis, qui disait être du côté de Cahors, et que je ne connaissais pas, me proposa de lui acheter du tabac de contrebande. Je lui répondis que je l'acheterais, et nous nous donnâmes rendez-vous vers les huit heures du soir sur la place de Cité, vis-à-vis la maison Brugnière : là il devait m'indiquer le lieu où le tabac était caché. Ne pouvant moi-même, et sans aide, transporter la balle de tabac, à raison d'une blessure que j'avais à une jambe, je fus à sept heures et demie rejoindre Bousquier, pour m'aider dans ce transport. Nous fûmes boire ensemble chez Rose Feral, où nous trouvâmes Collard et Missonnier qui y buvaient aussi ensemble. Je m'entretins un instant avec Collard ; son accent étranger fixa mon attention : j'imaginai qu'il avait été militaire (c'était vrai) ; il me dit avoir servi dans un bataillon du train. Nous parlâmes de la bataille de Cadix à laquelle il disait avoir pris part : je lui dis que c'était apparemment en conduisant sa charrette : la conversation finit à ce point. A huit heures, je me rendis au lieu indiqué, où je trouvai Finconnu ; il me conduisit dans la rue des Hebdomadiers, vis-à-vis la maison Bancal ; il m'en désigna la porte, en me disant : » tu frapperas là trois coups ; à ce signe on t'ouvrira, et tu prendras la balle. » Je fus rejoindre Bousquier chez Rose Feral ; je bus un coup ; Collard et Missonnier sortirent en ce moment du cabaret : je ressortis moi-même après eux, pour aller chez Martin payer un écot de dix-

huit sous, et reprendre mon portefeuille que j'avais laissé en ses mains; il me le donna, et retint mon passeport. Je rentraï encore chez Rose Feral. A dix heures, je sortis avec Bousquier, et nous nous rendîmes chez Bancal. Là, près de la porte, je trouvai deux ou trois individus bien mis; je frappai trois coups: une vieille femme vint m'ouvrir: je l'ai reconnue depuis pour être la femme Bancal. Bousquier et moi entrâmes dans un corridor. A quelques pas de la porte, et à droite, il y avait une autre porte ouverte, où nous entrâmes. Parvenus dans un local qui me parut être une cuisine, nous y trouvâmes plusieurs personnes rassemblées. J'y vis deux *Messieurs*, que j'ai reconnus depuis être *Bastide-Gramont* et *Jausion*; il y avait aussi *Missonnier*, *Bancal* et *Collard*. J'y vis encore trois femmes, une vieille et deux jeunes: la vieille est la femme Bancal dont j'ai parlé plus haut. Je ne connus pas les deux jeunes: une d'elles, qui parlait avec Bastide, lorsque nous entrâmes, me parut blonde, petite et bien faite; l'autre me parut plus âgée et plus grande que la blonde dont je viens de parler. En entrant, Bousquier me demanda où était la balle de tabac. Je répétai cette question, en m'adressant aux individus réunis dans ce local. Alors Bastide prit la parole. Ce n'est point une balle de tabac, me dit-il; c'est un corps mort qu'il faut que vous nous aidiez à porter. Bousquier et moi fîmes un mouvement pour nous retirer; mais aussitôt Bastide que je ne connaissais pas avant, mais que j'ai reconnu parfaitement aux débats de Rodez, pour être le même que j'ai vu chez Bancal dans la soirée du 19, Bastide me porta le canon de son fusil sur la poitrine, en me disant: *si tu bouges, tu es mort*. Jausion tenait aussi un fusil à ses côtés; mais je ne me rappelle pas s'il le tourna contre nous: je dis *Jausion*, parce que non-seulement je l'ai reconnu pour être aussi le même que celui qui était chez Bancal; mais encore parce que Bastide lui dit: *Et toi, Jausion, tu ne fais rien*. A quoi celui-ci répondit: *que veux-tu que je fasse; tu en fais bien assez*. Le corps mort dont parla Bastide, était étendu sur une table, enveloppé d'une couverture de laine, attaché avec une corde; il reposait sur deux barres. Bastide donna le signal du départ, et le cortège fut disposé dans cet ordre: Collard et Bancal prirent la barre sur le devant; Bousquier et moi la primes sur le derrière: le cortège sortit: Bastide le précédait, armé d'un fusil à deux coups qu'il portait sous l'aisselle, le canon tourné vers la terre; Jausion aussi armé d'un fusil, que lui Bach croit être simple, resta sur le derrière: Missonnier marchait à côté du cortège, portant un petit bâton à la main. Nous longeâmes la rue des Hebdomadiers, dans la

direction de celle du Terral: nous tournâmes à droite, et sortîmes de la ville, en passant sous le portail de la préfecture; nous tournâmes encore à droite et primes le boulevard d'Estourmel. Je m'aperçus qu'il arrivait sur nous un homme et une femme portant une lanterne. Bastide alors dirigea le cortège dans un coin ou cul-de-sac dont le nom n'est pas présent à ma mémoire: là nous déposâmes notre fardeau. Bastide, et un des individus qui portaient le cadavre sur le devant, s'avancèrent jusques sur le boulevard, en se dirigeant vers le portail de la préfecture, il ne s'éconla qu'environ dix ou douze minutes entre leur aller et leur retour; après quoi nous repartîmes dans le même ordre. Arrivés aux arbres de l'Ambergue, nous primes le chemin qui conduit au moulin de Laguiole; nous passâmes par le pré de Capoulade; nous en suivîmes les sinuosités, et primes la direction du chemin de Laguiole. Arrivés à l'endroit où le sentier que nous avions parcouru, se joint avec ce vieux chemin, et tout près d'un rocher où il existe une pente très-rapide, le cortège s'arrêta: Collard et Bancal prirent le cadavre à eux deux, et le transportèrent ainsi jusqu'à ce vieux chemin de Laguiole. Là, je crois, nous reprîmes le cadavre à quatre; et après avoir parcouru ce chemin environ trente pas, nous franchîmes une muraille; nous primes ensuite la direction des Besses; enfin, pour arriver encore à ce chemin, il fallut franchir une autre muraille. Arrivés à une chaussée voisine d'un petit champ et d'une vieille mesure située près du rivage, Bastide s'arrêta. Le cadavre fut déposé à terre: Bancal et Collard s'occupèrent à délier les cordes; ils retirèrent la couverture, et jetèrent le cadavre à la rivière: après quoi Bastide s'approcha de chacun de nous, et nous fit faire le serment de ne rien dire, nous annonçant que si nous parlions, nous péririons tous. Bastide et Jausion se retirèrent par le chemin de Laguiole; Missonnier, Bancal et Collard prirent le chemin par où nous étions descendus; Bousquier et moi nous nous dirigeâmes par le chemin du Monastère.

Sur quelques interpellations faites à l'accusé par M. le Président, Bach a déclaré: lorsque nous passâmes sous le portail de la Préfecture, je vis sur la porte de sa maison la femme Delmas que je connais depuis long-temps: Bastide fit un mouvement vers cette femme pour l'obliger à rentrer chez elle. Lorsque nous entrâmes dans le coin ou cul-de-sac dont j'ai parlé, j'entendis un individu passer sur le boulevard d'Estourmel, et prononcer un f..... prolongé. Les circonstances que je viens de vous rapporter, M. le Président, sont bien l'expression de la vérité, et je suis bien certain sur-tout que, lorsque nous

arrivâmes, Bousquier et moi, chez Bancal, je vis sur le devant de la porte de sa maison deux ou trois individus assez bien mis, qui me parurent des messieurs, et non des gens du commun. *Bach. de Faydel. Loubiere, gr. signés.*

XII.

Du 20 Février.

L'accusé Bach est encore amené devant M. le Président, et ce Magistrat lui dit :

Vous m'avez écrit hier; vous m'écrivez encore aujourd'hui; vous demandez à être interrogé de nouveau, dans l'objet, dites-vous, d'alléger définitivement votre conscience. Qu'avez-vous à ajouter à vos révélations d'hier? parlez: je vous écoute. — Bach répond :

Hier j'avais oublié de vous dire que lorsque j'entrai dans la maison Bancal avec Bousquier, et que Bastide-Gramont me porta le canon de son fusil sur la poitrine, en raison du mouvement que Bousquier et moi fîmes pour nous retirer, dans ce moment Bancal s'approcha de moi, me frappa sur l'épaule, et me mit dans la main quatre écus de cinq francs, somme que je partageai ensuite avec Bousquier. Je dois ajouter encore que lorsque le cortège fut arrivé dans le chemin qui se trouve sous les arbres de l'Ambergue, et après avoir franchi le petit mur de soutènement qui sépare le chemin, du pré de Capoulade, j'entendis Bastide dire, en s'adressant à l'individu qui suivait le cortège, lequel avait fait une chute : *Jausion, tu tombes; as-tu peur? du courage; sois sans crainte.* A quoi Jausion répondit : *non, je n'ai pas peur.* J'ajoute encore que la jeune fille que j'ai désignée dans mon précédent interrogatoire, et avec laquelle Bastide s'entretenait, lorsque nous entrâmes chez Bancal, est, à ce que je crois, sans pouvoir pourtant l'affirmer, *Charlotte Arlabosse*, fille que je connaissais de vue bien avant l'assassinat. Enfin, je dois à la vérité de dire que, le vingt mars au soir, sortant de chez Lacombe, je rencontrai Bancal au fond du faubourg; il vint à moi et me dit : je suis chargé de la part de Bastide, de te renouveler l'invitation de ne pas parler de ce qui s'est passé hier. A quoi je répondis que l'on pouvait compter sur ma discrétion, si je n'étais pas arrêté. Bancal continua à m'entretenir : arrivés sur la place d'armes, et non loin de la cathédrale, il me dit encore : « La semaine prochaine il y a un bon coup à faire; c'est dans une maison voisine de l'endroit où nous nous trouvons; Bastide-Gramont, ses neveux, Collard, les fils Laqueilhe du Mur-de-Barrez et moi, devons être de la partie. » Il me pressa beaucoup de me joindre à eux pour cette expédition, m'assurant que j'en retirerais de grands profits, et que je n'avais rien à craindre. Je rejetai les propositions de Bancal; je lui dis que je m'étais

déjà trop compromis; que mon intention n'était pas de m'exposer encore, et qu'ils pouvaient sans moi arranger leurs affaires, comme bon leur semblerait.

Bach. De Faydel. Loubiere, greffier, signés.

XIII.

Du 26 Février 1818.

Bach amené devant M. le Président de la Cour d'assises, ce magistrat lui a adressé les paroles suivantes :

Lorsque vous vous déterminâtes, les 19 et 20 de ce mois, à me faire des révélations, il me parut, après la clôture des deux interrogatoires par vous subis, que si vous aviez dit la vérité, vous ne l'aviez pas dite toute entière. Vous vous en rappelez sans doute, je vous fis part de cette conjecture : je vous exhortai à faire de mûres réflexions sur la nécessité où vous vous trouviez de faire connaître toute la vérité à la Justice. Je viens, en ce moment, recueillir ce que les réflexions auront produit en vous. Ami de la vérité, chargé de la faire ressortir, je vous demande si vous n'avez rien à ajouter à vos précédents interrogatoires.

Réponse.

Je me suis recueilli en effet, et voici les circonstances qui avaient échappé à ma mémoire, ce que je crois devoir ajouter aux précédentes révélations, et que je vous ai faites dans les séances des 19 et 20 du courant.

Le 19 Mars, vers neuf heures du matin, un homme de 33 à 34 ans, d'une taille de 5 pieds 5 pouces, ayant les cheveux noirs et attachés avec un ruban, se disant de Cahors, et paraissant au contraire, à son accent patois, être du Rouergue, m'accoste, et me demande si je ne vends pas du tabac de contrebande. Etonné de la question, et dans la crainte que ce fût un employé des impôts indirects, je lui répondis que *non*. Il me proposa alors de lui en acheter : il me dit en avoir environ un quintal et demi à vendre. Je répondis que si le prix me convenait, ainsi que la qualité, j'en ferais volontiers l'achat. Nous nous retrouvons plus tard, me dit-il; nous réglerons cette affaire, et il me quitta. Ce premier entretien eut lieu sur la place de Cité. De mon côté, je me rendis avec un de mes amis dans le cabaret de Mazars; nous bûmes bouteille, et je n'en sortis que vers onze heures. En traversant la place du bourg, je rencontrai pour la seconde fois l'individu que j'ai signalé plus haut. Il vint à moi; il paraissait pressé; il me reparla du tabac, et de la vente qu'il voulait m'en faire. Je me rendis au foiral : j'y restai environ trois quarts d'heure. Je rentrais en ville par la rue du Terral, lorsque je rencontrai pour la troisième fois le particulier dont j'ai parlé : cette fois-là, il était à la compagnie d'un sieur *René*, que je désigne ainsi.

parce que je l'avais vu plusieurs fois sur la place de Cité, et qu'il m'avait paru remarquable par sa tournure et par ses belles formes; particularité qui me détermina à demander son nom. Il me parut âgé de 44 à 45 ans, de la même taille que le précédent, mais plus gros; ses cheveux sont bruns et coupés. L'inconnu devint plus pressant pour m'engager à faire l'achat du tabac. J'hésitai, parce que la montre qu'il m'en offrait, paraissait du tabac de bureau, et non pas de contrebande. Je remarquai que la personne avec laquelle était l'inconnu, rodait à quelque distance autour de nous, et que de temps en temps mon marchand de tabac allait l'entretenir, et puis revenait à moi. Enfin j'acceptai ses propositions, et il fut convenu d'un rendez-vous pour huit heures du soir dans la même journée: le lieu fut indiqué sur la place de Cité, en face de la maison Bruguière. En me référant à ce que j'ai dit dans mes précédens interrogatoires, quant à ce qui se serait passé depuis huit heures du soir que j'entendis sonner de chez Rose Feral, jusqu'à dix heures, je dois ajouter deux faits dont je me suis rappelé depuis, et que j'avois négligé de vous révéler lors de ma comparaison devant vous, les 19 et 20 Février courant. Le premier consiste à déclarer que, lorsque je sortis, après huit heures du cabaret de Rose Feral, pour aller chez Martin, je vis le nommé René et l'inconnu, qui se promenaient ensemble, depuis la maison Cransac, jusqu'à celle de la dame Costes. Et quant au second fait, je rappelle qu'au moment où je frappai à la porte de la maison Bancal, étant avec Bousquier, je vis adossé au montant de la porte, en entrant, et à droite, un individu habillé d'une redingote grise, qui me parut être *Bessière-Veynac*, neveu de Bastide. Je ne doutai plus que ce ne fût lui, lorsqu'étant dans la cuisine Bancal, et au moment où le cortège allait sortir, j'entendis Bastide-Gramont dire: « Où est donc mon neveu *Bessière*? » A quoi il lui fut répondu par Bancal ou Jausion, je ne sais lequel des deux: « Il est par-là. » *Bach. De Faydel. Loubière, greffier, signés.*

XIV.

Du 4 Mars.

L'accusé Bach est amené devant M. le Président, qui lui dit: Ce matin, on m'a remis une lettre de vous; elle est conçue en ces termes: « François Bach, détenu, prie M. le Président des assises du département du Tarn, de vouloir bien le faire conduire devant lui dans la » journée. » Me voici: qu'avez-vous à me dire?

L'accusé répond:

Je dois rectifier certains points des révélations que je vous ai faites dans mes précédens interrogatoires. Je vous

ai dit que c'était après huit heures du soir, le 19 Mars, que j'avais été chez Martin, pour lui payer un écot: c'est une erreur. Je m'étais rendu chez ce particulier, vers sept heures; et aussitôt après que Bousquier m'eut prêté les vingt-quatre sous dont ce dernier a parlé. Ce fut demi-heure après que je rejoignis Bousquier chez Rose Feral. Il m'avait averti qu'il allait faire tirer du vin et parler à Palayret, qui, disait-il, lui devait quelque argent. J'avais déclaré aussi que je n'avais point paru dans la maison Bancal, le 19 mars au soir, depuis huit heures jusqu'à dix: ce fait n'est pas exact. Ce que je vais révéler, me portera peut-être préjudice: mais la vérité l'emporte. Je ne veux rien cacher à la Justice: je veux lui faire connaître, autant qu'il est en moi, les faits et circonstances qui se rattachent à l'assassinat du sieur Fualdès. Voici donc comme les choses se sont passées. J'ai déclaré dans mon interrogatoire du 19 Février, qu'à huit heures sonnantes je fus joindre le marchand de tabac, au coin de la place de Cité, vis-à-vis la maison Bruguière. Je répète qu'il me conduisit dans la rue des Hebdomadiers, vis-à-vis la maison Bancal. Il m'indiqua la manière dont je devais frapper à la porte, afin qu'elle fût ouverte. Cela fait, nous nous séparâmes; je retournai chez Rose Feral joindre Bousquier: j'y trouvai encore Collard et Missonnier qui sortirent presque immédiatement. Je bus un coup, et je sortis moi-même après eux. Je me rappelle que je fus acheter du tabac à fumer, chez la femme Anduze, au fond de l'Ambergue. En passant sur la place de Cité, je vis le nommé René et mon marchand de tabac qui s'y promenaient. A neuf heures moins un quart, désirant connaître la marchandise dont on m'avait proposé l'achat, je dois à la vérité de dire que je me rendis chez Bancal. Chemin faisant, je rencontrai plusieurs personnes que je ne connus point. Arrivé devant la porte Bancal, je frappai trois coups, ainsi qu'il m'avait été recommandé. L'individu qui ouvrit était le marchand de tabac. Il me dit, en entrant, que la balle de tabac n'était pas prête: il m'invita à attendre un moment. Nous parcourûmes ensemble un corridor qui conduisit dans une cour. Le marchand de tabac me fit entrer dans une cuisine. J'y trouvai plusieurs personnes rassemblées. Il y avait, indépendamment de l'individu qui m'introduisait, quatre autres messieurs; savoir: *Bastide, Jausion, Bessière-Vaynac*, et l'individu que j'ai désigné sous le nom de *René*; Bancal, Collard, et les trois femmes dont j'ai parlé, y étaient aussi. Je ne m'aperçus pas, dans ce moment, que Missonnier fût présent. Je vis un cadavre étendu sur une table, tourné sur le côté, et en face d'un lit placé à gauche en entrant dans la cuisine; il était vêtu

d'une redingote de couleur sombre, d'un pantalon étroit, il avait des bas noirs. J'aperçus aussi un baquet, mais j'ignore ce qu'il contenait. Les individus dont j'ai parlé étaient autour de cette table. L'un d'eux (je ne puis désigner lequel) fouillait les poches des vêtements dont le cadavre était habillé; il en retira une clef qu'il remit à Bastide, en lui disant : *tiens, va chercher le tout*. On en retira encore trois pièces de cinq francs et quelque peu de monnaie que l'on donna à la femme Bancal, en lui disant : *nous ne tuons pas cet homme pour son argent*. Cette femme voulait qu'on lui laissât prendre la chemise que portait le cadavre. Bastide s'y opposa, observant que cela pourrait les compromettre, et je le vis de suite ôter du doigt du mort une bague qu'il donna à la femme Bancal. Dans le moment Bastide demanda à la femme Bancal s'il y avait quelqu'un de caché dans la maison : je n'entendis pas la réponse qu'on lui fit, et je sortis. Je dois dire qu'avant de quitter la maison Bancal, on m'avait annoncé que la balle de tabac dont on avait parlé, n'était autre chose que le cadavre que je venais de voir, et au transport duquel on voulait m'employer. L'on m'invita à aller chercher Bousquier, et voici les précautions que l'on prit. Le marchand de tabac, René et Bessière-Veynac m'accompagnaient : ils me dirent, chemin faisant, que si je ne me rendais pas directement chez Rose Feral, que je fisse le moindre mouvement pour fuir, soit vers la porte de la Préfecture, de la place de Cité, ou du coin de Françon de Valat, j'étais mort : ils m'escortèrent ainsi jusques chez Rose Feral, d'où je sortis avec Bousquier, vers dix heures. Je remarquai, dans le trajet dudit cabaret, jusqu'à la maison Bancal, que nous étions surveillés par les mêmes individus : je remarquai aussi qu'ils nous précédaient, et arrivèrent avant nous sur la porte de la maison Bancal. Pour le surplus, je m'en réfère à mes interrogatoires des 19, 20 et 26 Février dernier.

Bastide - Gramont était vêtu d'un habit de couleur bleue : j'ignore s'il portait des bottes ou des souliers : je sais seulement qu'il faisait grand bruit en marchant.

Jausion portait une redingote bleue, et un pantalon qui me parut gris.

Bessière-Vaynac portait une redingote semblable à celle que j'ai vue à l'accusé Jausion, pendant son voyage de Rodez à Albi.

Le René portait une redingote fond vert d'un beau drap.

Le marchand de tabac portait une veste qui me parut de couleur verte, un gilet en laine moucheté rouge et bleu, un pantalon gris.

Ces cinq individus avaient chacun un chapeau rond.

Bach. De Faydel. Loubière, greffier, signés.

COUR D'ASSISES DU DÉPARTEMENT DU TARN.

Séance du 25 mars 1818.

LA cour d'assises du département du Tarn a fait aujourd'hui l'ouverture de ses séances.

Les magistrats qui composent cette cour sont MM. de FAYDEL, conseiller à la cour royale de Toulouse, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, *président*; le baron de CAMBON, le vicomte de COMBETTES-CAUMON, PAGAN et PINAUD, conseillers à la même cour, *juges*; LAFON, vice-président du tribunal civil d'Albi, et CHAMAYOU, juge au même tribunal, *juges-suppléants*.

M. le baron GARY, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, procureur général près la cour royale de Toulouse, remplit les fonctions du ministère public; il est assisté de M. SERRES DE COLOMBAR, avocat général près la cour royale de Toulouse; et de M. de CAMBIAIRE-MOLIERE, procureur du Roi près le tribunal civil d'Albi.

M. LOUBIERE, greffier en chef.

Les accusés ont assisté à la formation, par la voie du sort, du jury. Il est composé de douze jurés et de deux suppléants, qui, introduits par un huissier dans la salle des audiences, ont pris leur place.

Les jurés sont MM. Azais (Joseph-Raymond), propriétaire, et des plus imposés, habitant de Castres; Besse (Pierre-Marie-Guillaume), maire de Graulhet; le vicomte de Solages (François-Gabriel), chevalier de St. Louis et maire de Blaye; Alquier-Bouffard (Jean-David-Daniel), adjoint à la mairie de Castres, et des plus imposés; Fournés (Joseph-Frédéric), maire de Dourgne; de Bonnes (Pierre-Joseph-Fortuné), chef de légion, chevalier de St. Louis, des plus imposés, habitant de Castres; Dénor de Cambon (Louis), chevalier de St. Louis, des plus imposés, habitant de Réalmont; de Gineste (Charles), maire de la commune d'Engarravaques; de Rey de Saint-Géry (Jean-Jacques-Augustin), membre du conseil général du département, habitant de Rabastens; d'Aiguillon-Pujol (Guillaume-François-Pierre), des plus imposés, (N.º 6).

habitant de Lavour ; de *Carrière* (Jean-Louis-Léon), propriétaire des plus imposés , habitant de Gaillac ; *Latour-Dejean* (Pierre-Marie), propriétaire des plus imposés , habitant de Puylaurens.

Les jurés suppléans sont MM. *Rome* (Antoine), maire , habitant de Sorèze ; de *Baudecour* (Jean-Pierre), propriétaire des plus imposés , habitant de Réalmont.

Les accusés ont comparu libres , seulement accompagnés de gardes , pour les empêcher de s'évader : ils sont au nombre de huit : *Catherine Bruyère* , veuve *Bancal* , *Bernard-Charles Bastide-Gramont* , *Joseph Jausion* , *Jean-Baptiste Collard* , *Joseph Missonnier* , *Anne Benoît* ; *François Bach* , et *Marie-Françoise-Clarisse Enjalran* , épouse séparée de corps de M. Antoine M.....

Les conseils des accusés sont M. *Boudet* , avocat et juge suppléant près le tribunal civil d'Albi , pour la veuve *Bancal* ; M. *Romiguières* , avocat près la cour royale de Toulouse , pour *Bastide-Gramont* ; M. *Dubernard* , avocat près la même cour , pour *Jausion* ; M. *Bole* , avocat près la même cour , pour *Collard* ; M. *Grandet* , avocat près le tribunal civil de Rodez , pour *Missonnier* ; M. *Foulquier* , avocat et juge suppléant près le tribunal civil d'Albi , pour *Anne Benoît* ; M. *Dupuy* , avocat près le tribunal civil d'Albi , pour *Bach* ; M. *Esquilat* , avocat et juge suppléant près le tribunal civil d'Albi , pour la dame M.....

M. *Didier Fualdès* , partie civile à Rodez , a fait signifier hier un acte pour renouveler sa demande en intervention. Il a pris une place dans la salle , accompagné de son conseil , M. *Tajan* , avocat près la cour royale de Toulouse. Un état d'indisposition a empêché M. *Merlin* , avocat à Rodez , de demeurer encore chargé de la défense de cette cause.

La cour est entrée dans la salle des audiences.

Après l'appel nominal des jurés , chacun d'eux , en levant la main , a prêté le serment prescrit par la loi.

M. le greffier s'étant levé , a donné lecture , 1.° d'un arrêt de la cour royale de Montpellier , du 29 mai 1817 , contenant la mise en accusation des sept premiers prévenus ; 2.° de l'acte d'accusation dressé contre eux ; 3.° de l'arrêt rendu par la cour de cassation , le 9 octobre 1817 , portant annulation des débats qui avaient eu lieu devant

la cour d'assises de Rodez ; 4.° de l'arrêt du 3 décembre 1817 , de la cour royale de Montpellier , qui a mis en accusation la dame M..... ; 5.° de l'arrêt rendu par la cour de cassation , le 18 décembre 1817 , portant règlement de juges ; 6.° enfin , de l'acte d'accusation dressé contre la dame M..... , par M. le procureur général près la cour royale de Toulouse.

Les faits généraux et les faits particuliers sur lesquels repose l'acte d'accusation dressé contre *Bastide* , *Jausion* , la veuve *Bancal* , *Collard* , *Bach* , *Missonnier* et les autres individus qui étaient impliqués avec eux dans la même procédure , ont été transcrits dans les notices déjà imprimées , et par conséquent sont connus.

Alors nous nous bornons à rappeler le résumé de cet acte d'accusation ; le texte en est ainsi conçu :

« Tous les susnommés sont accusés de s'être rendus coupables du crime de l'assassinat de M. *Fualdès* , commis à Rodez , par une réunion de plus de deux personnes , dans la soirée du 19 mars 1817 ; de la noyade de son corps dans la rivière de l'Aveyron , et des vols commis dans la matinée du lendemain , avec effraction intérieure , et encore sans effraction , dans la maison qu'habitait le sieur *Fualdès* , soit comme auteurs , soit comme complices , pour avoir , avec connaissance , aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs desdits assassinat et vols , dans les faits qui ont préparé , facilité ou consommé lesdits assassinat et vols ; crimes qualifiés et prévus par le code pénal , pouvant donner lieu à des peines afflictives et infamantes , conformément aux articles 202 , 381 , 384 , 59 et 60 dudit code. »

Le défaut d'espace nous empêche de faire connaître en entier l'acte d'accusation dressé contre la dame M..... Nous nous bornons à dire que le résumé porte : *Marie-Françoise-Clarisse Enjalran* , épouse d'*Antoine Manzon* , percepteur des contributions directes de *Crespin* , habitante de Rodez , est accusée d'avoir , avec connaissance , aidé ou assisté les auteurs de l'assassinat du sieur *Fualdès* , dans les faits qui l'ont préparé ou facilité , ou dans ceux qui l'ont consommé.

M. *Romiguières* , avocat de *Bastide* , a demandé la lecture de l'arrêt de la cour de cassation , du 26 février

dernier, mentionné dans le n.º 1, des pièces diverses de la notice imprimée à Albi.

M. le procureur général a pris des conclusions contraires, par le motif que cet arrêt est étranger aux débats actuels, et qu'il est entre les mains du ministère public pour faire des poursuites, s'il y a lieu, contre d'autres individus.

La cour, après en avoir délibéré, a rejeté l'instance de M.º Romiguières.

M. le président prenant la parole, a dit : « Accusés, vous venez de l'entendre cette triste vérité : M. Fualdès a péri sous les coups d'une main ennemie ; le suicide est impossible, la mort par accident l'est aussi : disons-le, avec les élémens de la procédure, une association de malfaiteurs, pris dans toutes les classes et de tous les sexes, méditant de nouveaux crimes, ont ravi un citoyen à la société, un père à son fils. D'autant plus criminels certains d'entr'eux (si la conviction de leur culpabilité s'acquiert), que débiteurs et obligés de la victime, ils n'auraient exécuté le détestable projet de lui donner la mort, que pour s'approprier des biens que Fualdès vivant les obligeait à lui restituer, et que Fualdès mort leur offrait la possibilité de retenir (1).

.....
Cependant Fualdès est traîné dans la maison Bancal ; en y entrant il laisse échapper une plainte. Que t'ai-je fait, dit-il, en s'adressant à l'un de ceux qui l'oppriment ? Souvenir tardif ! il se rappelait sans doute alors le nom du parent qui, le 19 mars, lui avait annoncé qu'il cherchait les moyens de lui faire son compte dans la soirée. Les assassins sont nombreux, ils l'entourent ; il faut signer et mourir, lui disent-ils. Fualdès leur demande la vie ; il veut implorer le Dieu de miséricorde, il demande un moment ; ils rejettent sa prière, leur réponse est un blasphème ; les impitoyables le saisissent, le domptent, l'étendent sur une table ; ils se succèdent à la porte de ce

1 Nous avons le plus grand regret de ne pouvoir donner dans cette feuille, qui s'imprime du soir au lendemain, l'entier discours de M. le président, non plus que l'entier exposé de M. le procureur général. Nous ne pouvons en rappeler que les traits principaux ; nous tâcherons d'imprimer les discours en entier dans un numéro des pièces diverses.
Note des éditeurs.

repaire pour en écarter ceux que les cris lamentables de la victime pourraient y attirer : le sang coule, l'homicide va être consommé ; on entend du bruit, les malfaiteurs se troublent, le plus audacieux ouvre la porte d'un cabinet ; un être vivant, mais immobile de stupeur, s'offre à sa vue ; il le saisit, il veut l'égorger : c'est une femme ! Elle demande la vie ; les assassins délibèrent : un cadavre de plus va les embarrasser ; la main qui allait frapper suspend ses coups.

Cette femme respire, elle est devant vous.....

Accusés, les juges que vous tenez de la loi et du sort sont devant vous. En eux, vous voyez une partie des hommes recommandables qui honorent le département du Tarn. Justesse d'esprit, droiture, connaissance du monde, toutes les facultés humaines qui nous rapprochent de l'infailibilité, vous en trouvez la garantie dans leur vie publique et privée.

C'est à l'esprit d'ordre et de justice qui distingue le premier fonctionnaire de ce département, que tous les intérêts sont redevables d'une réunion d'élémens aussi précieux. Nous aimons à le dire, dans l'exercice de l'éminente prérogative qu'il tient de la loi, ce magistrat n'a voulu écouter que la renommée : c'est sous la dictée de l'opinion publique, qu'il a inscrit le nom des citoyens que cette voix respectable lui a désigné comme les objets de son estime et de sa considération. Heureuse l'institution qui repose sur des bases aussi rassurantes ! nous y trouvons le présage d'une garantie impartiale pour tous les intérêts. L'innocence sera protégée, le crime seul doit trouver des ennemis. »

M. le procureur général s'adressant à messieurs les jurés, a dit :

Messieurs les jurés,

» Le crime dont nous recherchons les coupables présente à vos regards l'un de ces tristes et déplorables spectacles, que la cupidité et la perversité des hommes offre de loin en loin à l'examen sévère de la justice. »

Après avoir retracé, dans la suite de cet exorde, l'horreur du crime, l'inutilité des précautions prises pour en dérober les traces ; l'inconcevable association des coupables, l'attente où est l'Europe de l'issue de cette procédure,

les lumières que le temps a amenées, l'intérêt enfin qu'a l'humanité à la punition du criminel et au triomphe de l'innocence, M. le procureur général fait l'historique de la manière dont le sieur Fualdès fut entraîné dans le piège qu'on lui avait tendu depuis long-temps.

Transcrivons le tableau frappant offert par M. le procureur général, de la mort de M. Fualdès.

» On l'étend violemment sur une table ; ses efforts pour échapper à la mort font briser cette table ; alors on le trans porte sur deux bancs qu'on affermit en les adossant au mur : on lui plonge dans la gorge le fatal coutEAU qui passe des mains de Jausion dans celles de Bastide, et qui est enfin remis à Missonnier. Collard et Bancal se relevaient tour-à-tour pour tenir les pieds ; Anne Benoit tenait le baquet qui recevait le sang ; la femme Bancal remuait le sang à mesure qu'il tombait dans le baquet ; Bach tenait la lumière qui éclairait cet horrible sacrifice ; les autres complices, ou l'encourageaient par leur présence, ou circulaient autour de la maison pour le protéger.

Le sang du malheureux Fualdès est offert à un animal immonde qui repousse avec horreur cet affreux breuvage. Fualdès expire, et ses derniers regards contemplent la joie féroce de ses assassins. »

M.^e Tajan ayant demandé la parole à M. le président, et l'ayant obtenue, a dit :

« Messieurs, un assassinat horrible a été commis le 19 mars 1817, sur la personne de M. Fualdès : ce crime a été suivi le lendemain d'un vol considérable fait au préjudice de ses héritiers. Le ministère public s'est armé pour poursuivre la vengeance de ce double attentat ; et les accusés présens vous sont déferés comme étant les auteurs ou complices de l'assassinat et du vol.

Le s.^r Didier Fualdès a été cruellement lésé par ces deux forfaits : il a perdu en même temps son père et sa fortune, et il se présente aujourd'hui, avec confiance, devant la cour, pour demander à intervenir dans ce procès dont les débats vont s'ouvrir. Dédaignant de profiter de l'avantage que lui offrait la loi, de se porter partie civile pendant les débats, il a fait notifier, par acte du jour d'hier, à chacun des accusés, la déclaration formelle qu'il renouvelle aujourd'hui, de se porter partie civile dans son inté-

rêt et dans celui des créanciers de son malheureux père.

Je n'insisterai pas dans ce moment pour justifier la noble intervention de mon client. Il va parler lui-même : c'est lui qui va vous demander la juste vengeance qu'il sollicite depuis un an, et d'assigner un terme à cette longue impunité.

Quant à présent, je me borne à conclure à ce qu'il plaise à la cour recevoir le sieur Didier Fualdès partie civile dans ce procès ; l'admettre à proposer et développer les moyens qu'il avisera à l'appui de l'acte d'accusation, sauf à lui à régler et fixer définitivement les conclusions qu'il se réserve de prendre avant le jugement. »

M. Fualdès ayant à son tour demandé et obtenu la parole, a dit :

« Messieurs, les motifs qui m'ont dirigé pendant les assises de l'Aveyron, sont les mêmes qui me conduisent devant celles du Tarn. Je viens pour accomplir les devoirs imprescriptibles de la nature. Les sentimens qui m'animent sont sans haine, comme sans faiblesse ; ils sont ceux de la piété filiale malheureuse, réclamant la justice des lois. Depuis un an passé un forfait inoui m'a privé de l'auteur de mes jours ; et depuis cette catastrophe je suis en proie à toutes les tribulations humaines ! Depuis un an les prévenus que vous avez devant vous, un seul excepté, sont dans les fers. Un jugement les a déjà frappés, et néanmoins les mânes sanglants de mon père crient encore vengeance ! Il est temps que la vindicte publique soit satisfaite ; que la société en alarmes et une famille désolée soient vengées : il est temps, il est juste que l'innocence qu'on s'efforce d'accréditer éclate ; comme il convient que les coupables montent enfin sur l'échafaud. »

M. le procureur général a conclu à l'admission de M. Fualdès, comme partie civile.

La cour, eue délibération, a prononcé que le sieur Fualdès était reçu partie intervenante et civile dans la cause.

Le greffier, de l'ordre de M. le président, s'étant levé, a donné lecture de la liste des témoins appelés à la requête du ministère public. Quelques-uns des témoins appelés n'ont pas répondu à l'appel nominal.

Le greffier a donné aussi lecture de trois listes de témoins ; les premiers appelés à la requête de Missonnier,

les autres à la requête de Jausion, les derniers à la requête de Bastide; mais presque aucun des témoins portés sur ces listes n'a répondu à l'appel nominal.

M. Le procureur général a demandé à la cour, acte de ses réserves pour les conclusions à prendre contre les témoins qui n'ont pas répondu aux appels.

La cour a donné acte des ces réserves.

Le premier témoin a été appelé.

1. Jean-Louis Lacombe a déposé que le lendemain de l'assassinat on criait : *on sort un homme de l'eau*. Il fut sur la place de Cité, et vit Bastide traversant cette place avant 9 heures du matin. Il le vit portant successivement ses deux mains au chapeau. — Le 9 mars, vers midi, il fut à la place d'Armes, chez Ginestet. M. Fualdès se promenait; Bastide arriva; Fualdès l'appela, disant : Bastide vous ne me payez pas : vous ne voulez pas en finir : il faudra recourir à des extrémités. A quoi Bastide répondit : c'est vrai, je vous ai manqué de parole : je ne peux pas faire un sou; mais dimanche prochain je vous paierai.

Bastide interpellé, dit qu'il ne fut à Rodez que le 21, et que le témoin a pu équivoquer : sur l'autre fait, il dénie d'avoir tenu le propos tel que le témoin le rapporte.

Le témoin, interpellé de nouveau par M. le président, dit qu'il est très-sur d'avoir vu Bastide le 20 au matin, et qu'il portait un mauvais chapeau.

M. Romiguières observe que le fait du 9 mars n'aurait quelque chose d'essentiel, qu'autant que Bastide serait débiteur de M. Fualdès, tandis que celui-ci n'avait d'autre débiteur que M. de Séguret, et seulement depuis la vente du domaine de Flars.

M. Fualdès demande à M. Romiguières, comment il peut donner l'assertion que son père n'avait point d'autre débiteur.

M. Romiguières répond, que du moins son assertion n'est point contredite par les actes de la procédure; qu'il affirme encore que M. Fualdès n'avait d'autre débiteur que M. de Séguret et M. Laqueilhe père; qu'au surplus, Bastide n'a jamais été son débiteur.

M. le président déclare que la séance est levée.

Séance du 26 mars 1818. (*)

A l'audience d'hier, M. Romiguière demanda la lecture de l'arrêt de la cour de cassation, du 26 février dernier. La cour rejeta cette instance. (Voy. les pag. 59 et 60 du n.º 6 de la notice.)

Sur le fondement de cet arrêt, Bastide, Jausion, Collard et Missonnier avaient présenté, le 24 de ce mois, une requête contenant une demande en prorogation de délai; le même jour ils firent signifier un acte servant d'appendice à cette requête, mais dans lequel on trouve le mot d'incompétence. Aujourd'hui les mêmes accusés ont fait signifier un acte protestatif dans lequel ils ont prétendu qu'il n'avait pas été statué sur leur demande.

M. Romiguière a déclaré que l'acte signifié ce matin n'avait pas pour objet la requête présentée; que l'acte signifié le 24 mars, présentait en outre à décider une question de compétence; qu'il ne pouvait développer sa défense par le défaut de lecture de l'arrêt de la cour de cassation, du 26 février dernier. Il a demandé acte de toutes ces déclarations.

M. Tajan, pour la partie civile, a conclu à ce qu'il plaise à la cour rejeter l'incident.

Où M. le procureur-général, la cour, eue délibération, rejette l'incident, et ordonne qu'il sera passé outre à la continuation des débats.

Après cet arrêt, M. le président a ordonné que Jean-Louis Lacombe, premier témoin, serait rappelé aux débats.

Ce témoin a répété que, le 9 mars, Bastide venait du côté du faubourg, lorsque le sieur Fualdès fut à sa rencontre, lui disant : Bastide, c'est toujours la même chose, vous ne me payez pas; je serai obligé d'en venir à des extrémités. A quoi Bastide répondit : c'est vrai, je vous ai manqué de parole, mais je ne peux pas faire un sou; dans la semaine je chercherai des moyens, et dimanche nous arrangerons tout.

Lacombe répète aussi qu'il a vu Bastide, le 20, à Rodez, avant 9 heures du matin.

Un Juré demande que la partie civile s'explique, si elle savait que Bastide fut le débiteur de son père.

(*) Note des Éditeurs. A la page 62, ligne 14, dans un petit nombre d'exemplaires imprimés on lit *cuisine*; lisez *maison*.

A la page 64, ligne 18, au lieu de la date 21, lisez 20 après-midi.

Les Éditeurs se feront un devoir de relever au-plutôt les fautes qui pourront se glisser dans un ouvrage imprimé nécessairement avec précipitation.

M. Fualdès répond qu'ayant demandé hier à M. Romiguière comment il pouvait savoir que son père n'avait d'autre débiteur que M. De Seguret, le répondant avait voulu faire pressentir par-là qu'il était dans l'impossibilité de donner des renseignemens à l'égard des dettes de son père. J'aurais cru, ajoute-t-il, que M. Romiguière, qui a mis dans la défense de son client un talent que ses mœurs et le zèle de son patronage rendent si remarquable, aurait pu obtenir de l'accusé Bastide des aveux à cet égard. Je n'ai pas trouvé, dit M. Fualdès, en finissant, dans la maison de Rodez, un seul papier qui pût me mettre au courant des affaires de mon père; tandis que dans les maisons de campagne, j'ai trouvé tout dans le plus grand ordre.

Jausion demande à M. Fualdès de préciser ce qui manquait dans la succession de son père.

M. Tajan répond : on vous le fera connaître dans la suite des débats.

M. le Président demande à Jausion s'il avait la connaissance que Bastide et Fualdès se prêtassent leurs signatures.

Jausion répond qu'il sait qu'il est passé quelques-unes de ces signatures entre ses mains; mais fort rarement, et qu'au surplus, il s'en réfère à ses carnets.

2. Antoine *Albouy* dit : Je rencontrai Bastide à Rodez le 25 mars; je le félicitai de le voir libre, parce que je croyais qu'il avait été arrêté par des gendarmes. Bastide dit que c'était faux, qu'il avait été assigné en témoignage dans l'affaire Fualdès, qu'il regrettait beaucoup ce parent, cet ami qui lui avait prêté dix mille francs; que le jour de la foire ils s'étaient réglés, et que les preuves en étaient chez M. Fualdès.

Bastide convient avoir parlé avec le témoin, et lui avoir dit que le jour de la foire il avait en ses mains dix mille francs d'effets.

M. le président observe à Bastide qu'il ne pouvait pas avoir en ses mains, le jour de la foire le 17, des effets pour dix mille francs, qui ne furent remis que le 18 à M. Fualdès par M. de Seguret.

M. Romiguière observe que la foire dure plusieurs jours. Le témoin interpellé déclare que Bastide ne s'expliqua pas d'une manière fixe sur le jour, mais qu'il dit seulement le jour de la foire.

3. Pierre *Cazals*, maçon, a dit : Le 19 mars, vers quatre heures et demie du soir ou cinq heures moins un quart, je descendais par la rue Touat, et je vis M. Fualdès qui parlait avec Bastide. J'entendis M. Fualdès qui disait à Bastide : vous n'êtes pas venu comme vous me

l'aviez promis. Bastide répondit : c'est vrai; croyez-vous que je veuille vous faire du tort? je cherche les moyens de vous faire votre compte ce soir. Bastide, ajoute le témoin, avait en parlant un air animé.

Bastide fait différentes interpellations à ce témoin.

Il répond : si je n'avais pas dit la vérité, on ne m'aurait pas fait les offres que j'ai refusées. Mme. Bastide vint un soir, demander à ma femme si je pouvais aller travailler à sa métairie de la Morne. Un autre jour Mme. Bastide vint prendre la réponse, qui fut négative. Enfin Mme. Bastide, au commencement d'août, envoya chercher ma femme chez Coste, et lui dit qu'elle ne voulait pas me parler de travail, mais qu'elle voudrait que je rétractasse ma déclaration. Elle offrit en même temps un sac de blé-froment, si j'en voulais, ou de l'argent; qu'un avocat me dirait ce que j'aurais à déclarer.

M. le procureur-général a demandé acte de ses réserves relativement à la subornation de ce témoin.

4. Ursule *Battut*, a déclaré : que le jour de la foire de la mi-carême à Rodez, elle sortait d'une écurie de Jausion; que dans le même temps Bastide et Jausion descendaient un escalier de la même maison; qu'elle entendit Bastide dire : *j'ai tout mon monde prêt à notre heure*; que Jausion répondit : *prends-y bien garde*. Bastide répliqua : *c'est comme chez nous*. Elle les vit et les croisa tous les deux après avoir entendu ces propos.

Jausion déclare que dans la journée du 17 il n'a point vu Bastide, accusé.

Le témoin affirme qu'elle vit les deux accusés le mardi jour de la foire, à dix heures du matin.

5. François *Bousquet*, dit *Chaudon*, a dit : le jour de la St.-Joseph, le 19 mars, vers les cinq heures ou cinq heures et demie du soir, en tournant de la place à la préfecture, je rencontrai Bastide et M. Fualdès père; celui-ci frappait avec sa canne sur le pavé et Bastide baissait la tête.

Le lendemain, quand on eut trouvé un cadavre dans l'Aveyron, le nommé Bousquet dit qu'on avait reconnu que c'était M. Fualdès. Le témoin déclare que presque aussitôt l'opinion accusa Bastide; sur quoi il fut voir si Bastide avait son cheval à l'auberge où il le plaçait ordinairement, et fut là demander Bastide, en disant qu'il voulait lui parler.

Le témoin ajoute que le jeudi après il rencontra Cazals, maçon, qui lui dit qu'il avait aussi rencontré M. Fualdès et Bastide; que le premier faisait des reproches au second, et Bastide répondit, suivant Cazals : j'ai pris mes moyens; ce soir je vous ferai votre compte.

6. Catherine Massol a dit : le 19 mars, à l'entrée de la nuit, je vis passer M. Fualdès; je vis aussi passer M. Bastide, l'un montait, l'autre descendait : lorsqu'ils se furent ainsi croisés, et en le quittant, Bastide dit à M. Fualdès de se rappeler de ce qu'il lui avait dit dans l'après-midi; à quoi M. Fualdès répondit : *oui, je me rendrai à huit heures ou huit heures et demie ce soir, là où vous savez.* Le témoin ajoute qu'en revenant de chercher du pain de chez Dornes, elle vit Bastide dans la rue des Hebdomadiers; enfin, ce témoin a déclaré, qu'à la fin de novembre dernier, un jour de marché, Marianne Bancal, après son acquittement, était avec une femme qui lui demandait des nouvelles de sa famille; la fille Bancal répondit : ma mère va bien, mais mon père est mort de chagrin. Pour quelques cents francs qu'on lui a donnés, on nous a mis tous dans la peine.

7. Guillaume Estampes, domestique de feu M. Fualdès père, et aujourd'hui de son fils, a déclaré : que M. Fualdès sortit le 19 à 8 heures du soir, après être monté dans sa chambre et en avoir emporté quelque chose sous sa lévite. A dix heures MM. Sasmayoux et Bergougniau se retirèrent, Mme. Fualdès monta dans sa chambre. Vers minuit elle appelle le déposant, lui dit d'allumer du feu et d'attendre son maître. Au point du jour elle l'appelle de nouveau, agitée d'un pressentiment sinistre; elle lui ordonna d'aller voir s'il n'était pas à la société : tout y était encore fermé; il y revint un moment après, on lui répond que M. Fualdès n'est pas dans l'usage de venir de si bonne heure. De là le déposant fut chez M. Sasmayoux, qui l'engagea d'aller à Gros, chez Bastide.

Le bruit se répand qu'un cadavre a été trouvé dans la rivière, et que c'est celui de M. Fualdès. Il était sept heures, Jausion, sa femme et la dame Galtier entrent dans la maison; la dame Galtier descend bientôt après dans la cuisine et demande un marteau; il n'en trouve point et lui donne une hache : elle remonte. Le déposant entend frapper, il monte et voit M. Jausion qui referme un bureau et prend un sac d'argent, en recommandant au déposant de ne rien dire, parce que c'était dans l'intérêt de la famille.

Le déposant partit entre onze heures et midi pour aller chercher M. Fualdès fils.

Les débats ayant exigé l'éclaircissement de différens faits, pour l'obtenir il a été fait lecture de plusieurs procès-verbaux, interrogatoires et déclarations.

La séance a été levée.

Séance du 27 mars 1818.

M. le procureur général requiert la lecture d'un acte signifié hier au nom de la dame M.... (1).

Le greffier fait lecture de cet acte, dans lequel la dame M.... en se plaignant de ce que la requête et les actes précédemment faits au nom de quatre accusés, ne lui avaient pas été signifiés, proteste contre ces actes, et déclare qu'au lieu de proposer de son chef aucune conclusion d'incompétence ni de prorogation de délai, elle demande, au contraire, la continuation des débats pour le jugement de la cause.

La cour a donné acte de cette lecture.

M. le président a ordonné la continuation des débats.

8. Marianne Varés a déclaré que M. Fualdès père, le 19 mars à huit heures du soir, sortit en portant quelque chose sous son habit; le lendemain vers les 7 h. du matin, les dames Jausion et Galtier vinrent. La dame Galtier demanda un marteau ou une hache : bientôt ce témoin entendit qu'on frappait fort; le domestique monta; il trouva que Jausion prenait un sac d'argent. Le témoin ajouta qu'elle entendit dire à Jausion : nous aurons besoin de quelque argent, il faut aller le prendre; on mettra les scellés. Vers les dix heures vint Bastide, qui demanda : *est monsieur?* A quoi une servante, en pleurant, répondit qu'il n'y était pas. Il demanda la femme de cham-

(1) Note des éditeurs. Le défaut d'espace ne permit point d'insérer dans la feuille d'hier les conclusions motivées de M. le procureur général, sur l'incident qui fut jugé par la cour : nous allons réparer cette omission.

M. le procureur général, après avoir rappelé les motifs de son réquisitoire sur la requête du 24 mars, a conclu à ce que, attendu que la demande formée par quatre des accusés, n'est qu'une demande en prorogation de délai, proposée tantôt sous son véritable nom, tantôt sous le nom emprunté, et qu'on a cru sans doute plus adroit, de l'incompétence momentanée d'une cour dont les accusés ne déclinent pas d'ailleurs la juridiction; attendu que, pour prononcer sur cette demande, M. le président est le seul compétent, et qu'il l'a déjà évacuée par son ordonnance, la cour rejette l'incident, et ordonne qu'il sera passé outre à la continuation des débats.

(N.º 8).

bre de madame. Le témoin vint, et dit à Bastide s'il ne connaissait pas un homme habillé de vert, qui était venu la veille dans le temps qu'il était avec M. Fualdès. Bastide, en frappant trois fois du pied, répondit : *petite, je n'étais pas ici hier au soir.* Bastide dit aussitôt qu'il fallait aller fermer les armoires. Le témoin vit aussi la dame Jausion placer la main sur l'épaule de Bastide, son frère, et lui parler à l'oreille.

Le témoin ajoute, que pour exécuter les ordres de M.^{me} Fualdès, il fallait retirer les draps du lit d'une chambre; que Bastide l'aïda à ôter ces draps de lit, et pendant qu'il l'aïlait, une clef tomba à ses côtés; le témoin reconnut cette clef pour être celle du bureau de la bibliothèque, et la fit remarquer à Bastide, qui lui dit : *mets cette clef avec les autres.* Bastide se retira, et la fille, en le voyant sortir, se dit à elle-même : *Malheureux, c'est toi qui as commis le crime!* Son air effaré fit naître ce soupçon.

Quatre ou cinq jours après, les dames Jausion et Galtier vinrent prier le témoin de changer sa déposition; mais le témoin s'y refusa.

9. Jean-Guillaume Bergougnian, après avoir parlé de son intimité avec M. Fualdès, dit, en répondant à l'interpellation qui lui est adressée sur ce fait, que M. Fualdès avait habituellement la clef de son bureau dans sa poche, et qu'il portait aussi habituellement sa montre. Le témoin ajoute, que M. Fualdès lui avait dit, qu'au moyen de la vente du domaine de Flars, il aurait des ressources suffisantes pour payer ses dettes, une somme de trois mille liv. à mettre à la disposition de son fils, et qu'il aurait encore une somme d'environ quatorze mille liv. de reste, qui, avec ses pensions et ses revenus, suffirait pour lui assurer une honnête aisance.

10. François Sasayous a dit : le 19 mars au soir, je fus passer la soirée chez M. Fualdès, qui me dit, à huit heures, sortir pour affaires.

Le lendemain, vers les six heures du matin, un domestique de M. Fualdès vint le demander : et comme je sortis pour voir s'il ne s'était pas oublié dans quelque maison, j'entendis deux femmes qui parlaient d'un cadavre noyé, qu'on avait trouvé au moulin des Besses. Je fus vers ce lieu, où j'appris que c'était M. Fualdès. Je fus aussitôt chez Jausion; j'y trouvai son épouse, à qui j'appri ce événement; elle n'en fut point troublée. Je lui demandai d'aller consoler la veuve Fualdès; la dame Jausion me répondit : *non, je n'irai pas.* Je vais chez mada-

me Fualdès, et je lui dis que son mari a eu une attaque d'apoplexie. Je monte à la chambre, parce que je savais qu'il avait reçu un fort paiement de M. de Séguret. Je sors, et bientôt je rentre dans la maison de M. Fualdès. Avant sept heures du matin, j'y trouve les dames Jausion et Galtier; elles conféraient avec Jausion sur le pallier de l'escalier. On m'appelle pour aller au tribunal. A dix heures, je rentre dans la maison de M. Fualdès, et je dis au domestique d'aller trouver son fils. Le domestique part à onze heures; à midi, les servantes Varès et Maillé me disent que Bastide était venu avec un air effaré, demandant M. Fualdès. A quoi il fut répondu : *Oh! Monsieur, que dites-vous là?* Qu'aussitôt Bastide, passant la main sur sa figure, dit : *je me trompe; il faut aller tout fermer.* Une servante me dit aussi qu'elle avait entendu tomber une clef aux pieds de Bastide; que celui-ci la ramassa, et lui dit : *tu la remettras à madame.*

J'ajoute que le matin, avant que personne fût entré, je ne vis ni la clef sur le bureau, ni la montre suspendue.

Après l'arrivée de M. Fualdès fils, nous fûmes au bureau et au tiroir où M. Fualdès tenait son journal et son porte-feuille. Nous trouvâmes une feuille chiffonnée, et nous ne vîmes ni le porte-feuille ni le journal.

11. M. Amans-Joseph-Henri de Séguret, président du tribunal civil de Rodez, a dit : le 20 mars ayant appris la mort de M. Fualdès, et ne pouvant résister à mon anxiété sur le sort des effets que j'avais remis l'avant-veille au sieur Fualdès, je me rendis chez le sieur Jausion vers une heure de l'après-midi, et après les premières exclamations qu'inspirait l'horreur de cette catastrophe, je lui demandai s'il savait ce qu'étaient devenus les effets par moi remis au sieur Fualdès. Jausion me répondit qu'il n'en savait rien; qu'il croyait qu'on en avait négocié pour 15,000 fr., et que le reste devait lui être remis le jour même. Jausion avait un air froid et embarrassé qui me surprit et ne me parut pas être l'expression d'une vive douleur. Je sortis de chez lui, persuadé qu'il ignorait le sort du porte-feuille du sieur Fualdès; et ma surprise fut extrême lorsque le lendemain de l'arrestation de Bastide, j'appris que Jausion avait déclaré qu'un certain nombre d'effets étaient dans ses mains depuis la veille de l'assassinat : ce fut pour moi un premier trait de lumière. Bastide se présenta chez moi le jour même où le sieur Sasmayous m'avait demandé, de la part de la famille Fualdès, la note des effets remis le 18 mars. Bastide, deux heures après, me faisant la même demande, se

disant également envoyé par la même famille, fit naître en moi de violens soupçons, que sa conversation ne détruisit pas.

M. le président, après diverses insistances occasionnées par des observations des accusés, demande au témoin quelle est sa pensée toute entière sur les causes de l'assassinat.

Le témoin : J'ai déjà rempli une fois la tâche pénible d'émettre mon opinion sur les causes de ce crime ; aujourd'hui qu'elle est généralement répandue et que tous les faits parlent dans cette affaire, il me paraît inutile d'insister sur les causes de ce forfait. Je me borne donc à répondre que l'on pense généralement que ce ne fut pas seulement pour enlever quelques lettres de change, mais pour dégager des signatures compromises, qu'eut lieu cet assassinat, et la spoliation des archives du sieur Fualdès. L'enlèvement d'un acte de vente sous seing privé consenti à Jausion, comme simple garantie, et que le sieur Fualdès ne pouvait avoir laissé en ses mains, m'en est une preuve invincible. Jamais un homme aussi respectable par ses qualités morales, et dont la réputation d'intégrité était aussi généralement répandue, ne se fût justement exposé à être poursuivi comme un infame stellionataire.

Jausion demande que le témoin soit interrogé sur la réputation dont il jouissait.

J'ai du regret que l'accusé me forcé à m'expliquer là-dessus ; on reconnaissait, il est vrai, son activité et son exactitude comme agent de change ; mais une affaire qui a retenti dans cette même enceinte avait laissé de fâcheuses impressions.....

12. Pierre Puech fait une déclaration qui ne présente aucun intérêt, et relative seulement à Bousquier.

13. Laurent-François Rozier, médecin, confirme son rapport sur l'état du cadavre, et déclare qu'il y a quelques années qu'il donna des soins à Missonnier pour une blessure qu'il s'était faite, et qu'on attribuait à une aliénation d'esprit.

14. Guillaume Bourguet, chirurgien, fait une semblable déclaration (1).

A la description de l'état du cadavre, M. Fualdès sort de la salle.

La séance est levée.

1 Voyez sur l'état du cadavre, les rapports de MM. Rozier et Bourguet, n.º 2, page 9, 10 et 11 de la notice.

Séance du 28 mars 1818.

15. Jean-Baptiste Brast, tailleur, réclame de n'être pas interrompu dans sa déposition par les avocats des accusés, en promettant de répondre aux interpellations qui pourront lui être faites à la suite de sa déposition.

M. le président annonce qu'il ne sera point interrompu.

Le témoin dit : Le 19 mars 1817, à huit heures du soir, j'étais auprès de mon feu ; j'entendis une vielle. A huit heures un quart, malgré les sons de la vielle, j'entendis marcher pesamment un groupe de personnes qui semblaient porter une balle. Une porte se ferma, mais je ne pus distinguer si c'était celle de M. Cussac ou celle de Bancal. A peine je fus au lit, vers les neuf heures, que j'entendis un premier coup de sifflet ; un second lui répondit, et deux minutes après j'en entendis un troisième. J'avais laissé la porte entr'ouverte, parce que Dalas, locataire, n'était pas rentré. Je fus la fermer. Au fond de l'escalier, je la trouvai plus ouverte que je ne l'avais laissée. Je sentais les siffleurs devant la porte ; je craignais d'être assailli ; je m'empressai de la fermer. Deux ou trois personnes étaient à côté ; le temps obscur m'empêcha de les reconnaître. Je montai, et comme le bruit continuait, j'ouvris la fenêtre, en criant à ces gens qu'ils devaient être des polissons, des brigands, des assassins. Alors, ils se collèrent contre les maisons de M. Serres et de Missonnier. L'un d'eux toussa ; celui qui était du côté de Missonnier siffla ; et comme j'entendis un sifflet correspondant du côté de M. Vayssètes, je fermai la fenêtre. Le bruit de ceux qui passaient et repassaient dura jusqu'à onze heures.

Le lendemain, je vis Anne Benoît contristée, et qui me dit être fatiguée de la veille.

Je fus à ma boutique. Le bruit se répandit qu'on avait assassiné un homme : l'un disait, c'est un étranger ; l'autre disait, c'est M. Fualdès.

A midi, comme je passais devant Ricard, cordonnier, j'entrai dans sa boutique, où j'entendis Baptiste Collard dire : On a tué un honnête homme ; j'aurais pris un fusil pour le défendre. Hier au soir, je trouvai Missonnier, avec lequel je fus, à six heures, boire chez Rose Ferral, où nous restâmes jusqu'à huit heures et demie, et à neuf heures j'étais au lit ; je n'ai rien vu ni entendu dans la rue des Hebdomadiers. Le témoin lui dit : Vous êtes un menteur !

Le témoin Brast ajoute, que le soir du 20 mars, étant allé chercher du vin chez Delmas, sa femme lui dit : Quel brave homme on a tué ! un homme qui rendait service à tout le monde ! Entre dix et onze heures, je vis hier passer

(N.º 9.)

un homme grand, suivi d'un peloton d'autres hommes qui portaient une balle. Je crus que c'était une fille du monde. Celui de la grande taille s'avança vers moi ; j'eus peur ; je fermai la porte, et je montai. Je me mis à la fenêtre, et je les vis prendre le tour de ville : alors celui qui était devant se trouva derrière.

Le témoin dit encore : le 20 mars, Bach vint à la boutique et me dit : Qu'y a-t-il de nouveau ? Je me suis levé tard, parce qu'avant-hier j'étais en voyage, et je suis fatigué. On lui parle de la mort de M. Fualdès : Je lui dis que le ciel ne laisserait pas ce crime impuni. A ces mots Bach me regarde et s'en va. Le dimanche après que Collard fut arrêté, je rencontrai encore Anne Benoît que j'accompagnai. En parlant, elle me dit : Mon mari n'est pas coupable ; en tout cas, qu'on le demande à Bousquier, qui sait tout.

Quatre ou cinq jours avant la foire du 17 mars, étant devant M. Serres, je vis sortir Jausion de la maison Bancal, et il fit un grand pas pour franchir la moitié de la rue d'une seule enjambée. Nous nous croisâmes, et il me donna un regard qui m'annonçait qu'il était fâché que je l'eusse aperçu. Vers le même temps, je vis également Bastide sortir de cette maison ; mais il ne m'étonna pas, parce que je l'avais vu souvent y entrer et en sortir.

16. Marin Julien, agent de change, a parlé d'un porte-feuille, dit à échéance, dans lequel M. Fualdès mettait les billets, en ajoutant que M. Fualdès savait si bien les échéances, qu'il devait avoir nécessairement un livre journal.

17. Pierre Mazet a déposé que le jeudi 20 mars, Bastide, à l'heure du dîner, était à la Morne ; il en partit à deux heures après midi, lorsqu'un huissier vint le chercher.

18. Augustin Bieulat, tapissier, a dit : Je ne sais rien quant à l'assassinat. A l'époque du mariage de M. Fualdès fils, son père m'acheta quelques meubles. Environ vingt-cinq jours avant l'assassinat, M. Fualdès avait un journal ouvert devant lui. Je lui présentai mon compte, et il inscrivit sur son livre ouvert qu'il me devait cent soixante-six francs, payables à la foire ; il mit le compte dans ce livre, qu'il ferma et qu'il r'ouvrit.

19. Françoise Garribal, a dit : Le 19 mars, je me trouvais à souper à l'Ambergue : on m'accompagna vers les huit heures et demie : nous rencontrâmes deux personnes au coin de Françon de Valat, et deux autres au coin de la rue des Hebdomadiers : elles se répondaient par des coups de sifflet.

Après la condamnation, j'ouïs dire sur la place, que

M.^{me} Jausion avait mis dehors sa servante, laquelle avait dit, à une de ses amies : Il est fâché de ne pas obtenir ce qui avait été convenu, après avoir accompagné M.^{me} Jausion dans les prisons. Elle a aussi ouï dire, que le matin M. Jausion dit en entrant à sa femme : *Victoire, nous sommes perdus, le cadavre surnage.*

20. Antoinette Castan a déclaré, que le 20 mars, sa belle-sœur lui avait dit que la veille elle avait vu M. Fualdès avec M. Bas ide près de la place de Cité ; que Bastide dit à M. Fualdès, en le quittant, à ce soir : à quoi M. Fualdès répondit : *Je m'y rendrai, je n'y manquerai point.*

21. Antoine Cassaignes a dit : Je travaillais sur la grand'routte : deux personnes qui passaient, dirent : On a tué M. Fualdès ; en ajoutant que Bancal voulait les mettre dans une mauvaise affaire. Le jour de la foire, après avoir bu ensemble, il leur dit : *Je ferai votre fortune ; il faut m'aider à tuer une personne qui m'a fait quelque chose.* La proposition ayant été refusée, Bancal cassa la bouteille contre le mur, et leur dit : *Allez vous faire f... ; mais si vous dites un mot, je vous le ferai payer par moi ou par d'autres.*

22. Antoine Gassou. — Le 19 mars, à huit heures précises, je sortis du café royal situé sur la place de Cité, à côté de la maison Fualdès : je passai dans la rue du Terrail, et de là dans celle de Françon-de-Valat. A peine eus-je fait une douzaine de pas, que j'entendis une personne qui disait : *Ce n'est pas encore prêt.* Le temps était trop obscur pour distinguer quelqu'un.

23. Marie-Jean-Ant.-Denis Lavergne a dit : Qu'avant à faire avec le sieur Jausion, celui-ci le rencontra le 18 mars, vers les cinq heures du soir, à l'entrée de la place du Bourg, devant la boutique de Calmels, horloger, et l'ayant abordé, il lui dit d'un air pressé : *A propos, vous n'êtes pas venu.* A quoi le témoin lui avait répondu, qu'il avait voulu lui laisser la journée pour les gens de la campagne, et qu'il le trouverait bien le soir vers les sept heures ; pour lors le sieur Jausion lui riposta avec un air de préoccupation, qu'il remarqua sans doute, parce qu'il était hors de son extérieur ordinaire, *venez de suite, parce que ce soir à sept heures je n'aurai pas loisir.* Si le déposant fait cette observation, c'est qu'il a ouï dire que le sieur Fualdès était attendu dès la veille, et ce qui le confirmerait, c'est qu'un vieux oncle qu'il a, prêtre octogénaire, se retirant ce jour-là même, 18 mars, à neuf heures du soir, de chez Madame Planard, sa sœur, trouva, entre la porte de la maison de M. Serres, et celle de M. Bergougnian, trois hommes tapis contre le mur,

qui lui donnèrent un moment de frayeur ; mais qui ne lui dirent rien , étant passé de l'autre côté de la rue , et se gardant bien de tourner la tête.

Le témoin a dit encore que le lendemain de l'assassinat , 20 mars , vers les dix heures et demie du matin , avant été à la maison commune , où il voulait parler à M. l'adjoint ; étant à l'attendre , et se promenant dans le portique de la maison commune , le sieur Jausion entra un instant après lui , et lui dit vouloir aussi parler à M. l'adjoint ; ajoutant qu'il venait le prier de faire transporter le cadavre du sieur Fualdès à une des salles de la maison commune , parce qu'on venait de le déposer dans une auberge , et que comme ils étaient les seuls parents que M. Fualdès eût à Rodez , la famille leur saurait mauvais gré d'avoir laissé son corps dans une auberge. Après ce propos , le sieur Jausion et le déposant promènèrent à-peu-près un quart d'heure sous ce portique ; et lui , déposant , mit de suite la conversation sur les possibilités de ce forfait ; il fit lui seul presque tous les frais de la conversation ; le sieur Jausion ne répondait guère que par des monosyllabes ; de sorte que lorsqu'ils se quittèrent , le déposant ne pouvait se rendre compte de ce qu'étant lui-même navré de douleur , comme toute la population de Rodez , le sieur Jausion , qui était lié d'affaires et d'amitié avec le sieur Fualdès , pouvait avoir un extérieur aussi froid.

Le témoin ajoute que le même jour 20 mars , il partit pour la campagne vers les quatre heures du soir , et au sortir de la ville , il rencontra sur le grand chemin , vis-à-vis la remise de Saint-Pierre , le sieur Bastide en habit de chasse. Il avait un air tel , qu'il ne s'assura que c'était lui qu'à quelques pas de distance ; pour lors il lui adressa la parole , en lui disant : Vous connaissez l'horrible catastrophe ? Qui aurait dit que ce malheureux , que je vis passer hier avec vous sur la place du Bourg , sur les cinq heures du soir , portant un sac d'argent chacun , serait assassiné quelques heures après d'une manière aussi horrible ? Pour lors le sieur Bastide lui répondit : *Oui, c'est vrai, nous venions ensemble de chez le sieur Bastide, négociant, où je lui avais fait négocier pour deux mille francs de papier, et il ne tenait qu'à lui d'en prendre le double, et même davantage s'il eût voulu.* Il lui ajouta qu'il n'avait appris cet assassinat que vers les deux heures après midi , par l'huissier qui était venu le chercher pour donner des renseignemens à la justice , comme on les avait vus ensemble cette après midi ; cette conversation dura à-peu-près deux minutes , et le sieur Bastide lui parla constamment comme un homme qui n'avait appris l'assassinat , que par l'huissier

qui était venu le chercher pour déposer , et il a bien reconnu de puisqu'il avait mis de l'affectation à faire cette remarque.

Le témoin dit , enfin , qu'ayant été passer la veillée , le 19 mars , dans une maison contiguë à celle du sieur Jausion , il entendit , depuis dix heures jusqu'à minuit , la porte de la maison où habitait le sieur Jausion , s'ouvrir et se fermer un nombre considérable de fois , il crut même entendre quelques fois , comme un bruit sourd de gens qui montaient ou descendaient par l'escalier , ce qui ne surprendra pas , lorsqu'on saura que la chambre où il était , n'est séparée de l'escalier que par une porte à vitre , et que les escaliers des deux maisons sont tous les deux en bois , adossés l'un contre l'autre , et séparés seulement par un mur de refend ; mais ne pouvant être nu par aucun sentiment de curiosité , le témoin ne chercha point à reconnaître qui pouvait entrer ou sortir.

24. Marie Bedos. Le 19 mars au soir je m'étais couchée vers les six ou sept heures , et vers les huit ou neuf heures j'entendis , de mon lit , la vielle au dehors. Anne Benoît me dit que la fille Bancal étant venue , sa mère l'avait renvoyée. Le témoin ajoute qu'Anne Benoît était dans l'habitude d'aller rendre le linge le même soir après qu'elle l'avait lavé.

M. Sasmayous est rappelé aux déhats.

M. Le procureur général lui demande s'il n'a vu Jausion s'entretenir avec sa femme et la dame Galtier dans la maison Fualdès , à plusieurs reprises , et s'ils ne parlaient à voix basse ?

Le témoin répond : Je vis à trois reprises différentes le sieur Jausion , son épouse et la dame Galtier parler ensemble avec beaucoup d'intérêt , et de manière à n'être pas entendus. Lorsque les domestiques m'eurent parlé , et que je fus voir de nouveau s'il y avait la montre et la clef du bureau , je pensai que l'une et l'autre ne pouvaient y avoir été apportées que par eux , parce que je n'avais point vu ces objets le matin , avant qu'ils fussent entrés dans la maison.

M. Sasmayous ajoute : Un témoin m'a dit que je lui avais rapporté que le soir , lorsque Bastide était venu , la dame Galtier avait fait un mouvement en serrant ses deux poings , et les avançant ainsi vers la figure de Bastide : mais je ne me rappelle pas cette circonstance !

Il dit encore : En 1815 , j'empruntai douze cents francs à M. Jausion , par une lettre de change que M. Fualdès endossa : en octobre 1816 , Jausion , venant de chez M. Fualdès , me dit : Votre effet est acquitté ; cependant

Jausion a fait figurer cet effet dans une négociation faite en décembre 1816, contre toute raison et toute possibilité.

25. Jean-Baptiste-Henri *Calmels*, percepteur : Le 19 mars, vers les cinq heures du soir, étant avec mon beau-frère, je rencontrai Bastide ayant un air effaré : je dis à mon beau-frère, cet homme a l'air d'un assassin : il m'a engagé à faire une fausse déposition.

Le 18 ou le 19 mars, j'allai au café ; je vis Bastide-Gramont avec un de ses frères, Yence et Bessière-Veynac, réunis, parlant ensemble et formant un quarré.

Le 20 mars, à 7 heures ou 7 heures et demie du matin, au moment où l'on parlait de l'assassinat de M. Fualdès, je rencontrai et croisai Bastide-Gramont sur le coin de la place Normande ; mais je ne fis pas assez attention à son costume ; le 20 mars, pour en rendre compte. Ici, ce témoin signale seulement son costume dans la journée de la veille.

26. Marie *Castagnié*, a déposé, que Collard était venu dans sa maison trois jours avant la foire, en lui disant qu'il voulait faire gagner dix sous chaque soir à son mari pour porter une dame au bal.

Collard convient du fait, et s'en prévaut pour prouver l'assertion qu'il donne, qu'il était brouillé avec Bancal.

27. Bernard *Bessière* : Un jour venant du tribunal, j'étais passé sur la place de cité ; Bancal construisait un four ; il me dit : Avez-vous vu le remplaçant de M. Fualdès ? *C'était un f.... g...., il m'a fait un mauvais coup : je lui en jouerai quelqu'une.*

28. Anne *Geniez* a déclaré, que le 19 mars, en rentrant chez elle, dans la rue des Hebdomadiers, vers les 7 heures et demie, elle avait trouvé près de la maison de la dame Planard, des hommes apostés, mais sans les connaître.

29. Françoise *Garrigou* : Je me trouvai en prison avec la femme Bancal et sa fille ; la mère lui dit : Sais-tu la couverture qu'on a prise ? Je n'en sais rien répondit la fille ; mais on a pris une veste de mon père, celle que vous savez. Une autre fois, la veuve Bancal, parlant de la couverture sur laquelle on avait trouvé des traces de sang, dit qu'une fille l'avait salie. En s'adressant à sa fille, et lui disant qu'on l'interrogerait le lendemain, elle lui dit : Il faut te rappeler de tous ceux qui y étaient.

Ce témoin a ajouté, qu'un jour s'entretenant avec la femme Bancal sur cet assassinat, celle-ci lui dit : *On ne fit pas avec un rasoir, mais avec un couteau qui ne coupait pas beaucoup.*

Françoise *Calmels* a dit au témoin, qu'elle tenait de la veuve Bancal, qu'après lui avoir donné la bague de M. Fualdès, on l'avait reprise, et qu'on lui avait donné six francs.

Le témoin dit encore, que la femme Bancal lui dit, un dimanche, qu'on lui avait tué un enfant dans un charivari ; que la femme coupable de cette mort n'avait été condamnée qu'à deux ans de prison, qu'elle avait même subis à l'hospice ; que la famille Bancal n'avait reçu que 1200 fr. de dommages, et que sans M. Fualdès elle aurait reçu 3000 fr. La fille ajoute : *On pouvait le faire plutôt, sans lui nous ne serions pas ici.*

Anne *Benott* dit au témoin, qu'à huit heures et demie elle avait soupé, et qu'à neuf heures elle était au lit ; en ajoutant : *Si on avait le malheur de me condamner, j'ai l'estomac chargé, mais je le déchargerais.*

30. Thérèse *Chayrouse* a déclaré, que le soir qu'on tua M. Fualdès, un peu avant huit heures, une femme, qui venait lui demander si son mari était rentré, lui dit : J'ai vu trois hommes apostés ; en voilà un grand qui, sur la porte de Bancal, entre et sort. Je lui dis : Ce sont des soldats. Elle répondit : Non, ce sont d'autres personnes.

Le lendemain, tout le monde s'entretenait de la mort de M. Fualdès. La veuve Bancal vint, et dit de sang-froid : Avez-vous été le voir ? on l'a tué en lui coupant la gorge. La veuve Bancal dit encore n'avoir rien entendu, pas même les vieilles.

Magdelaine Bancal, qui était avec sa mère, dit avoir entendu du bruit ; elle parlait déjà d'un soupir, d'un râlement, lorsque sa mère lui donna un soufflet ; la petite se tut.

Un jour que les enfans Bancal pleuraient, le témoin les prit : elle les faisait parler, et Magdelaine lui déclara que Fabre, gendarme, leur avait dit d'aller déceler les coupables, si on les connaissait ; qu'on leur donnerait même de l'argent. Mais Magdelaine dit : *Qui sait si on le ferait ; j'aurais peur de faire périr mon père et ma mère.* Un autre enfant Bancal dit qu'on avait fait une entaille.

M. Boudet, avocat de la veuve Bancal, a demandé que Magdelaine Bancal soit entendue. M. le procureur général s'y oppose, comme cette demande étant contraire à la morale. Les avocats des autres accusés s'y opposent aussi.

La cour rejette l'insistance.

31. Pierre *Pouderous*, meunier, a dit : Le 19 mars je fus porter de la farine chez la veuve Bancal, vers les sept heures et demie du soir. Un homme qui me précédait entra, et poussa la porte fortement pour la fermer : je la trouvai cependant ouverte, et j'entrai. Quelqu'un dit voilà le meunier. On porte de la lumière. Bancal me

dit, ce soir vous y voyez ; vous ne me mettez pas le sac dans le chaudron. Je vis quelqu'un assis au coin du feu, qui me dit aussi, ce soir vous y voyez : l'inconnu portait un chapeau à haute forme et une lévite.

Au coin des Frères plusieurs personnes parlaient ensemble : mais je ne pus distinguer leurs dires, parce qu'elles parlaient français.

32. Victor *Valat*, militaire, a déclaré que la veuve Bancal l'avait fait engager, par Marie Bougnol, à dire que le 19 mars, vers les sept heures et demie du soir, il était habillé en bourgeois dans la maison Bancal, et notamment que lorsque le meunier était venu, c'était lui qui avait dit : Ce soir vous y voyez, vous ne me mettez pas le sac dans le chaudron.

33. Marie *Bougnol* confirme cette déclaration.

34. Antoine *Marty*, militaire. Le 19 mars, le capitaine me dit que les soldats avaient dispute avec les bourgeois, et de battre la retraite à sept heures. Après l'avoir battue, je fus chez Bancal : je vis que je leur faisais de la peine en restant : je sortis vers sept heures et demie.

35. Jacques *Girous* a déclaré, que quinze jours avant la foire, Bancal était venu lui acheter de l'étoffe pour 4 fr. 0 c. la canne. Bancal me dit : Je dois faire du travail pour des messieurs. M. Jansion vous paiera : ne vendez pas l'étoffe ; je viendrai la prendre à l'époque de la foire.

Le lendemain de l'assassinat, Bancal vint frapper à ma porte au point du jour ; il bêchait la terre vers les sept heures, mais la bêchait mal, et le témoin lui en fit l'observation. Bancal lui dit qu'il n'avait pas dormi ; qu'il avait fait le travail pour les messieurs ; qu'on l'avait payé, et qu'il viendrait chercher l'étoffe avec sa femme et ses enfans.

Le témoin ajoute, qu'il vit la femme Bancal donner de l'argent à la femme Causse, et qu'elle ne voulut pas prendre l'étoffe, en disant qu'elle voulait en acheter de plus belle.

Le témoin termine sa déposition, en disant : que Bancal lui avait dit, le jour où l'on fit le marché de l'étoffe, que dans les temps malheureux où nous étions, il fallait faire plus d'un métier pour vivre ; qu'il avait beaucoup d'enfans dont aucun ne pouvait travailler ; que si son aîné n'était pas mort, il l'aiderait ; que ces b..... de juges n'avaient pas condamné son meurtrier et qu'il s'en vengerait.

Pierre *Canals* rappelé aux débats, a dit : que, le 20 mars vers les 6 heures du matin, il vit Bancal aller travailler au jardin.

La séance est levée.

Séance du 30 mars 1818.

Sur un incident élevé par M. Bole, relatif aux difficultés des communications entre les conseils et les accusés, la Cour, après en avoir délibéré, attendu que les précautions à prendre pour la sûreté des prisons appartiennent à l'autorité administrative ; attendu néanmoins qu'il importe de faire exécuter l'art. 502 du code d'instruction criminelle, charge M. le Procureur-général de s'entendre avec M. le Maire pour concilier la sûreté des prisons et la facile communication des conseils avec les accusés.

36. Jean-Joseph-Auguste César *De Parlan*. — Je fus à Rodez, le 17 mars, bon matin ; j'en partis le lendemain, vers 4 heures du soir. Je vis deux fois Bastide, mais toujours dans la matinée, différemment habillé : la première fois, il portait une carmagnole et un pantalon gris et des bottes. Les traits de sa figure étaient altérés ; il avait un air animé. La seconde fois, il était habillé de bleu. Je le vis, sans pouvoir préciser si c'était la première ou la seconde fois, au café de Ferrand, avec Bach et Collard ; je causai un moment avec lui ; il avait un air sombre : il fut fâché de ce que je le voyais là avec ces individus. Je demandai au garçon du café quels étaient ces individus. Il me dit : l'un est un soldat du train, je ne connais pas l'autre. Bastide sortit peu après ; les deux autres suivirent. Je reconnus au tribunal de Rodez que ceux que j'avais vus avec Bastide étaient Collard et Bach.

Bastide. — J'ai vu une fois M. De Parlan ; je causai avec lui de la vente d'un domaine ; j'étais avec des marchands de bestiaux.

Le témoin. — Il n'y a pas un mot de vrai. Il ne fut pas question de domaine ; il y avait avec Bastide, Collard et Bach. Il y avait trois verres, un verre devant chacun d'eux. Je reconnais Collard et Bach ; j'affirme le fait.

Bastide. — On n'est pas heureux quand on invente.

Le témoin persiste dans sa déclaration.

37. Jean-Antoine *Labro*. — Pendant la foire, Bastide, Collard et Bach vinrent au café Ferrand, où j'étais garçon. Je leur servis du café et de la liqueur. On me paya.

M. le président. — Vites-vous M. De Parlan dans le café ?

(N.º 10.)

Le témoin. — M. De Parlan était à droite du salon, et Bastide était à gauche en entrant.

Un juré. — Qui vous paya ?

Le témoin. — Je ne m'en rappelle pas : je ne peux l'affirmer.

M.^e Romiguière demande que Bach soit interpellé s'il a été au café Ferrand.

Bach dénie d'y avoir jamais été du temps de Ferrand ; il répète qu'il n'est arrivé à Rodez que le 17 mars au soir.

Le témoin affirme qu'il a servi d'autres fois Bach dans le café Ferrand.

M. le Président. — Bach, rapportez-nous ce que vous avez fait depuis le 17.

Bach répond : J'arrivai à Rodez le 17 au soleil couché. je me rendis à l'auberge de Girac.....

Voyez le n.º 5 de la Notice, pages 51 et suivantes, où l'on trouve les révélations de Bach, en tout conformes aux déclarations orales qu'il a faites à l'audience.

M. le Président. — Quand vous entrâtes dans le pré de Capoulade, n'entendîtes-vous rien ?

Bach. — Il y avait un endroit glissant où Jausion tomba. Tu as peur Jausion ? lui dit Bastide. Non, je n'ai pas peur, répondit Jausion.

Bach continue. — Le 20, Baucal m'accosta ; il m'engagea, de la part de Bastide, à ne rien dire ; je le lui promis tant que je ne serais pas arrêté. Baucal ajouta : *La semaine prochaine nous avons une expédition à faire dans une maison voisine ; il y aura de grands profits ; nous serons : Bastide-Gramont, ses neveux, un fils de Laqueilhe du Mur-de-Barrès, Collard et moi.*

Je répondis : Non, je me suis déjà trop compromis.

M. le Président. — Ne dit-on pas dans quelle maison on devait faire l'expédition ?

Bach : On ne la nomma pas, mais je crois que c'est à la préfecture.

M. le Président. — Combien y avait-il de femmes dans la maison Baucal ?

Bach. Il y avait trois femmes y compris la femme Baucal ; je n'ai pas reconnu les autres.

M.^e Romiguière. — Bousquier fit la même révélation que Bach : mais il accusait Bach. Pourquoi celui-ci, s'entendant toujours accuser par Bousquier et lorsqu'il vit que Bousquier ne courut aucun risque, puisque le ministère public ne prit contre lui aucune conclusion relativement à l'assassinat, lui, Bach, n'employa-t-il pas

ce moyen pour se sauver ? ce moyen lui était offert non-seulement par sa conscience, mais encore par l'exemple de Bousquier.

M. le Président. — Pourquoi n'avez-vous pas fait ces révélations à Rodez ?

Bach. — Je croyais me sauver ; je n'ai pas voulu perdre les autres.

Un Conseiller juge. — Quelle raison avez-vous eue de faire vos révélations d'une manière aussi tardive ?

Bach. — L'humanité.

Le Juge. — Cette raison est mauvaise. Vous ne vous êtes point tû par humanité, on ne peut vous prêter ce motif.

Bach. — C'est encore l'amour de mon père et de ma mère.

Jausion. — Je vous ai provoqué, Bach, à Rodez, et vous ne fîtes point ces révélations ?

Bach. — Il n'y eut pas de provocation. J'ai fait aujourd'hui ce que je devais faire.

Le Juge. — Jausion vous pressa-t-il, Bach, aux débats ?

M. Fualdès. — L'accusé Jausion interpella aussi la veuve Baucal.

M. le Procureur-général. — Il y a un système lié entre tous les accusés. Anne Benoit, dans son interrogatoire, dit que l'avocat de Bastide devait lui donner un défenseur. Dans quel code a-t-on trouvé qu'on ne peut pas faire des révélations quoique tardives ? on les reçoit jusqu'au pied de l'échafaud ; l'accusé a supprimé les circonstances à sa charge. Le ministère public fera son devoir et saura distinguer ce que l'accusé a voulu cacher à la justice.

M.^e Romiguière. — On a parlé d'un système lié : il était impossible entre les accusés puisqu'ils ont été constamment séparés. On a cru que ce système avait été lié par les avocats. Une explication va suffire. J'ai pour confrère un jeune homme qui a beaucoup de talent ; il ne pouvait se déplacer que comme avocat ; je lui indiquai la défense d'Anne Benoit.

Le juge. — Est-ce en public que Jausion interpella Bach ?

Fualdès. — La révélation de Bach devait amener les débats dans lesquels nous nous sommes peut-être trop fortement engagés. Si Bach faisait un peu mieux son devoir, puisqu'il prétend que la conscience crie chez lui, il aurait de nous faire une révélation entière. Il s'est mis dans une situation malheureuse. Puisque la providence

lui a inspiré de faire connaître une partie de la vérité, elle achevera le reste. Quant aux observations de M. le conseiller, je me permettrai de demander s'il n'est vrai que Jausion invoqua aussi le témoignage de la Bancal et des autres accusés, et que tout le monde se tût; on en sentira aisément les motifs. On demande pourquoi Bach ne parla pas alors; s'il était dans la situation heureuse de Brast, il pourrait dire: Ce qu'on ne fait pas un jour on peut le faire le lendemain.

M. le président, en vertu du pouvoir discrétionnaire, demande la déclaration de M. *Amédée Du Bosc*, qui dit: J'aurai l'honneur d'affirmer que Jausion, après la condamnation, interpella la veuve Bancal, mais je n'entendis pas qu'il interpellât Bach.

M. Adolphe *Du Bosc* aussi appelé discrétionnairement, a déclaré que, sur une interpellation de Jausion, Bach avait fait un geste avec humeur et une réponse qu'il n'a pas entendue; que Jausion interpella aussi la veuve Bancal.

M.^e *Tajan* demande qu'on interpelle les avocats qui étaient présens à Rodez.

M. le *Procureur-général*. — Le défenseur serait placé dans une situation trop difficile en l'interpellant sur un fait qui peut se rattacher plus ou moins aux intérêts de son client.

M.^e *Dubernard*. — Je n'ai jamais pensé qu'un avocat qui remplit ses fonctions avec la probité et la dignité qui lui conviennent dans la recherche de la vérité, pût jamais se trouver dans une position difficile. Je demande donc que M.^e Grandet soit entendu.

La cour, après en avoir délibéré, jalouse de recueillir tous les moyens qui peuvent tendre à la manifestation de la vérité, ordonne que M.^e Grandet sera entendu.

Après les interrogatoires généraux, M.^e Grandet a dit: Lorsque la déclaration du jury eût été rendue, Anne Benoit fit des exclamations en protestant de son innocence. J'entendis aussi Jausion qui, se tournant du côté de Bach, lui adressa des interpellations; il s'adressa aussi à la femme Bancal: celle-ci ne dit mot.

M. *Lavergne*, témoin rappelé aux débats. — Je me rappelle très-positivement que dans l'intervalle qui s'écoula entre la déclaration du jury et le prononcé de l'arrêt, Anne Benoit remplit la salle de cris; que Jausion protesta de son innocence, et interpella la veuve Bancal, qui resta muette; mais je n'ai rien entendu vis-à-vis de Bach.

38. *Jean*, condamné à 6 ans de réclusion, est entendu

discrétionnairement. Il connaît Bastide, Bach, Collard, Missonnier, et madame Manzou. — Nous étions, dit-il, ensemble aux Capucins, Bastide voulait m'engager à percer le mur. J'ai entendu dire à Bastide: Si Jausion ne s'y était pas opposé, la dame Manzou ne nous aurait pas compromis. Sans Jausion elle ne serait pas en vie et ne m'aurait pas fait condamner.

Bastide nous fit faire une échelle en paille dont on devait se servir pour s'évader.

M. le président s'adressant à Bastide. — Il est un point important dans cette déposition: sans Jausion madame Manzou ne serait pas en vie.

Bastide nie. — Le témoin persiste.

Bastide. — Je sacrifierais la vie mais non pas l'honneur. (A ces mots Mme. Manzou tourne la tête.)

M. le Président. — Mme. Manzou, vous avez couru de grands dangers; racontez-nous les circonstances que le hasard a rassemblées autour de vous, dans la soirée du 19 mars?

Mme. Manzou. — Le 19 mars, à huit heures moins un quart, je passais dans la rue des Hebdomadiers; j'entendis venir du monde, j'eus peur; j'entrai dans une maison dont je trouvai la porte ouverte, et que j'ai su depuis être la maison Bancal. Arrivée dans un passage obscur, on me saisit: *je suis une femme*. Le sentiment de ma conservation l'emporta, j'étais habillée en homme. On me conduit dans un cabinet en me disant de me taire; je m'évanouis. Lorsque je revins à moi, j'entendis du bruit dans la cuisine; il me parut qu'il y avait beaucoup de monde, et qu'on traînait quelqu'un. Je ne pus distinguer les voix. (A l'instant Mme. Manzou s'évanouit et tombe à la renverse: après quelques minutes elle reprend ses sens.) (*Voyez la Notice, N.° 5.*)

Le président. — Madame, êtes-vous remise? Restez assise? Avez-vous la force de parler?

Mme. Manzou. — J'entendis des gémissemens, j'entendis le sang couler dans un baquet. Je craignis pour ma vie. Je cherchai à ouvrir une fenêtre pour me sauver; je me donnai un coup à la tête; j'eus une hémorragie. Je m'évanouis encore; quand je revins à moi, il me sembla qu'il y avait moins de monde. Quelqu'un ouvrit la porte de mon cabinet et me conduisit sur la place de Cité. Cet individu me demande si je le connais; je lui réponds que non. Il me dit avoir été dans la maison Bancal pour voir une fille. Je vis venir un homme qui portait une lanterne, je dis à celui qui me conduisait: Quittez-moi; je ne voudrais pas être reconnue. Je fus

frapper à la porte de Victoire ; elle ne m'entendit pas. Je passai dans la rue où se trouve la maison de M. de Séguret. Je m'aperçus que le même individu me suivait. Il me joignit à l'Annonciade ; il me demande encore si je le connaissais. — Non. — Me reconnaitriez-vous à la tournure, à la voix ? — Non ; et il me quitta. Je passai la nuit aux Annonciades ; et au point du jour je rentrai chez moi.

M. le Président. — Le témoin *Jean* semble avoir annoncé que vous aviez couru de grands dangers : Bastide lui a dit que Jausion vous avait sauvé la vie.

Mme. Manzoni. — Bastide a dit cela ? je ne contredirai point Bastide.

Le Procureur-général. — Messieurs, c'est ici le cas de vous rendre compte d'un procès-verbal dressé hier. En vous exposant dans la première séance l'accusation, nous vous avons dit que nous connaissions et que nous ferions connaître les manœuvres et les machinations qu'on a pratiquées envers quelques témoins et envers quelques accusés. La terreur, la corruption ont été employées pour intimider ou pour gagner ceux qui auraient dévoilé la vérité. Ces efforts ont été particulièrement dirigés contre la Dame Manzoni ; elle a noblement résisté aux dons qui lui ont été offerts pour la séduire. On a cherché alors à l'intimider ; on lui a présenté tour à tour la coupe du poison ou le poignard ; et dans la crainte sans doute qu'elle pût braver des dangers personnels, on a alarmé sa tendresse maternelle ; on a menacé du même sort elle et son fils.

Ce procès-verbal n'est pas le seul ; il en existe un autre en date du 25 mars : chacun d'eux contient une lettre anonyme, où l'on trouve les menaces les plus horribles contre la Dame Manzoni. Elle trouva la première dans un vase du jardin où elle est admise à se promener. Cette lettre est ainsi conçue :

« Tu as parlé, mais tremble encore ; ils ne sont pas tous dans les fers : nous saurons t'atteindre tôt ou tard. Tu périras, toi et ton fils, par le fer ou par le poison : la mort vous attend tous deux ».

Mme. Manzoni trouve la seconde lettre dans les plis de sa chaise à porteur ; en voici la teneur :

« Écoute un dernier avis : tais-toi ; le jour où tu déposeras sera le dernier pour ton fils. Une dénégation ou la mort. Dis que le Président t'a menacée ; tu seras soutenue : on te répond de tout. Songe à tes sermens, à ton fils, son sort est dans tes mains ; redoute celle qui

l'écrit, tu la connais ; le fer est prêt : il faut nier ou périr ».

M. le procureur-général. — Vous le voyez, messieurs, c'est encore du sang qu'il faut aux assassins, ce n'est pas assez d'avoir épuisé celui de Fualdès ; il leur faut de nouvelles victimes. Rassurez vous, madame, les lois sont là pour vous protéger contre ceux qui vous menacent. Leurs noms sont inscrits sur les registres du ministère public, et leurs têtes répondront de votre sûreté à la justice. Parlez, vous avez dit la moitié de la vérité, dites-la toute entière. Vous la direz aux magistrats qui vous interrogent au nom de ce Dieu à qui vous aurez à rendre compte un jour. Dites-nous donc tout ce que vous savez. Écoutez les conseils ou plutôt les ordres que vous a donnés la plus tendre et la plus vertueuse des mères. Vous avez à réparer les rigueurs de la destinée qui vous a conduite à connaître le crime et les coupables. Une triste et déplorable célébrité pèse sur vous ; sachez vous la faire pardonner, même l'honorer en nous disant tout ce que vous savez.

Mme. Manzoni. — Je n'ai rien à ajouter : je n'ai connu personne.

Le Président. — En sortant vous n'aperçûtes rien ?

Mme. Manzoni. — Non.

Le Président. — Le local que vous traversâtes en sortant du cabinet, était-il éclairé ?

Mme. Manzoni. — Très-faiblement par une mauvaise lampe.

Le Président. — Y-avait-il beaucoup de monde ?

Mme. Manzoni. — Peu lorsque je sortis.

Un Conseiller juge. — Comment savez-vous que le sang coulait dans un baquet ?

Mme. Manzoni. — J'entendis un bruit semblable à celui d'un robinet, et j'ai employé le mot de baquet parce que je l'ai trouvé dans la procédure.

Le Président. — L'homme qui vous accompagna, ne le connûtes-vous point ?

Mme. Manzoni. — Il ne faisait pas clair de lune, et je ne cherchai pas à le connaître.

Le Président. — Quel était son costume ?

Mme. Manzoni. — Je ne l'ai pas regardé.

Le Président. — La loi et les magistrats veillent pour vous ; vous devez toute la vérité à la justice qui vous interroge : parlez !

Mme. Manzoni. — Je ne sais plus rien.

39. Barthelemy *Guitard* a parlé d'un voyage qu'il fit avec Bastide, et pendant lequel ce dernier frappa d'un

coup de bâton un premier individu qu'il rencontra ; il en frappa bientôt un autre aussi d'un coup de bâton en disant : ah ! s'il avait 25,000 fr !.. C'était à une heure après-midi. Le témoin se promet de ne plus voyager avec lui.

40. Jean-François Ricome, juge de paix, a déposé d'un enlèvement de papiers qui aurait été fait, il y a dix-huit ans, par Bastide, accusé, et Louis Bastide son frère, à Bastide Almayrac leur frère aîné, et d'un enlèvement d'une somme de 150 fr. qui fut remise à leur père. Cette affaire fut terminée dans la famille.

41. Jean-Louis Fabry, avoué, a dit que le 19 mars au soir, étant sorti vers les huit heures et étant rentré à onze heures, il avait vu, pendant les deux fois, la maison Bancal fermée, ce qui était contre l'usage.

Quelques jours après l'assassinat, son épouse en ayant entretenu Anne Benoit, celle-ci s'en défendit plutôt dans le sens de l'excuse que dans le sens de la non-culpabilité. Anne Benoit aurait rendu compte aussi des dires de Collard, relativement à quelques bouteilles de vin bues chez Rose Féral.

Le 16 mars, jour de dimanche, sortant de la société vers les onze heures du soir, passant sur le boulevard, je fus suivi pendant long-temps par un homme que je crus être Bastide, d'autant que je le connais depuis long temps.

Vers les quatre heures du 19 mars, étant sur la place du Bourg avec un de mes confrères, japerçus Bastide venir à nous avec un air si égaré et si extraordinaire, que je demandai à ce confrère auquel il venait de parler, s'il n'avait pas quelque affaire désagréable contre Bastide.

Le témoin ajoute qu'il y a quelques années, Jausion eut une dispute d'intérêt avec Meymac son beau-frère, et tellement vive que Jausion ayant saisi son fusil, le lui porta sur la poitrine. Alors Meymac découvrant sa poitrine, lui dit : *scélérat ! tu m'as enlevé ma fortune ; il ne te reste qu'à m'arracher la vie ! frappe si tu oses.* Le témoin convient que depuis cette époque il y a eu réconciliation entre ces deux beaux-frères.

Enfin le témoin rapporte qu'ayant eu à se rendre dans la maison de justice, et s'entretenant avec une femme, en présence de la Bancal, de l'assassinat de M. Fualdès, cette femme lui dit avoir répété à la Bancal qu'elle avait oui dire qu'on avait coupé le cou à M. Fualdès avec un rasoir : à quoi la femme Bancal répondit, comme par forme d'observation : *non c'était avec un couteau.*

La séance est levée.

Séance du 31 mars 1818.

M. Fabry est rappelé aux débats.

M. le Président lui demande si Jausion interpella Bach aux débats de Rodez.

Le témoin répond qu'il croit que Jausion adressa quelques mots à Bach, que le témoin n'entendit pas et qui restèrent sans réponse.

Jausion nie ce propos, et de là prend occasion de reprocher à la partie civile d'avoir dénoncé un parent, un ami prêt à lui sacrifier sa fortune s'il l'eût exigé, dans l'espoir d'envahir son or.

M. le Président. Jausion, n'imputez qu'à vous cette dénonciation dont vous vous plaignez ; vous avez nié à la justice toutes les démarches que vous avez faites dans la maison Fualdès ; l'enfoncement du bureau par le moyen d'une hache, les fouilles dans les tiroirs, l'enlèvement de l'argent : faits avoués par la dame Galtier, votre sœur ; ces dénégations vous ont rendu justement suspect.

M. Fualdès se lève, et dans une apostrophe à Jausion, improvisée, montre un de ces mouvemens oratoires qui a produit le plus grand effet, même sur les accusés et sur le défenseur de Jausion, qui l'a exprimé à haute voix.

Il est impossible de rapporter ici cette réponse, toute de sentiment ; nous tâcherons de la faire connaître en entier dans un numéro des pièces diverses. Il existe un fait pour M. Fualdès qui sera un monument éternel de son désintéressement.

M. Fualdès finit en disant : je vous prie, M. le président, d'autoriser l'accusé Jausion, qui proteste de son innocence, et je désire qu'il la prouve, à demander à la dame Manzoni si elle ne l'a pas reconnu dans la maison Bancal.

M. le président. — Vous entendez l'interpellation que vous fait la partie civile ?

Jausion. — Je répondrai que de tout l'hiver je ne suis sorti le soir de chez moi.

M. le président. — On demande que vous interpelliez la dame Manzoni.

Jausion se tournant vers la dame Manzoni : est-il vrai, Madame, que vous m'avez reconnu dans la maison Bancal ?

La dame Manzoni baissant son voile, couvre les yeux avec sa main. — *Je n'ai rien à dire.*

M. Fualdès. — Je crois devoir faire observer à MM.

les jurés l'espèce de convenance que Jausion a gardée en interpellant Mme. Manzou.

Jausion. — Je vous prie, M. le président, de l'interpeller vous-même.

Le président. — On demande si vous avez connu l'accusé Jausion dans la maison Bancal, si ce n'est pas lui qui vous retira du cabinet et vous conduisit aux Annonciades; parlez, n'ayez aucune crainte, la loi et les magistrats veillent pour vous.

Mme. Manzou. — Je n'ai pu le reconnaître. (Elle pâlit).

Le président. — Madame, avez vous besoin de secours?

Mme. Manzou. — Non, monsieur.

42. Marie Bonnes. — Bastide a voulu l'engager à attirer M. Fualdès dans un jardin pendant la nuit: elle n'a pas voulu à cause de l'heure indue.

43. Marie d'Aubusson a vu M. Fualdès et Bastide causer ensemble, le 19, à quatre heures et demie du soir. Elle a entendu que Fualdès disait à Bastide: *Je vous dis que oui.* Bastide lui répondit: *Eh bien donc, à ce soir.* Vers les huit heures et demie, passant au coin de François de Vallat, avec sa sœur, elle vit plusieurs hommes apostés. Elle vit un homme grand en bottes ou en souliers ferrés; elle entendit des coups de sifflet, des cris d'appel. Tout-à-coup un bruit de personnes qui en arrêtaient une autre, et des cris mal exprimés de quelqu'un que l'on étouffe, portèrent la frayeur dans son ame, et elle se hâta de s'éloigner.

44. Antoine Boudou dépose tenir du père de Bastide que celui-ci, le pistolet sur la gorge, le força à lui donner 1800 fr.

45. Françoise Calmels rend compte de tous les détails de l'assassinat de M. Fualdès, en ajoutant: ces révélations me furent faites trois ou quatre jours après l'assassinat avant que la police eût fait amener aucun autre prisonnier. La Bancal me dit que c'était des messieurs qui avaient des affaires d'intérêt avec M. Fualdès.

46. Rose Boutounet, femme Palayret. — Le 19 mars, vers les huit heures du soir, j'entendis du monde descendre dans la rue du Terrail. Il y avait une correspondance de sifflets.

47. Pierre-Julien Bastide, négociant, a parlé de deux négociations: la première faite dans la journée du 18 mars par Bastide et pour son compte; la deuxième faite le 19 mars par Bastide pour M. Fualdès.

48. Amans Ricome a dit qu'il y a plusieurs années, Bastide fut chez son frère aîné, enferma sa belle-sœur, lui enleva les clefs et prit des papiers d'une armoire.

49. Amans Dyols, prêtre, a fait une déclaration qui ne présente aucun intérêt.

50. Jean-François Bernard, peintre, reçut, le 19 mars, vers dix heures du soir, dans la rue des Hebdomadiers, d'un inconnu à haute taille, un coup de poing et un coup de bâton.

51. Anne Solignac, dans la nuit du 19 mars, entendit des vielles et un tambourin, faisant une musique major (c'est l'expression du témoin); vers les neuf heures elle entendit une secousse qui l'effraya, des gens s'appeler et se réunir en groupe.

52. Auguste Tremolet a parlé d'affaires d'intérêt qu'il a eu avec Bastide-Gramont.

53. Catherine Bancal, non parente des accusés, a déclaré que le 19 mars, à sept heures du soir sonnées, elle avait rencontré Bastide sur la place de Cité, devant la boutique de Bruyère, pharmacien, dont les quinquets éclairaient cette partie de la place de Cité.

On disait le lendemain, ajoute le témoin, que Bastide avait été trouver Mme. Fualdès, en lui disant: Madame, consolez-vous, je n'ai pas quitté votre mari jusqu'à son dernier moment.

54. Jean Serres, nég., ne sait rien de relatif à l'assassinat.

55. Joseph Antoine Durand a parlé d'un travestissement que Bastide aurait fait dans la première quinzaine de janvier, en observant qu'il regardait ce travestissement comme l'objet d'une intrigue. Suivant le témoin, le 19 mars, Yence d'Isournet lui aurait dit: que M. Fualdès avait confié à Bastide pour dix mille francs d'effets. Sur l'interpellation à lui faite, s'il n'est vrai qu'il tiendrait de Bastide que celui-ci pouvait disposer de la signature de M. Fualdès, le témoin a répondu: je ne saurais l'affirmer positivement; mais je sais que Bastide me disait que M. Fualdès le traitait comme son fils, et avec la tendresse d'un père.

56. Marie-Anne Marty a déclaré avoir ouï dire que Bastide avait tué un homme à Prades, et de la bouche de sa tante, qu'il avait menacé son père.

57. Antoinette Daubusson est passée, le 19 mars, à huit heures du soir, dans la rue des Hebdomadiers, entre deux personnes, et a entendu des sifflets.

58. Etienne Faramon a dit avoir vu Bastide le 19, vers les six heures du soir, descendre jusques vers la moitié du faubourg.

59. Jean-Pierre Vial a dit: Arrivé à Rodez le 19 mars, sortant après souper, je rencontrais dans un fau-

bourg un Monsieur que je crus être Bastide : c'était entre huit et neuf heures du soir.

60. Louis-Jean-Baptiste *Remisé*. — Le 19 mars au soir, vers les huit heures et demie, comme je me retirais, vis-à-vis la rue des Hebdomadiers, je vis deux hommes, chacun d'un côté du coin de cette rue; ils étaient grands. J'ai ouï dire que d'autres jeunes gens étant passés là, on leur avait crié : à bas la lanterne.

61. Etienne *Albin* fait une semblable déclaration.

62. Bernard *Meynier* dépose aussi du même fait, en observant, comme il avait déjà fait, que la vue de Bastide dont il avait parlé, doit être rapportée non pas au 20, mais au 21 mars.

65. Marianne *Monteils*, âgée de 15 ans. — Le 23 mars, lendemain de l'arrestation de Bancal et de sa femme, je me trouvai dans leur maison avec Magdelaine Bancal; ayant coupé du pain que celle-ci m'avait demandé, elle le refusa en me disant, qu'elle n'en voulait pas parce que je l'avais coupé avec un couteau dont on s'était servi pour tuer M. Fualdès. Elle jeta ce pain. J'ai tout vu, me dit-elle, à travers les trous du rideau; lorsque quelqu'un s'approchait, je faisais semblant de dormir. Je lui observai qu'en parlant ainsi, elle ferait guillotiner son père et sa mère; elle répondit : *Pourquoi l'ont-ils fait ?*

Le dix décembre dernier, je vis à l'hospice Magdelaine Bancal qui m'entretint de nouveau de l'assassinat commis dans la maison de son père. Elle ajouta que Jausion ayant donné le premier coup de couteau d'une main mal assurée, Bastide lui dit : *Tu ne sais pas faire*, et prit le couteau dont il tua M. Fualdès.

64. Jean-François *Castan* a vu, le 19 mars, dans la rue des Hebdomadiers, un homme de haute taille, devant la porte de M. Roques, et un autre homme près la maison Bancal.

65. Antoine *Chabert*. — Vers le commencement de février 1816, M. Fualdès m'emprunta une somme de 1000 fr. Il me fit son billet et en inscrivit la note en ma présence sur un carnet.

Le samedi, 15 mars, avant la foire, Bastide vint m'offrir en négociation des lettres de change de M. Fualdès, de M. de Séguret et des acquéreurs du domaine de Prades.

66. Antoine *Soulié*. — Le 19 mars, vers 7 heures ou 7 heures et demie du soir, je vis Bastide aux arbres du faubourg : il n'était pas entièrement nuit.

67. Joseph *Carrié*. — Même déposition.

La séance est levée.

Séance du 1.^{er} avril 1818.

68. Paul *Calibert*, négociant : Bastide se présenta chez moi le 19, dans l'après-midi, pour me proposer des effets de commerce revêtus, disait-il, des meilleures signatures de la ville. Je lui observai que je ne prenais pas du papier de ville. Bastide avait un air très-préoccupé; il ne salua personne en entrant.

M. le président : N'avez-vous pas eu, à l'époque de l'assassinat, des idées qui paraissaient en expliquer la cause ?

Le témoin : Je n'ai que des conjectures, qui ne m'ont été suggérées par aucune connaissance des rapports que les accusés pouvaient avoir avec M. Fualdès. Je ne pense pas qu'un crime aussi atroce eût pour motif seulement d'enlever des effets de commerce cédés par M. de Séguret à M. Fualdès, ou l'argent qu'on pouvait soupçonner être à sa disposition. Dès-lors je pensai que le sieur Fualdès devait être en quelque sorte le croupier de Jausion, et qu'ayant voulu retirer ses signatures de complaisance, Jausion ne se trouvait pas en mesure de les lui rendre; qu'alors il avait conçu le projet d'égorger son ami, pour s'approprier les capitaux que ses signatures avaient pu lui procurer. Ce qui me faisait croire que cette supposition n'était pas sans vraisemblance, c'est l'enlèvement des papiers du sieur Fualdès, à qui on devait nécessairement supposer quelque contre-lettre, ou quelque note relative à ses opérations de complaisance avec Jausion. D'ailleurs il existait un très-grand nombre de signatures de M. Fualdès sur la place.

Jausion : M. Fualdès pouvait-il être mon croupier, lorsqu'il me devait 80,000 fr, et qu'il a été plaidé à Rodez, pour son fils, qu'il devait 90,000 fr. à d'autres personnes ?

M. le président : Jausion, comment établissez-vous votre créance ?

Jausion : D'après mes carnets.

M. le président : Vos carnets sont illégaux.

M. le procureur général : Jausion ne s'est point conformé à l'article 49 du code de commerce. Il faut que l'on sache, une fois pour toutes, que ces carnets ne méritent aucune foi.

Jausion : La confiance des capitalistes m'affranchissait des formalités; j'agissais non pas comme agent de change, mais comme un dépositaire investi d'une confiance illimitée

(N^o 12.)

M. le président : Dès que vous étiez agent de change , vous ne pouviez pas vous mettre au-dessus des règles.

J'avoue , dit M. Fualdès , que la situation de Jausion doit l'amener à oser tout entreprendre. Je n'en veux pas à Jausion ; je n'en veux qu'aux assassins de mon père ; qu'il me prouve son innocence , je lui ouvrirai mes bras ; je le recevrai , comme je reçus le fils de Laqueille : prouvez-moi , Jausion , que vous êtes innocent comme lui..... mais je n'ose l'espérer.

Il s'est élevé ici de grands débats entre M. Fualdès et Jausion , sur la fortune dont jouissait M. Fualdès père.

69. Pierre *Domergue* vit Bastide avec Bancal , avant midi , le 17 mars ; ils avaient l'air d'être arrêtés ensemble ; ils se séparèrent à son approche.

70. Françoise *Carrié* , couturière , se retirant de sa journée quelques minutes avant huit heures , aperçut deux hommes postés au coin de Françon de Valat , et un peu plus loin , un groupe dans la rue des Hebdomadiers.

71. M.^{me} Marie-Thérèse de *Comitis* , épouse *Constans* , se rendit chez M. Fualdès , et dans son appar emen , le 20 mars , entre huit et neuf heures du matin. Bientôt après entrèrent dans le même appartement Jausion , son épouse et M.^{me} Costes.

Le défenseur de Jausion voulant , par cette déposition , infirmer celle de M. Sasmayoux , ce témoin a été rappelé , et par les explications qui ont été données , les deux dépositions ont été conciliées. M. le procureur général induit du dire de ces deux témoins , qu'il fallait que Jausion fût entré au-moins deux fois dans la maison Fualdès : M. Sasmayoux croit même qu'il y est entré jusqu'à trois fois.

72. Justine *Malriev* : Quinze jours avant l'assassinat , je vis , dans la rue des Hebdomadiers , un homme tapi contre le mur , ayant une haute taille , avec un chapeau rond et des bottes , mettant un mouchoir comme un schall devant sa figure.

Le 19 , vers les sept heures et demie ou huit heures du soir , portant une lanterne faite avec du papier je trouvai Collard sur la place de Cité , entre l'hôtel des Princes et le café royal , regardant vers l'Ambergue droite ; et dans cette rue est la maison de M. Fualdès ; trois vieilles allaient du côté de la rue du Terrail. Je vis aussi dans cette rue un homme posté , et qui était de haute taille.

Le lendemain je vis la porte de la maison Bancal fermée , et je fus étonnée qu'elle le fût si tard.

73. Félix *Albouy* : Le 19 mars , vers les huit heures du soir , je passai dans la rue de l'Ambergue droite ; je vis Bastide collé contre la maison Fualdès. Je dis : *Que*

fait là le grand Bastide ? Mon camarade dit : *Il est avec Jausion.* L'un était du côté droit et l'autre du côté gauche de la porte d'entrée de cette maison : ils se tournèrent au moment où ils nous entendirent parler.

74. Jacques *Durand* commence par déclarer que ce qu'il sait , il ne peut point cependant l'affirmer d'une manière sûre. Il répète la déclaration d'Albouy , en observant que celui-ci lui a rappelé les faits. Il ajoute : Lorsque nous remontâmes , il n'y avait plus personne.

75. Thérèse *Girou* : Je passais , le 19 mars , vers les huit heures du soir , dans la rue du Touat ; je portais une bougie entre mes doigts ; à l'entrée de la rue des Hebdomadiers , je vis devant moi deux individus qui me semblèrent emporter une fille de joie. Je reconnus , à droite , Bastide à sa taille et à son épaisseur. Je ne le vis que par derrière ; néanmoins je le reconnus parfaitement ; il me sembla que l'autre individu , qui était à gauche , était Jausion ; mais je ne saurais l'affirmer en conscience. Je fus saisie de frayeur ; je laissai tomber la bougie , et je pris la fuite avec précipitation. Je n'entendis absolument aucun autre bruit. En arrivant chez la dame Vayssettes , je lui dis que j'avais eu peur ; elle me dit qu'il fallait la noyer dans le vin que je venais de chercher. J'ajoute qu'il m'a été offert du blé de la part de la famille Bastide pour changer ma déclaration ; mais j'ai refusé ces offres : j'ai communiqué ce fait à la dame Vayssettes.

76. Rose *Graille* , femme *Villa* , rapporte tenir de Thérèse Girou , que le 19 mars , en allant chercher du vin , elle avait rencontré un groupe , qui lui sembla entraîner quelque fille ; qu'elle reconnut Bastide et Jausion ; et ce propos fut tenu peu de jours après la condamnation des accusés. Ensuite Thérèse Girou revint , et lui dit : Je serai appelée comme témoin ; mais je ne pourrai pas affirmer d'avoir bien reconnu Bastide et Jausion , surtout ce dernier.

77. Louis-Blaise *Carrere* , imprimeur : Ma maison est située sur la place de Cité. Je sortis le 19 sur le soir pour me promener. Vers les 8 heures , j'entendis des cris étouffés , semblables à ceux d'une personne bâillonnée : je fus étonné d'entendre des vieilles jouer dans les rues du Touat et des Hebdomadiers.

Le lendemain on me dit que M. Fualdès avait été trouvé noyé : alors , je me rappelai les cris étouffés. Vers les huit heures et demie , je rencontrai Jausion ; je lui dis : *C'est Fualdès qu'on a assassiné.* Jausion me répondit avec un air froid et sans émotion : *Comment , c'est Fualdès ? c'est lui ?*

J'ajoutai à Jausion que M. Fualdès avait été assassiné sans doute à raison de l'argent que je lui avais vu porter la veille, et des billets qu'il avait reçus de M. de Séguret. Vous devriez aller voir si on n'a pas fait des enlèvements. Je vais le faire, me répondit Jausion en me quittant.

Je sais que M. Fualdès avait un journal, parce qu'à l'époque où j'étais porteur d'un de ses billets, et lui ayant dit par erreur que l'échéance était au mois d'octobre, il m'observa qu'ayant vu son journal le matin même, il s'était assuré que l'échéance n'était qu'au mois de décembre.

Plusieurs fois M. Fualdès le père m'avait communiqué qu'en vendant le domaine de Flars, il devait avoir dix à douze mille francs de reste, après le paiement de ses dettes.

78. Pierre *Genieis*: J'ai eu plusieurs conversations avec Thérèse Girou. Elle m'a fait trois versions: suivant la première, elle avait reconnu parfaitement Bastide et Jausion; suivant la seconde, elle ne pourrait point affirmer avoir reconnu ni l'un ni l'autre; suivant la troisième, elle reconnut positivement Bastide; elle croyait aussi avoir vu Jausion, mais elle ne pouvait point affirmer en conscience l'avoir reconnu.

79. Julie *Rigaudière*, épouse *Genieis*, s'est entretenue souvent avec Thérèse Girou, qui toutes les fois lui avait parlé d'un groupe qu'elle avait rencontré dans la rue des Hebdomadiers; en l'assurant qu'elle avait reconnu Bastide et Jausion, emportant, d'après ce qu'elle croyait, une tulle de joie.

80. Marie *Bestion*: Je vis, le 19 mars, Bastide et M. Fualdès ensemble.

Le lendemain, avant neuf heures du matin, j'aperçus Bastide sur la place de Cité, allant du côté de la rue des Hebdomadiers; comme on parlait de l'assassinat de M. Fualdès, je fis cette réflexion: Hier vous étiez ensemble, aujourd'hui Fualdès n'est plus.

M.^{me} *Genieis* a rapporté à ce témoin les propos de Thérèse Girou.

Ce témoin ajoute qu'il y a environ vingt ans, Bastide avait voulu enlever violemment des papiers à son père.

Bastide a nié les circonstances de ce fait.

81. Charlotte *Boudet*, épouse *Vayssettes*: En rentrant, Thérèse Girou m'entretint de la frayeur dont elle avait été saisie dans la rue des Hebdomadiers. Il faut, lui dis-je, noyer la peur dans le vin que vous venez de chercher. J'ai ouï dire qu'il lui avait été offert du blé de la part de la famille Bastide; mais je ne connais pas l'intermédiaire dont on se servit.

La séance a été levée.

Séance du 2 avril 1818.

BRAST rappelé aux débats, et répondant aux interpellations de M. le Procureur-général, affirme que Thérèse Girou, entendue dans la séance précédente, lui avait dit, deux fois, connaître plusieurs circonstances de l'assassinat de M. Fualdès. — D'après ses narrations, le soir du 19 mars, allant chercher du vin, elle vit deux hommes, Bastide et Jausion, près le coin de François de Valat; ils tenaient un homme chacun par un bras, et une troisième personne le poussait par derrière. Elle m'entretint de ces faits après le jugement rendu à Rodez. Sa frayeur fut si grande qu'elle laissa tomber la bougie qu'elle tenait entre ses doigts, rebroussa chemin et fut chercher le vin chez Gruat. Le fils de Gruat fit remarquer cet état de frayeur à Thérèse Girou qui l'avoua, sans oser cependant en dévoiler la cause.

Un Juré. — Brast vient de parler d'un homme, et Thérèse Girou parla d'une femme,

Thérèse Girou a persisté à dire qu'elle crut que c'était une fille de joie qu'on entraînait.

Estampes et *Marianne Varès*, rappelés aux débats, affirment qu'ils avaient vu, à sept heures du matin, dans la maison Fualdès, Jausion, son épouse et la dame Galtier, et que le bureau fut alors enfoncé.

82. Antoine *Vaur*, géomètre, comme témoin discrétionnaire, explique, sur le plan mis sous les yeux de la cour et du jury, la marche du convoi, depuis la maison Bancal jusqu'à l'endroit où le cadavre fut précipité dans l'Aveyron.

M. le président qui, dans la saison la plus rigoureuse de l'hiver, fit un voyage pénible pour connaître les lieux, a fait aussi la démonstration la plus satisfaisante pour fixer les idées du jury.

83. Joseph *Théron*, garçon meunier. — Le soir du 19 mars, j'étais au pré de Gombert; j'entendis des gens descendre par le même chemin où je me trouvais; je m'arrêtai pour les laisser passer; je me cachai sous des ronces auprès d'un frêne; ils passèrent à deux ou trois pas de moi; je reconnus Bastide qui était le premier; le soldat du train (*Collard*) et Bancal portaient le cadavre sur le devant: Bach était derrière. Jausion marchait ensuite portant quelque chose de blanc devant sa figure. Bastide et Jausion avaient chacun un fusil; à côté était un autre individu que je ne connus pas, non plus que celui qui portait le cadavre sur le derrière avec

(N.º 13.)

Bach. Quand ils furent passés, il me parut qu'ils s'arrêtèrent devant le rocher qui est un peu plus bas, et qu'ils posèrent le cadavre. Ensuite je les perdis de vue; je pris mes souliers à la main, et je m'en fus au plus vite.

M. le Président. — Affirmez-vous bien les avoir reconnus? — Oui, Monsieur. — Faisait-il clair de lune? — Non, mais le ciel était tantôt clair, tantôt obscur, et au moment où l'on passait près de moi, le temps était clair, parce qu'alors les nuages venaient de se dissiper. Il faisait de temps en temps quelques giboulées. — Comment connûtes-vous que c'était un cadavre? — La manière dont on portait le fardeau, me fit reconnaître qu'on portait un cadavre. Ce n'était point une balle; c'était enveloppé et lié; quatre personnes le portaient sur deux barres et à bras; sept personnes composaient le cortège, et tous portaient un chapeau rond. Je rapportai ces faits à M. Anglade après la condamnation; je les ai communiqués aussi à Louis Lacombe.

Louis Lacombe est rappelé aux débats.

M. le Président. — Théron vous a-t-il fait connaître l'endroit où il était?

Lacombe. — Oui, il était tapi contre une petite muraille, près d'un buisson, à six pas de la porte du jardin de Benoit, coutelier; il était accroupi, et voyait venir le cortège. Avant d'arriver à lui, au lieu de suivre la sinuosité qui sert de chemin, on prit une ligne droite et traversière dans le pré; il faisait tantôt clair, tantôt sombre.

M. le Président à Théron. — Ne vous a-t-on fait aucune menace?

Le témoin. — On m'annonça avoir une lettre à me remettre; et je croyais bien que le porteur était une personne déguisée. Une autre fois Yence d'Istournet voulait faire dire qu'on ne pouvait sortir du moulin la nuit. Il chargea aussi un forgeron, frère du meunier chez lequel j'étais, de m'instruire qu'on avait à me parler. Je compris qu'on voulait m'engager à rétracter ma déclaration, et je dis que je ne me rétracterais pas, quand il devrait m'en coûter la vie.

M. le Président, sur la demande de M. Romiguière, Que faites-vous le mercredi 19 mars?

Le témoin. — Je conduisis mes chevaux; je fus porter de la farine et prendre du blé: le soir je fus poser mes filets pour la pêche.

M. le Président. — Quelle distance y a-t-il entre votre moulin et l'endroit où vous fûtes poser vos filets?

Le témoin. — Environ demi-heure: je quittai le moulin vers les huit heures.

Un Juré. — A quelle heure passa le cortège?

Le témoin. — entre dix et onze heures.

M. le Procureur-général. — Théron, pourquoi avez-vous tant différé de parler?

Théron. — J'hésitai long-temps. Bastide d'abord emprisonné fut bientôt mis en liberté. On disait de Bousquier: *on le tuera*; j'en craignais autant pour moi. Après le jugement de condamnation, je trouvai M. Anglade, auquel je dis, en parlant de cette affaire: *le jugement est juste: mon meilleur camarade (c'était moi.) sait bien ce qui s'est passé.*

M. le Président à Bastide. — Avez-vous entendu cette déclaration?

Bastide. — Eh! oui je l'ai entendue.

Un conseiller juge. — Bach, vous avez entendu ce témoin; a-t-il dit la vérité.

Bach. — Oui, il a dit la vérité.

M. le Juge. — Rapportez-nous les détails du cortège?

Bach. — Ils sont tels que je les ai révélés. (*Voyez le numéro 5.*)

M. le Président, en résumant les révélations de Bach, rappelle que celui-ci les termina par ces mots: *Je sortirais de la vérité, si j'en disais davantage.*

84. Louis Cransac. — Comme j'allais porter un compte, le 19 à cinq heures du soir, je vis ensemble M. Fualdès et Bastide devant la porte de la maison de M. Fualdès, et j'entendis Bastide dire: *Dans trois heures nous arrangerons notre compte.*

85. François Chincholle. — Le 19 mars, vers les quatre heures, M. le directeur des postes me remit une lettre et un billet pour en faire le recouvrement chez M. Fualdès, qui me répondit qu'il l'acquitterait le lendemain; Bastide était avec lui.

M. le Procureur général fait observer que ce témoin est l'homme habillé de vert duquel Bastide disait qu'il avait donné rendez-vous à M. Fualdès; et l'on connaît ce rendez-vous. S'adressant au témoin: — Bastide vous connaissait-il? — Oui. — Etiez-vous dans la même chambre? — Oui.

M. le Président à Bastide. — Vous qui connaissiez cet homme, pourquoi dites-vous le lendemain qu'il fallait prendre des informations sur l'individu habillé de vert qui était venu la veille donner un rendez-vous à M. Fualdès?

Bastide. — C'est moi qui ai indiqué cet homme à la justice et qui l'ai fait appeler aux débats.

86. Pierre Queirel. — Vers les sept heures et demie du 19 mars au soir, fatigué de travailler, allant me pro-



mener sur la Place d'Armes, je passai dans la rue des Hebdomadiers; un peu plus haut que la maison de Missonnier, je vis Bastide entrer dans la maison Bancal: un autre individu était dans le corridor de cette maison. Revenant dans la rue des Hebdomadiers avec Elizabeth Rives, nous trouvâmes six à sept personnes, et je revis Bastide près la maison de Missonnier: cette seconde fois il était huit heures du soir.

87. Jean-Joseph Dornes. — Le 19 mars au soir, vers les six heures et demie, je vis Bastide vers le faubourg et partant de Rodez: comme je me promenais sous les arbres environ demi-heure après, c'est-à-dire, vers les sept heures, je vis Bastide sur sa jument grise, du côté du faubourg, revenant à Rodez.

Le lendemain, vers les six heures et demie ou sept heures du matin, je fus un des premiers instruits dans la ville, qu'on avait trouvé noyé le cadavre de M. Fualdès.

88. Jean-Louis Raynal confirme la déclaration de Guitard, 59.^e témoin (voyez la Notice, n.^o 10, pages 87 et 88.)

89. Marianne Constans. — Le lundi, 17 mars, comme je passais dans la rue des Hebdomadiers, je vis sortir Bancal de chez lui, et presque aussitôt Bastide de la même maison. Bastide, en sortant, se tourna pour voir si quelqu'un le voyait, et m'ayant aperçue, il me dit: *Ne rapportez pas de m'avoir vu.* Bastide traversa la Place d'Armes; parla avec M. Constans, commissaire de police; ils se quittèrent, et Bastide revint chez Bancal.

Le témoin a rappelé une autre circonstance à Bastide, qui a répondu alors: j'aurais pu facilement expédier ou faire expédier Fualdès, sans recourir à une masse d'assassins.

90. Rose Aiffre déclare qu'après l'arrestation de Bastide, ayant communiqué à sa mère qu'elle soupçonnait Jausion d'avoir participé à l'assassinat de M. Fualdès, sa mère lui répondit: Je n'avais pas de l'estime pour cet homme depuis l'affaire de Mme. Brunet, parce que je l'avais vu sortir à quatre heures du matin de la maison de M. Brunet.

91. Elizabeth Rives. — Le mercredi, 19 mars, vers les sept heures et demie du soir, j'étais avec un jeune homme vis-à-vis la rue des Hebdomadiers, je vis des individus que je prenais pour des sergens de ville, et que je voulais éviter; je pris un autre chemin. En revenant, je passai dans la rue des Hebdomadiers; je vis cinq ou six personnes apostées: l'une d'elles dit: *Veux-tu que nous l'arrêtions?* Un autre dit: *Non.* Je pris la fuite.

La séance est levée.

Séance du 3 avril 1818.

M. Bourguet, chirurgien, rappelé aux débats pour répondre à différentes interpellations, a déclaré, d'abord, qu'il ne pouvait point affirmer que Bancal fût mort empoisonné. Relativement à Missonnier, il a confirmé sa précédente déposition. Il a raconté, qu'à une époque qu'il ne peut pas exactement déterminer, il fut appelé pour soigner cet accusé d'une blessure qu'il s'était faite au cou, avec un rasoir, ainsi que l'attestent ses parens. Cette blessure avait environ trois pouces de long, depuis la partie postérieure jusques à la partie antérieure du cou, et sa profondeur était de quelques lignes. Missonnier resta pendant dix jours dans un état de démence et de frénésie, auquel succéda le calme de la stupidité et de l'idiotisme, que monsieur le chirurgien atteste avoir duré encore un mois, pendant lequel il lui continua ses soins et ses visites.

M. le procureur général: Cet individu connaît-il la valeur de la monnaie?

Le témoin: Depuis la guérison qui fut opérée, j'avais perdu cet homme entièrement de vue, et je ne puis point décider aujourd'hui s'il est encore aussi maniaque que je le remarquai alors.

M.^{me} Comitès, épouse Constans, invitée à préciser sa déposition, l'a fait en ces termes: M.^{me} Galtier et M.^{me} Portier étaient avant moi chez M.^{me} Fualdès, lorsque j'entrai le 20 mars dans son appartement; et dans le temps que j'y étais, vers les huit heures et demie du matin, je vis entrer dans le même appartement, Jausion, son épouse et M.^{me} Costes.

92. Jean-Louis-Alexandre-Charles Alric: Le 18 mars, à une heure après midi, passant sur la place de Cité, je vis Bastide avec Laqueilhe, gendre de Françon de Vallat.

(N.^o 14.)

M. le président : Bastide, avez-vous entretenu M. Laqueilhe pendant la foire de Rodez ?

Bastide : Cela est possible. Un jour de foire on se rencontre avec tant de personnes ! Mais je n'ai pas idée du sujet de notre entretien, qui sans doute fut très-court.

93. Jean-François-Denis Anduze, avoué près la cour royale de Montpellier, appelé discrétionnairement : Le 19 mars 1817, je reçus en paiement de la dot de mon épouse, trois effets de mille francs chacun, souscrits par Bastide-Gramont, et qui furent payés le 10 avril, quoiqu'ils ne fussent à échéance qu'au mois de juillet. M. Grellet, receveur-général de Rodez, était le dernier endosseur. Je pense qu'il les fit retirer pour les faire protester, faute d'acceptation, contre Bastide.

M. le procureur général : Ces effets ne portaient-ils pas la signature de M. Fualdès ?

Le témoin : S'ils eussent porté le nom de Fualdès, je je m'en rappellerais, parce que ce nom m'était connu.

Bastide : Non, monsieur, ils étaient passés à l'ordre de Bessière-Veynac et d'Yence.

94. Jeanne Boissière : Je questionnai Magdelaine Bancal ; je lui disais : Votre mère a tout avoué ; elle a nommé les personnes. Magdelaine me répondit : Ma mère aura menti, parce qu'elle n'avait connu personne, si ce n'est un monsieur de la place de Cité, chez qui elle allait chercher les eaux grasses.

J'ai parlé aussi avec Victor et Alexis Bancal. Suivant Alexis, sa mère tenait le baquet, et Marianne, sa sœur, la lampe. Ils auraient vu des messieurs avec des bottes ; mais tantôt ils l'affirmaient et tantôt ils disaient le contraire.

Magdelaine Bancal m'a raconté, depuis le jugement de condamnation, que l'assassinat avait été commis dans leur maison ; que, jusques là, elle avait gardé le secret sur beaucoup de circonstances, parce qu'elle plaignait son père et sa mère. Je reconnus Bastide et Jausion.

Quatre dames tenaient la porte fermée. Le manche du couteau avec lequel on égorga M. Fualdès, était noir. Le sang fut reçu dans un baquet, et présenté ensuite à un cochon, qui en laissa une partie, et ce reste fut jeté dans un égout.

La veuve Bancal : Je demande d'entendre parler en ma présence ma fille Magdelaine ?

Bastide le demande aussi.

Jausion à la femme Bancal : Où alliez-vous chercher les eaux grasses ?

La veuve Bancal : Je ne m'en rappelle pas.

Après un moment de silence, elle dit : Chez M. Cognac.

M. Dubernard : D'après le témoignage de la femme Boissière, il paraîtrait que le petit Alexis a tout vu ; cependant, d'après le récit de Magdelaine, elle était seule dans le lit d'où l'on pouvait apercevoir cette scène, et Alexis était couché au second.

La femme Bancal : Un peu avant notre arrestation, la petite entra en pleurant ; elle portait un gâteau sous son tablier : on le lui avait donné en l'invitant à dire que l'assassinat avait été commis dans notre maison : on lui avait même promis de l'argent.

M. Boudet : Voilà de quels moyens on s'est servi pour faire parler ces enfans. Magdelaine ne savait rien au commencement ; elle n'a fait que répéter ensuite ce qu'elle a entendu dire dans le public.

M. le Président : Mais, le dimanche même, la petite Magdelaine avait déjà refusé le pain qu'elle avait vu couper avec le couteau qui était sur la table, et avec lequel, disait-elle, on avait tué le Monsieur.

Marianne Monteils est rappelée pour fixer de nouveau le jour de son entretien avec Magdelaine Bancal.

Le témoin répète que ce fut le dimanche 23, qu'elle se trouva avec Magdelaine Bancal et qu'elle se servit de

couteau pour lui couper du pain. Ce couteau était long. On avait arrêté les Bancal la veille.

95. Jean-François *Blanc des Bourines* : Le 20 mars, entre les sept et huit heures du matin, comme je venais d'apprendre que le cadavre de M. Fualdès avait été trouvé dans l'Aveyron, je m'empressai de me rendre chez Jausion pour lui parler de cette nouvelle, et pour savoir les détails de la soirée qui avait précédé, relatifs à M. Fualdès. M.^{me} Jausion était dans sa chambre, près d'une commode, devant sa glace. M. Jausion était assis sur une chaise au milieu de la chambre et la tête baissée. Il me sembla que M.^{me} Jausion avait les larmes aux yeux. Je l'entretins de la triste nouvelle. Il n'y a qu'un moment, me dit-elle, que je viens de l'apprendre ; j'attends M.^{me} Costes pour aller chez M.^{me} Fualdès. Jausion ne dit pas un mot. Je passai avec M.^{me} Jausion dans le salon de compagnie. M. Pons de Soulages ou de la Guiole vint. Nous nous entretînmes pendant quelques minutes. Je laissai M.^{me} Jausion dans le salon, et je me retirai avec M. Pons vers les huit heures.

Je ne pense pas que M. Pons de Soulages ait vu alors Jausion.

Le 19 au soir, vers les cinq heures, j'avais vu passer Bastide avec M. Fualdès, et le même soir encore, je les vis sortant de la maison Albène, place Normande.

Jausion m'avait proposé la vente du domaine de Flars, en m'assurant qu'au moyen de cette vente, M. Fualdès se mettrait au-dessus de ses affaires.

J'ajoute qu'aux derniers débats, Jausion ayant réclamé sur la fixation de l'heure de ma visite dans la journée du 20 mars, je me suis adressé à M. Pons de Soulages, qui a été de mon avis sur l'heure que j'avais fixée.

M. Fualdès : Jausion persiste-t-il à soutenir qu'il ne vit point chez lui M. Blanc dans la matinée du 20 mars ?

Jausion : J'ai dit que je ne m'en rappelais pas.

M. Sasmayous est rappelé aux débats pour fixer les

heures auxquelles, suivant lui, Jausion et son épouse auraient été dans la maison Fualdès.

M. Sasmayous, en répétant ses déclarations, persiste à soutenir que Jausion, son épouse, et la dame Galtier devaient nécessairement être entrés dans la maison Fualdès, une première fois vers les sept heures du matin ; que ce fut même alors que le bureau dût être enfoncé.

Les déclarations de M. Blanc et de M. Sasmayous se concilient, au moyen du fait que Jausion aurait été plusieurs fois, pendant cette matinée, dans la maison Fualdès.

M. le Procureur général à M. Blanc des Bourines : Vous connaissez M.^{me} Manzon, vous êtes-vous entretenu avec elle ?

M. Blanc : A l'époque des assises de Rodez, le vingt ou le vingt-un août, j'eus occasion de parler avec cette dame, sur la terrasse des cordeliers : MM. Mazars et Julien étaient auprès d'elle ; ils se retirèrent ; je restai seul avec elle : M.^{me} Manzon m'adressa la parole. Et vous aussi, M. Blanc, vous croyez que j'étais chez Bancal. — Oui, madame, vous l'avez avoué. — Cependant je n'y étais pas. — Plusieurs témoins le tiennent de M. Clémantot ; il l'a dit dans un café. — Cela est vrai, mais je n'y étais pas : N'avez-vous pas oui dire à la montagne, qu'il y avait quelqu'un de la famille Enjalran ou Manzon, de compromis ? — Oui, madame. — Je porte ces noms là.

M. Blanc ajoute avoir entendu dire à M.^{me} Manzon : Voilà ce qui me porte à croire que vous y étiez. — Depuis quinze jours je suis devenue un témoin très-essentiel dans cette affaire ; je suis décidée à dire la vérité, et ma déposition tue les accusés.

Je savais que M.^{me} Pons avait été chez M.^{me} Manzon ; et que depuis cette époque elle gardait le silence. Je me penchai vers elle : *M.^{me} Pons compte sur vous.* (Petite note que M.^{me} Manzon a jugé à propos d'insérer dans un de ses mémoires pour faire entendre que je savais beaucoup de choses, que néanmoins je voulais cacher.)

Revenant sur ce qu'il tient de M.^{me} Manzon, M. Blanc

continue : Je ne peux pas rapporter exactement les mots ; mais ils reviennent à ces termes : *Je suis décidée à dire la vérité ; je la dirai : ma déposition les tue. Voyez si je suis malheureuse : je suis obligée de parler de mon père dans ma déposition.*

M. le président. Madame , convenez-vous de ce que le témoin vient de dire ?

M.^{me} Manzoni. Je ne me rappelle point d'avoir parlé ainsi à M. Blanc. Il fut le premier à s'appitoyer sur mon sort. Nous parlâmes de cette affaire ; mais je nie formellement d'avoir dit à M. Blanc que ma déposition tuait les accusés.

M. Blanc : Ce n'est pas la première fois que Madame Manzoni désavoue ce qu'elle a déjà avancé.

M.^{me} Manzoni : Il est positif que je tiens de vous , que madame Pons comptait sur moi. Il est également vrai que je vous demandai si vous aviez entendu dire qu'il y avait une personne de la famille Enjalran ou Manzoni de compromise.

M. le procureur-général : Madame , avez-vous dit au témoin que vous étiez un témoin important ?

M.^{me} Manzoni : J'ai dit que j'étais témoin par l'imprudence des accusés.

M. le procureur-général : Avez-vous dit que votre déposition les tuait , ou employé des termes équivalents ?

M.^{me} Manzoni : Je ne puis pas avoir dit que ma déposition les tuait..... parce qu'alors je n'avais pas l'intention de faire de déposition.

J'ai pu dire que leur imprudence à mon égard les conduirait à l'échafaud. Je soutenais n'avoir pas été dans la maison Bancal... Je ne veux pas prolonger les débats.

La veuve Bancal se lève : Que M.^{me} Manzoni dise la vérité , qu'elle fasse comme moi , qui la soutiens au péril de ma vie.

Un de messieurs les défenseurs a dit que la femme Bancal avait avoué que la dame Manzoni était dans la maison.

M.^e Dubernard ayant obtenu la parole , ajoute : La femme Bancal a été plus loin encore ; elle a dit que M.^{me} Manzoni faisait sentinelle , et qu'elle était aussi coupable que les autres. M.^{me} Manzoni a donc tout vu ; qu'elle parle. (Et se tournant vers elle) : Je supplie au nom de l'honneur , au nom du Dieu qui nous regarde , je supplie M.^{me} Manzoni de nous dévoiler tout. Dites la vérité , et la vérité toute entière : point de monosyllabes , point d'hésitations.

Bastide , se retournant brusquement vers M.^{me} Manzoni qui se trouvait placée derrière lui : parlez , madame , s'écrie-t-il ; dites la vérité.

M.^{me} Manzoni. Malheureux !.. la vérité !....

M. Fualdès. Madame Manzoni !....

Bastide. Parlez !...

M.^{me} Manzoni. Regardez-moi bien , Bastide ! me connaissez-vous ?...

Bastide. Comme si je ne vous avais jamais vue.

M.^{me} Manzoni. Malheureux !!!... vous avez voulu m'égorger !!!... (Elle s'évanouit.)

La salle retentit de l'émotion générale de l'auditoire.

M. Fualdès : M.^{me} Manzoni ! je vous en supplie , achevez : je vous le demande au nom de Dieu : tirez-moi de cette perplexité où vous me tenez depuis plus d'une année.

Vous venez de soulever un coin du voile qui nous cache la vérité. Achevez , faites-nous la connaître toute entière. Nous venons de l'entendre pour Bastide ; j'ai la même conviction pour..... Je n'ose achever.

Nommez , madame , nommez tous les coupables ; faites connaître les assassins de mon père.

M. le procureur général. Nous avons entendu la condamnation de Bastide sortir de la bouche de M.^{me} Manzon. Je prie M. le président, dès que M.^{me} Manzon sera remise, de la presser de faire connaître les autres coupables.

M. Fualdès. Je l'ai déjà fait une fois ; je le demande encore à l'accusé Jausion : qu'il interpelle de nouveau M.^{me} Manzon.

M. le président. Lorsqu'elle sera remise : laissez à M.^{me} Manzon le temps de reprendre ses esprits.

Les débats sont suspendus.

On conduit M.^{me} Manzon hors de la salle.

Après un intervalle, M.^{me} Manzon rentre ; elle paraît accablée.

La cour reprend sa séance.

M. le procureur général : Je prie M. le président de demander à M.^{me} Manzon si elle est en état de continuer les débats.

M. le président. Madame, avez-vous la liberté d'esprit nécessaire pour supporter les débats ?

M.^{me} Manzon : Non, monsieur.

La cour renvoie la continuation des débats à demain.

Séance du 4 avril 1818.

M. Blanc des Bourines est rappelé aux débats.

M. le président : M. Blanc, vous persistez dans la déclaration que vous avez faite hier ?

Le témoin : Oui, Monsieur.

M. le président : N'avez-vous rien à ajouter ?

Le témoin : J'ai encore quelque chose à dire au sujet de M.^{me} Manzon. Je me rappelle qu'elle m'a parlé de M. Clémendot. Elle convint qu'il y avait quelque chose de vrai dans ce qu'il avait rapporté, mais que tout n'était pas également exact. Je retins les faits principaux.

M. le président à M.^{me} Manzon : Vous avez dit hier que vous étiez devenue un témoin essentiel par l'imprudence des accusés. Une circonstance toute particulière vous a fait provoquer par deux d'entre eux. Vous vous êtes expliquée à l'égard de l'un avec l'accent qu'a dû vous inspirer la scène du 19 mars. Vous lui avez dit : *Malheureux ! vous avez voulu m'égorger !*... Vous avez gardé le silence pour l'autre. Vous connaissez d'autres détails ; la justice vous les demande. Que s'est-il passé le soir du 19 mars dans la maison Bancal ? N'avez-vous pas prêté un serment ? Parlez, madame.

M.^{me} Manzon : Il est vrai que j'ai fait un serment, mais ne me demandez pas dans quels termes. Je ne puis me les rappeler. Ce qui m'a le plus frappé le 19 mars, et qui ne sortira jamais de ma mémoire, c'est qu'un homme horrible a voulu m'égorger.

M. le président : Cet individu qui voulut vous égorger, est-ce par un retour louable qu'il n'a pas consommé le crime, ou quelqu'un vous sauva-t-il de ses mains ?

M.^{me} Manzon : Oui, quelqu'un me sauva et me conduisit sur la place de Cité.

M. le président : Cet individu est-il le même qui vous accompagna aux Annonciades.

M.^{me} Manzon : Je le crois.

M. le président : Est-il parmi les accusés ?

M.^{me} Manzon : Il est possible. Je ne puis ni ne dois le nommer.

M. le président : Est-ce Bach ?...

M.^{me} Manzon, interrompant M. le président : Ne m'en demandez pas davantage.

M. le président : Votre silence est blâmable.

M.^o Dubernard : Dussiez-vous conduire Jausion à l'échafaud, vous devez parler. Votre silence est mille fois plus terrible que l'accusation la plus directe.

Jausion : Mon sort est entre vos mains. Au nom de ma femme, au nom de mes enfans, qui sont ce que j'ai

de plus cher au monde , je vous en supplie , parlez ; cette vie n'est rien en comparaison de l'éternité. Voyez si c'est moi que vous avez reconnu dans la maison Bancal ; voyez si c'est moi qui vous sauvai la vie.

M.^{me} Manzon : Je n'ai rien à dire.

M.^e Dubernard : Rappelez-vous ce que vous disiez votre père. Vous auriez des remords éternels , si par votre silence vous compromettiez les accusés.

M.^{me} Manzon (se tournant vers M. le président) : Je ne puis ni sauver ni faire condamner Jausion.

M.^e Dubernard : Vous le voyez , je ne puis en faire davantage.

M. le président : On ne peut pas en dire davantage.

Bastide : Nous ne sommes pas ici sur un théâtre.

M. le président : Que veut dire l'accusé Bastide ? quelles sont ces paroles ? veut-il accuser la cour de jouer une comédie ?

Bastide : C'est une tragédie bien cruelle pour moi. Ma conscience ne me reproche rien. Pardon , M. le président , si je ne me lève pas... mes mouvemens furent si mal interprétés hier !

M. le président : Votre conscience ne vous reproche rien ?

Bastide : Non , rien. M.^{me} Manzon a assez amusé le public ; il faut qu'elle éclaire la justice.

M. le président : Pendant long-temps elle a gardé le silence ; pendant long-temps on lui a demandé la vérité ; enfin , elle s'est expliquée ; vous l'avez provoquée ; vous avez entendu ce qu'elle vous a dit.

Bastide : Que cette femme réponde.

M. le président : Elle a répondu.

Bastide : Je n'ai suivi que le cri de ma conscience ; elle ne me reproche rien : je prouverai que j'étais ce jour-là chez moi.

M.^{me} Manzon : Que Bastide prouve son innocence , et je monterai sur l'échafaud à sa place ?

Bastide : Cela m'est très-aisé ; je n'ai jamais fait aucun acte reprehensible , si ce n'est quelqu'imprudenc.

M. le président : Vous reprochez à M.^{me} Manzon son mouvement ; s'il est vrai que vous avez voulu l'égorger , pouvait-elle vous le dire de sang-froid ?

Bastide : Ceci n'est qu'une ombre de ce que l'on a vu à Rodez ; ce jeu ne doit pas frapper : j'ai entendu dire à M. le président lui-même , qu'il ne pouvait faire aucune impression sur les juges.

M. le président : Je n'ai jamais parlé avec vous de M.^{me} Manzon.

Bastide : S'il m'était permis de choisir mes juges , je voudrais que son père prit votre place. Elle-même l'a compromis , et M. Blanc vient de nous le dire.

M.^{me} Manzon : Que M. Blanc s'explique. Dans quel sens a-t-il entendu ce que je lui disais de mon père ?

M. Blanc : Vous veniez de me parler des peines et des tourmens qu'on vous faisait éprouver ; vous me dites alors que votre père , pour vous faire avouer ce qu'il croyait être la vérité , avait employé auprès de vous des menaces et des violences.

M.^{me} Manzon : Et c'est dans ce sens que vous avez entendu que j'avais à me plaindre de mon père ?

Bastide : M. Blanc nous dit hier que si elle disait tout , elle compromettrait son père.

M. Blanc : M.^{me} Manzon me dit : Que je suis malheureuse d'avoir à déposer contre mon père ! Mais je le pris dans ce sens , qu'elle était obligée de se plaindre des rigueurs qu'en avait exercées envers elle , pour l'amener à dire la vérité.

M. le président : Il est constant que le père de madame Manzon a usé de tous les moyens possibles pour obtenir des aveux de sa fille. Ces aveux furent commentés et relus par M.^{me} Manzon , qui les signa. Depuis , M.^{me} Manzon , influencée , rétracta ses aveux ; elle était livrée à des intérêts qui l'enchaînèrent ou l'effrayèrent. Les débats eurent lieu bientôt après , et vous avez connaissance de ce qui s'y passa. Avant la fin de ces débats , M. Enjalran fit part au président d'une lettre de sa fille , et tout le monde resta convaincu que madame Manzon avait dit la vérité à M. le préfet de l'Aveyron.

M.^{me} Manzon : A cette époque j'avais adopté un système de dénégation , système bien funeste , qui m'a conduite sur le banc des accusés !

M. Blanc demande une explication à madame Manzon , sur ces mots qu'on lit dans ses mémoires : Pourquoi M. Blanc n'est-il pas interrogé ?

Madame Manzon répond qu'elle croyait que M. Blanc avait des instructions plus certaines.

Au nom de la cour , M. le président rend à M. Blanc un témoignage de son respect pour la vérité.

M. le président : Accusée Manzon , vous n'avez rien à ajouter ?

M.^{me} Manzon : Non , monsieur.

Un conseiller : Je vous ferai encore une question. L'individu qui a voulu vous égorger et celui qui a voulu vous sauver ne font que deux personnes ; cependant il y en a plusieurs sur le banc des accusés. Tout le monde a pu remarquer qu'il y avait des lacunes dans votre récit ; il vous serait aisé de les remplir. Tous les complices du crime ont dû exiger de vous une garantie de votre silence. Vous avez prêté un serment ; vous devez connaître ceux qui l'ont exigé.

Madame *Manzon* : Je n'ai connu aucun de ces individus ; il y avait beaucoup de monde ; il y avait des hommes et des femmes.

Un *conseiller-juge* : De quelle manière vous a-t-on fait prêter le serment ? Etiez-vous à genoux ?

Madame *Manzon* : On a pu m'y précipiter. Je n'étais pas à moi dans ce moment.

M. le *président* : Il fallut du temps pour sortir du cabinet, pour prêter le serment : instruisez-nous de toutes ces circonstances ; donnez-nous quelques détails, la justice les demande.

Madame *Manzon* : Je les ai donnés ; il me semble qu'on doit être satisfait.

M. le *procureur général* : Vous venez de nous dire que l'individu qui vous a sauvée, pouvait être au nombre des accusés présents. Vous n'avez pas satisfait à la demande qui vous était adressée.

Vous avez, sans doute, banni de votre ame les terreurs qu'on a cherché à vous inspirer. Vous êtes rassurée par les garanties qui vous ont été données, au nom des lois, par les magistrats qui en sont les organes.

Mais nous croyons qu'un autre sentiment vous ferme la bouche en ce moment ; sentiment dont l'excès vous égare, et qui devient un délit, un attentat envers la société, s'il ne cède au devoir impérieux de dire toute la vérité.

Voyez votre position ; en quel état vous a réduite un silence, condamné par les lois et par l'intérêt public. Captive depuis plus de six mois, assise sur le banc des accusés, associée par une fatale prévention à des êtres qui sont l'effroi ou le rebut de l'espèce humaine, vous avez été en proie aux plus vives alarmes. Les souffrances de votre corps ont égalé celles de votre ame. Vous avez fait la part de la reconnaissance ; il est temps de faire celle de la justice.

Un hasard malheureux vous a conduite dans la maison Bancal. Vous avez nommé, et la procédure avait nommé avant vous, celui qui a voulu vous y égorger. La procédure a aussi nommé, mais il vous reste à nommer celui qui, craignant l'embarras de deux cadavres, vous sauva la vie. Élevez-vous à la hauteur de la mission que la providence semble vous avoir confiée. Malheur à qui se refuse à servir d'instrument à ses profonds et impénétrables desseins !

Nous vous écoutons ; dites-nous quel est celui des accusés présents qui vous a sauvée ?

Madame *Manzon* : Je n'ai pu le reconnaître ; je l'ai dit à la cour.

Bastide : Pourrai-je demander pour dernière expli-

cation, quand est-ce que j'ai vu madame *Manzon*, et qu'elle m'a connu ?

Madame *Manzon* : Je ne connaissais pas l'accusé *Bastide* ; je l'ai vu pour la première fois sur le grand chemin. Je ne l'ai pas même reconnu dans la maison Bancal ; mais je l'ai bien reconnu depuis.

Un *conseiller-juge* : Un dernier mot sur *Jausion*. Vous dites à Rodez que la femme qu'avait voulu tuer *Bastide*, fut sauvée par *Jausion* ; et comme aujourd'hui vous expliquez que c'est vous que *Bastide* a voulu tuer, on en conclut que vous avez été sauvée par *Jausion*.

Madame *Manzon* : Je ne tirerai pas des conclusions à cet égard.

M. *Dubernard* : Toujours de l'incertitude !..

Bastide : Pour moi je préfère l'apostrophe de madame *Manzon*, à cette réticence.

96. *Victoire Cassan*, veuve *Delaure* : M. *Fualdès*, vingt ou vingt-cinq jours avant son assassinat, m'avait confié qu'avant vendu le domaine de *Flars*, au prix de soixante-huit mille francs, il espérait, ses dettes payées, avoir une somme de quinze mille francs de reste ; et comme il se proposait de se retirer au *Mur-de-Barrez*, il m'annonça qu'avant de s'en aller, il voulait acquitter la somme dont il était mon débiteur, même avant son échéance.

97. *Roux*, porteur : Dans le carnaval de 1817, je vis M. *Jausion* frapper à la porte de la maison où demeure Bancal, vers les sept heures et demie du soir.

98. *Magdelaine Boudet* : Le 18 mars à deux heures après midi, je fus chez Bancal ; *Jausion* était derrière moi, et nous entrâmes presque en même temps. Je dis à une petite Bancal où était sa mère, et je demandai à *Jausion* qui était debout ce qu'il voulait ? Il rebroussa chemin, et je sortis derrière lui.

Le 20 au matin, vers les sept heures et demie, je fus chez Bancal. Le mari et la femme étaient auprès du feu, tristes et sérieux. Je réclamai mon mantelet ; la femme Bancal proposa de me l'acheter argent comptant. Comme on portait le cadavre de M. *Fualdès*, j'entendis la femme Bancal dire : Ah ! quelqu'un peut-être le regarde, qui a commis le crime ; il mériterait plus que l'échafaud. Elle vint ensuite me prier de l'aider à laver une lessive. Je suis malade, me dit-elle, et je voudrais mourir. Je lui répondis : vous y serez toujours à temps. Le témoin ajoute, que, le 20, il y avait chez Bancal des torchons ensanglantés.

99. *Marianne Banide* : Deux ou trois mois avant l'assassinat, un dimanche, pendant vêpres, placée dans la rue du Terral, près le coin de *Missonnier*, je vis *Jausion*

à trois ou quatre pas sortir de la maison Bancal, et venant vers moi.

100. Pierre *Combes* : Le 19, à sept heures et demie, j'entrai chez Rose Féral ; je trouvai Collard et Missonnier qui buvaient ensemble. Un homme était aposté ; je ne le connus pas. Bousquier demanda Palayret. La veille j'avais été colleté par deux hommes, qui semblaient porter chacun une lévite.

101. Pierre-Gaspard *Dalas* : Deux mois avant l'assassinat de M. Fualdès, je fus chez Collard pendant la veille. Ma femme parla d'un assassinat qui venait d'être commis à Vezouls, en allant à Milhau, avec un couteau, et sur un homme qui portait une somme de quatre mille francs. — Si un homme portait vingt-cinq louis, dit Collard, je ne me ferais pas de difficulté de lui tirer un coup de fusil.

102. Jean *Vergnes* : Sept à huit jours avant la foire de la mi-carême, j'arrangeai un fusil double à Collard ; il le retira le lendemain.

Un juré à Collard : Qu'avez-vous fait de ce fusil ?

Collard : Il était au crochet : M. le commissaire de police l'a pris. Ni mes armes ni moi n'avons pas été à l'assassinat de M. Fualdès. Je n'ai jamais menti à la justice : je ne mentirai jamais.

103. Martin *Viala* a parlé d'un écot que Bach aurait fait dans son cabaret.

104. Pierre *Galtier* a déclaré qu'il avait trouvé, le mercredi 19 mars, sur la place du Bourg, Bach tout étourdi.

105. Pierre *Palliat* a dit : Le 19 mars, entre huit et neuf heures du soir, dans la rue des Hebdomadiers, j'ai vu collé contre le mur un homme que je n'ai pas connu. J'ai entendu une vielle près la maison Bancal. J'ai fait chemin avec Laville jusques devant M. Amiel, qui ouvrit les fenêtres, et envoya donner quelque chose au joueur de vielle. En revenant, j'ai trouvé au même endroit l'homme tapi contre le mur, et qui m'a paru d'une taille avantageuse : je l'ai évité.

106. Antoine *Majorel* : J'ai vu sortir Jausion de chez Bancal, le lundi 24 mars, après l'assassinat. Il tourna la tête en sortant. J'étais devant le portail de la maison Lavergne. Nous nous croisâmes, en outre, vis-à-vis M^{me}. Planard.

107. Joseph *Chausy*, militaire : déposition insignifiante.

108. Charles *Chaffaud* : Le 19 mars, vers les trois heures et demie, Bach entra dans l'écurie. Je lui demandai ce qu'il faisait ? Il sortit. Entre six ou sept heures, je vis encore Bach autour de la patache qui était devant mon auberge, près l'hôtel des Princes.

Vers les huit heures du soir, je vis passer M. Fualdès, qui me souhaita le bon soir.

Le 20 mars, je vis Bastide traversant la place, vers les sept heures du matin.

109. François *Maurel* a fait une déclaration qui n'a aucun intérêt.

110. Félix *Anglade* a déclaré que, le 19 mars, Anne Benoît leur porta du linge par deux fois dans la même soirée, et contre son usage.

111. Rose *Féral* : Missonnier et Collard vinrent boire chez moi avant la nuit, le soir de l'assassinat. Vers les sept heures et demie, Bousquier, Bach et Palayret vinrent boire aussi. Collard et Missonnier restèrent une heure et demie, et sortirent à huit heures. Bach entra deux fois, et après sa seconde sortie il ne rentra plus. Bousquier et Palayret restèrent. Palayret, en indiquant Bach, demanda à Bousquier quel était cet homme ? Bousquier répondit que c'était un homme qui devait lui faire porter une balle, à minuit.

112. Jean-Joseph *Dornes* : Mon fils, en m'instruisant de l'arrestation de Bastide, me dit qu'il l'avait vu, le 19, arriver à Rodez, à la nuit tombante, et descendre dans une maison suspecte.

M. le procureur général : Vous dit-il l'avoir vu partir de Rodez peu de temps auparavant ?

Le témoin : Je ne me rappelle pas de cette circonstance.

113. Régis *Palous* n'a parlé que de Bousquier et en sa faveur.

114. M. René de la *Goudalie* : Le soir de l'assassinat ; vers les huit heures, M. Fualdès passa devant moi. Un individu, comme une ombre, était en face de la porte de l'hôtel des Princes. Il partit avec rapidité, et fut dans la rue de l'Ambergue.

115. Jean-François *Albène* : Dans la nuit du 19 au 20 mars, vers les dix heures du soir, sur le boulevard d'Estourmel, je vis une masse d'ombres qui marchaient lentement. A cinquante pas de moi, il y avait une ruelle ; en m'avançant, je me mis sur la gauche de la rue, et bientôt, glacé d'effroi, j'éprouvai des frissons. Je craignis d'être assassiné ; il m'échappa un juron fort long et fort prononcé. Au coin de la Préfecture, quelqu'un s'avança d'un pas hardi ; un homme vint jusque sous mon nez : je devins presque immobile de terreur : jamais je n'ai éprouvé de semblables sensations.

Le lendemain, on parla de l'assassinat de M. Fualdès ; j'attribuai ce crime au cortège qui, la veille, m'avait effrayé.

M. le président : La personne qui s'avança, parut-elle âgée ? quelle était sa taille ?

Le témoin : Elle avait une taille ordinaire : si j'avais pu la voir assez pour connaître son âge, je l'aurais reconnue.

M. le président : N'avez-vous pas fait des réflexions avec quelqu'un sur cet assassinat ?

Le témoin : M. Blanc des Bourines se plaignit, avec moi, de ce que cet événement était présenté comme un suicide. Comme lui, je repoussai cette idée. Je parlai avec M. Carrère, sur la place de Cité. Advint M. Jausion, comme tombé des nues. Je dis à M. Carrère : *Jausion est bien froid*. M. Carrère crut que Jausion pouvait être coupable.

M. le président : Un témoin ne vous a-t-il pas dit que le même soir, 19 mars, il avait vu dans votre maison quelqu'un qui semblait être aux aguets ?

Le témoin répond affirmativement, et dit qu'une de ses locataires lui rapporta même que cet individu était Bessière-Veynac.

Il ajoute : Dans la première séance de Rodez, madame Manzon me donna une telle conviction, que je le lui dis ensuite. Alors elle me répondit : *Ils sont coupables* (ou *s'ils sont coupables*), *tant pis pour eux*. *L'un est le tigre, l'autre est l'hypène du Gévaudan : Jausion est l'hypène du Gévaudan ; Bastide est l'exécuteur*.

M. le président : Vous avez entendu, madame ?

Madame Manzon : Je ne m'en rappelle pas. Je peux avoir dit : *s'ils sont coupables*. Je ne me rappelle pas du second fait.

Un conseiller-juge à M. Albène : Fûtes-vous le seul à entendre le propos de madame Manzon ?

M. Albène : Je crois, sans pouvoir l'affirmer, que ce propos fut entendu de quelqu'autre personne.

M. le juge : Il faudrait faire quelque effort de mémoire pour rappeler les noms de ceux qui pourraient l'avoir entendu.

M. Albène : Madame Manzon en conviendra sans doute ; mais ce propos fut entendu peut-être par M. de la Goudalie.

M. de la Goudalie est rappelé aux débats.

M. le président : Avez-vous entendu Madame Manzon tenir à M. Albène le propos qu'il rapporte ?

M. de la Goudalie : Je n'ai pas entendu ce propos sortir de la bouche de madame Manzon, au moment où elle l'aurait tenu à M. Albène ; mais ce qu'elle lui a dit, elle me l'a dit à moi directement.

Madame Manzon : C'est vrai.

La séance est levée.

Séance du 6 avril 1818.

116. *Marie Flottes*, épouse *Ramond*. — Quelques jours après l'arrestation de Jausion, une fille qui vint acheter du savon, en déclarant sa qualité de ménagère du sieur Bastide, dit qu'on ne l'avait point vu le 19 ; qu'il vint le lendemain à la Morne, et que l'huissier vint bientôt le citer.

117. *Marie-Jeanne Molinier*. — Déposition insignifiante.

118. *Marie Chassan*. — Le soir de l'assassinat, vers huit heures et demie, dans la rue du Terral, vis-à-vis le commencement de la maison de Missonnier, je trouvai une canne dans le ruisseau au milieu de la rue : j'en parlai chez M. Vayssettes, chez qui je fus passer la soirée. En sortant avec Marie Maraval, nous trouvâmes dans la rue des Hebdomadiers un mouchoir chiffonné, et dont les extrémités, aux quatre coins, avaient été tordues récemment.

119. *Antoine Palayret*. — Le soir de Saint-Joseph, vers les huit heures du soir, Bousquier vint me chercher pour aller boire bouteille chez Rose Féral. Nous y trouvâmes Missonnier et Collard. Bach entra : Bousquier lui fit porter un verre. Après avoir bu un coup, Bach sortit et reentra bientôt : il but un autre coup, et ressortit avec Missonnier et Collard, vers les huit heures et demie.

120. *Aldebert*, jardinier, a d'abord parlé du bruit de plusieurs personnes qui lui parurent porter un fardeau, dans la nuit du 19, ce qui l'effraya ; la nuit était avancée ; il ne peut fixer l'heure. Il a ajouté que le lendemain, s'entretenant avec Collard, à huit heures du matin, de l'assassinat de M. Fualdès, Collard aurait répondu : *il y en aura bientôt d'autres*.

Collard nie l'entière déposition, le témoin l'affirme.

121. *Suzanne Lacase*. Sa déposition ne présente aucun intérêt.

122. *Magdelaine Colombié*, femme *Brast*. Sa déposition est la même que celle de son mari. (Voyez le n.º 13 p. 97).

123. *Marie Maraval* confirme la déclaration de Marie Chassan.

124. *Marie Dubourg*, épouse *Anduze*, rapporte, par oui-dire d'un homme qu'elle ne connaît pas, la composition et la marche du cortège.

125. *Jean Bousquier*. — Bach, avec lequel je fis
(N.º 16.)

connaissance seulement le jour de la foire, m'emprunta 24 sols pour acheter des drogues dont il avait besoin pour préparer le tabac. Il me remit en gage un mouchoir que j'ai encore, et que voilà; il me quitta et revint bientôt en me disant qu'il fallait attendre que le monde fut couché. Nous nous donnâmes rendez-vous chez Rose Féral. J'acceptai la partie; et voulant faire d'une pierre deux coups, j'allai quérir le nommé Palayret qui me devait 18 fr. et dont je voulais me faire payer. Palayret me promit de nous joindre. Je fis rincer trois verres. Je trouvai chez Rose Féral, Collard et Missonnier. Palayret entra un moment après. Comme nous commençons à boire, Bach revint; il engagea la conversation avec Collard, et ils parlèrent de leurs campagnes.

Vers les huit heures Collard et Missonnier se retirèrent. Bach sortit une seconde fois, à peu près dans le même temps, sans pouvoir préciser si c'est avec eux. Nous achevâmes notre bouteille avec Palayret, en parlant de nos affaires, et nous nous en fîmes servir une seconde. J'oubliais de dire que dans l'intervalle Bach m'appela sur la porte pour me dire que le tabac n'était pas encore prêt et qu'il y avait trop de monde dans les rues. — Que vous voulait cet homme, me dit Palayret? — Il m'a proposé de lui porter à minuit une balle de Tabac.

La femme Palayret vint l'appeler vers les dix heures. J'allumai ma lanterne, nous sortîmes. Je rencontrai Bach dans la rue, posté à l'angle de la maison Ramond. Venez, me dit-il, le tabac est prêt; éteignez votre lanterne afin qu'on ne nous voie point. Il me mena dans la rue des Hebdomadiers, chez Bancal. Un Monsieur était à côté de la porte, en lévite et en chapeau rond. Bach frappa; une femme vint ouvrir.

Arrivés dans la cuisine, j'y trouvai Bancal, sa femme, Baptiste Collard, Anne Benoit, Missonnier, une fille que je ne connus pas. Bastide et un autre que je crois être Jausion, sans pouvoir l'affirmer. En entrant, je saluai tout le monde: on me fit signe avec la main de me taire. Qu'est ceci, dis-je en moi-même, qu'on ne puisse pas parler! Et, m'adressant à Bach: Où est cette balle? — C'est un mort. — Dans ce cas je m'en reviens. Alors Bastide et l'autre Monsieur prirent chacun un fusil, et le dirigeant sur ma poitrine: Si tu bouges, me dirent-ils, tu es mort. Il me fallut bien rester. On nous fit jurer de ne rien dire, sous peine de mort.

Bastide sortit un instant: quand il rentra, il fit un

signe; on prit un grand paquet couché sur la table, enveloppé dans une couverture de laine, attaché avec une corde grosse comme le doigt, et soutenu sur deux barres. Bancal et Collard étaient devant, Bach et moi sur le derrière. Bastide nous précédait armé d'un fusil double; dont le canon était tourné vers la terre. L'autre Monsieur marchait après nous, portant un fusil qui, je crois, était simple; Missonnier était à côté, un petit bâton à la main. De la rue des Hebdomadiers nous entrâmes dans celle du Terral, et nous passâmes sous le portail de la Préfecture, et de là nous suivîmes le boulevard d'Estourmel jusqu'à un cul-de-sac de Bourguet où nous nous reposâmes. Collard et Bastide se détachèrent; nous entendîmes un f.... prolongé. Une porte se ferma à ma gauche. Nous reprîmes notre paquet; nous suivîmes le tour de ville. Arrivés aux arbres de l'Ambergue, nous nous arrêtâmes encore quelques momens. Nous pour-suivîmes, et au lieu de prendre le chemin de Laguiole, nous entrâmes dans le pré de Capoulade, en franchissant une petite muraille. Nous ne suivîmes aucun sentier; nous descendîmes en droite ligne. Quand nous fûmes à une rangée de frênes, je me laissai tomber. Alors Collard et Bancal prirent à deux le fardeau. On franchit encore une muraille, et nous joignîmes un chemin qui borde l'Aveyron. On marcha encore; on arriva à un petit champ où le paquet fut déposé. Collard et Bancal délièrent les cordes, retirèrent la couverture et jetèrent le cadavre dans la rivière. On nous fit renouveler notre serment de ne rien dire, avec les mêmes menaces.

Bancal, Collard et Missonnier prirent le même chemin que nous avions déjà parcouru. Bastide suivit celui de Laguiole; l'autre Monsieur celui des Bessés; Bach et moi nous allâmes joindre le chemin du Monastère. Rentrés en ville, Bach me pria de lui donner à coucher, j'eus le malheur d'y consentir. Arrivés chez nous, Bach me remit deux écus de cinq francs, et me dit que le Monsieur de haute taille était Bastide de Gros, et que l'autre était un de ses parens fort riche, demeurant sur la place de Cité. Il ajouta que si j'étais secret il me ferait porter des balles tous les quinze jours. Le lendemain il se leva de très-bonne heure et s'en alla.

126. Marianne *Fabry* a rapporté un propos de Collard, qui, à suite d'un entretien sur l'assassinat de M. Fualdès, aurait dit: *Il y en aura bien d'autres.*

127. Thérèse *Teyssere*. — En allant chercher une

filie qui travaillait dans la maison où loge la famille Bancal ; arrivée devant la maison de M. Vayssettes , j'entendis le bruit de plusieurs personnes qui marchaient d'une manière lourde et pesante , comme si on portait un faix énorme. J'entendis , en outre , ces mots : *Nous le tenons ou nous la tenons*. Une porte se ferma ; j'arrivai chez Bancal ; à mon grand étonnement , j'en trouvai la porte fermée ; je frappai , Bancal se présenta ; je demandai d'entrer , je fus repoussée. — Il doit venir des Messieurs ; il doit se passer quelque chose ; si on vous rencontrait ici , vous pourriez recevoir quelques soufflets. — J'entendis des gémissemens : Avez-vous quelqu'un de malade , dis-je à Bancal ? Il me répondit : Non , cela ne vous regarde pas ? Une femme vint de l'intérieur dire à Bancal : Que faites-vous là ?

128. Marianne *Albouy* déclare qu'elle n'a rien vu ni entendu : mais elle entreprend de rendre compte de plusieurs oui-dire ; alors elle parle de groupes , de sifflets , de vielles ; et ce témoin sourd , mais grand conteur , redoublait à chaque instant de volubilité , de peur de ne pas en dire assez , lorsque M. le président a cru devoir mettre un terme à l'inutile diffusion de ce verbiage.

129. Marie-Jeanne *Couderc* déclare que la femme Bancal , rentrant dans sa prison , disait : je ne crains que Mme. Enjalran. C'est une dame de Rodez dont le mari est à Rignac. Elle était dans la maison , et si elle parlait je serais perdue.

En parlant de Bousquier , elle ajouta : il a bien reconnu les pauvres et non les riches.

Sa fille , Marianne Bancal , lui répliqua : au diable votre langue , elle vous compromettra.

La veuve Bancal , interpellée , a nié le premier propos , sans nier ni avouer le second.

130. Marianne *Raynal* ; 131. Françoise *Lagarigue* ; 132. Charles-Adrien *Duboc* ; 133. Joseph *Delmas* ; 134. Rose *Solanet* ; 135. Thérèse *Bach* ; 136. Antoine *Burg* ; 137. Nicolas *Dépinard* , ont fait des déclarations qui ne sont point d'un intérêt majeur dans cette procédure ; et si les bornes de ce numéro nous les font passer sous silence aujourd'hui , nous les rappellerons dans le cas où elles feraient la matière de débats importants.

La séance a été levée.



105

